

URGENCE CLIMATIQUE

PROJET

QUÉBEC ZéN

zéro émission nette



FEUILLE DE ROUTE
pour la transition du **Québec**
vers la **carboneutralité**

NOVEMBRE 2020



Ce document est la version mise à jour et enrichie (version 2.0) de la *Feuille de route pour la transition du Québec vers la carboneutralité* rendue publique le 30 septembre 2019 (version 1.0) en tant que « base d'un dialogue constructif sur les choix cruciaux à faire sans délai ainsi que sur les plans d'action à déployer », auquel tous les acteurs sociaux du Québec ont été invités.

Reconnaissance territoriale

Dans ce document, l'échelle du Québec a été choisie pour des raisons stratégiques et pratiques, mais nous reconnaissons que les terres où nous menons nos activités font partie des territoires traditionnels non cédés des nations des Kanien'kehà:ka Anishinabeg, Atikamekw, Innus, Mi'kmaq, Hurons-Wendat, Abénaquis, Wolastoqiyik, Cris, Naskapis et des Inuits.

Remerciements

Il serait impossible de faire la liste de toutes les personnes et organisations qui ont contribué à l'élaboration de ce document sans risquer d'en oublier. À toutes, nous exprimons une gratitude profonde.



Projet Québec ZéN (zéro émission nette). Feuille de route pour la transition du Québec vers la carboneutralité. Novembre 2020.

© Front commun pour la transition énergétique 2020 — Reproduction autorisée avec mention de la source

Document adopté par l'assemblée générale le 23 octobre 2020
www.pourlatransitionenergetique.org

Graphisme et mise en page : Anne-Marie Berthiaume

PROJET QUÉBEC ZÉN

zéro émission nette

Message du Front commun pour la transition énergétique

Une démarche collective exceptionnelle

Le 30 septembre 2019, le Front commun pour la transition énergétique donnait le coup d'envoi public de Québec ZÉN, une initiative de dialogue social visant à accélérer la transition du Québec vers la société « zéro émission nette » de demain, plus résiliente et plus juste. Le même jour, il lançait la phase 1 de ce projet en publiant la version 1.0 de sa Feuille de route pour la transition du Québec vers la carboneutralité. Le but : utiliser cette version préliminaire comme document de base pour coconstruire notre vision du Québec de demain et des chemins qui y mènent, en accueillant la pleine diversité des connaissances scientifiques, des sensibilités politiques et des analyses intersectionnelles; en tirant une version enrichie témoignant d'un large consensus et pouvant servir de tremplin à un vaste mouvement collectif de transformation socio-écologique.

Notre appel au dialogue a trouvé un écho qui a dépassé de loin toutes nos attentes et la présente version « 2.0 » est le fruit d'une démarche collective exceptionnelle. En effet, au cours de la dernière année, près de 190 personnes membres du Front commun et spécialistes allié·e·s, appartenant à plus de 85 organisations différentes et à au moins 18 départements, chaires de recherches ou facultés de 10 universités, toutes et tous réputé·e·s dans leur domaine, ont contribué au projet.

Collectivement, nous avons abattu un travail colossal dont nous pouvons être fiers. Certaines personnes y ont consacré plusieurs dizaines ou même plusieurs centaines ou milliers d'heures. D'autres, sans faire partie de l'équipe de projet, n'ont pas hésité à mettre leur connaissance unique d'un sujet pointu ou leur regard particulier au service de l'entreprise collective. Toutes et tous ont donné de leur temps et partagé leurs savoirs avec une générosité extraordinaire, et en sont chaudement remercié·e·s.

L'urgence de passer de la parole aux actes

Ce travail s'inscrit dans un moment extrêmement troublant de l'histoire de l'humanité.

Alors que nous ne mesurons pas encore tous les impacts angoissants de la pandémie de COVID-19, spécialement sur les populations vulnérables, nous savons déjà qu'il nous reste moins de dix ans pour corriger le tir afin d'empêcher que le réchauffement du climat n'ait des conséquences encore plus terrifiantes — et irréversibles.

Nous faisons déjà face aux premières conséquences du dérèglement climatique : multiplication des canicules et des feux de forêts dévastateurs, sécheresses qui menacent notre sécurité alimentaire, migration des maladies, fragilisation des infrastructures... et nous n'en sommes qu'à 1,1 degré de réchauffement.

Au rythme actuel, la hausse pourrait atteindre 2 degrés en 2050, enclenchant dès lors des rétroactions incontrôlables. Les événements météorologiques extrêmes se multiplieraient et 99 % des récifs de coraux disparaîtraient, nous privant de puits de carbone importants ; la fonte des glaces de l'Arctique conduirait à une hausse brutale du niveau des mers et plusieurs villes côtières seraient éventuellement englouties dont Miami, Shanghai et une grande partie de la ville de Québec. Ces changements mettraient en péril nos sociétés humaines et la vie sur Terre elle-même, sous toutes ses formes.

Face à ces sombres perspectives, l'urgence d'agir se fait chaque jour plus brûlante.

Des solutions existent. Elles sont connues et réalisables, à la condition d'agir sans délai. Elles mènent à un monde plus propre, plus convivial, dont la pérennité pourrait être assurée. Leur mise en œuvre adaptée aux différents contextes n'en sera pas moins exigeante. La profondeur des transformations à effectuer, dans les délais qui nous sont impartis, appelle donc à des efforts énormes de tous les acteurs de la société, mais aussi à une concertation intense entre eux.

Construite dans cet esprit, la présente Feuille de route se veut un guide vers un Québec zéro émission nette, plus résilient et plus juste. Elle servira de base aux plans d'action à déployer à court, à moyen et à plus long terme, dans le but d'incarner dans nos collectivités les changements que la réponse à l'urgence climatique exige désormais. La route est tracée, elle ne sera pas toujours facile à suivre. À nous, maintenant, de nous y engager résolument et sans tarder.

Perspectives autochtones

Les Premiers Peuples sont parmi les plus touchés par les changements climatiques. Ils mènent la lutte pour la justice climatique dans le monde entier et étaient les gardiens des terres et des eaux du territoire maintenant connu sous le nom de Québec bien avant l'arrivée des Européens. Pour toutes ces raisons et bien d'autres, il est regrettable que le Front commun n'ait pas travaillé en partenariat avec eux dès le début de la démarche d'élaboration de cette Feuille de route. Une consultation a toutefois eu lieu de mai à août 2020 sous la direction de madame Jen Gobby, Ph. D., chercheuse spécialisée dans les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones, ainsi que dans les mouvements environnementaux et climatiques. Pendant cette période, elle a invité dix personnes autochtones, issues de diverses Nations et possédant des compétences variées en

matière de défense des terres, d'activisme climatique et de politique climatique, à donner leurs avis détaillés et leurs suggestions de modifications aux versions préliminaires de la Feuille de route. Leur contribution a grandement enrichi la présente version.

Le Front commun les remercie d'avoir partagé leurs précieuses connaissances et leurs points de vue. Nous reconnaissons que cette consultation n'a pas été menée assez tôt ni avec toute la profondeur souhaitée. Cependant, nous avons beaucoup appris et à l'avenir, nous ferons tout en notre pouvoir pour travailler en partenariat avec les Premiers Peuples dès le début de nos projets.

En route vers les Collectivités ZéN

Malgré tout le travail accompli, notre Feuille de route demeure assurément perfectible. Nous croyons toutefois qu'elle fournit des balises assez sûres pour que le moment soit venu de la mettre à l'épreuve sur le terrain en passant à la phase 2 du projet Québec ZéN : les Collectivités ZéN. Cette phase vise la construction de collectivités «zéro émission nette», plus résilientes et plus justes dans les diverses régions du Québec.

Plusieurs groupes locaux ont déjà manifesté leur intention de porter un chantier de Collectivité ZéN en utilisant ce document comme canevas pour rassembler les autres acteurs-clés de leur milieu et tracer avec eux leur propre feuille de route, conçue sur mesure par et pour la collectivité. Ces démarches d'innovation sociale se veulent ancrées dans l'inclusion, le partage, la créativité et la solidarité avec les autres collectivités, proches et lointaines. Bien qu'à peine naissantes, elles créent déjà une effervescence palpable. L'abondance et la qualité des partenariats établis autour de leur mise en œuvre, au cours des derniers mois, confirme la volonté de nombreux acteurs de se rallier autour d'un projet commun d'action climatique apte à faire une différence.

Au plaisir d'avancer avec vous sur les chemins de la transition. Ensemble, nous réussirons!

Le Comité de coordination du Front commun pour la transition énergétique

Novembre 2020

Vous voulez participer à cette démarche? Nous communiquer vos commentaires, rencontrer certains des meilleurs penseurs de la transition, convier vos membres à une table ronde ou organiser une assemblée publique sur le projet Québec ZéN ou son volet Collectivités ZéN?

Écrivez-nous à info@poulatransitionenergetique.org. Nous nous réjouissons de travailler avec vous pour trouver les meilleurs canaux d'échanges possibles.

PROJET QUÉBEC ZÉN

zéro émission nette

Message des représentant·e·s des jeunes au Comité de coordination du Front commun pour la transition énergétique

Nous vivons dans un système qui n'a que faire du vivant. Il est grand temps de le changer.

Depuis notre plus jeune âge, on nous répète des inepties : « L'Humain est par nature égoïste », « Au Canada on vit dans une démocratie », « Si tu travailles fort, un jour tu seras riche ». Nous avons grandi dans ce système, nous avons bu ses paroles, nous avons cru en ses promesses.

Voyez où nous en sommes aujourd'hui : nous grandissons dans une société capitaliste, croissanciste, capacitiste, colonialiste, extractiviste, raciste, sexiste, individualiste. Tous ces mots, banalisés au point de ne même plus les remarquer, représentent une réalité insidieuse, imprégnée dans nos institutions jusque dans nos récits collectifs.

Mais on a le droit de rêver mieux, de s'imaginer que ça peut changer. C'est même un devoir que de rêver, de ne pas se laisser abattre par le cynisme et la peur, de résister à la facilité et au *statu quo*. Parce qu'une société sans rêve est une société qui se meurt ; arrêter de rêver, c'est renoncer à l'avenir. C'est nous abandonner.

Le défi écologique n'est pas qu'un défi technique. C'est avant tout un travail de redéfinition de nos valeurs. Car miser sur des solutions techniques « miraculeuses » est un leurre si nous ne nous délestons pas de tous les « -iste » énoncés plus haut. Nos réponses doivent être pensées et déployées dans un paradigme foncièrement nouveau. Il est ainsi de notre devoir de cultiver la dissidence à l'endroit du discours dominant. De poser les vraies questions. « Ça te plait vraiment, toi, d'alterner entre burnout et dépression chronique ? ». Il est évident que le travail de reconstruction de notre imaginaire ne se fera pas sans conflit ni sans difficulté. Cependant, le maintien du système actuel est bien plus dangereux.

Nous, notre rêve, c'est d'habiter un monde où nos valeurs communes prendraient racine dans l'entraide et l'empathie. C'est de s'attaquer à ce productivisme qui nous plonge dans un état de perpétuelle quête de sens. C'est d'oublier le « chacun pour soi » et les « que le meilleur gagne » pour enfin revaloriser la collectivité, l'équité, le respect de l'environnement et de la vie dans toute sa diversité. Nous, on rêve que d'un bout à l'autre

de l'Île de la Tortue¹, chaque communauté puisse bâtir un avenir inclusif, en réparant les blessures du passé et en en tirant des leçons pour l'avenir.

Et c'est en invitant sincèrement tout le monde autour de la table et en entendant celles et ceux que nous n'avons jamais réellement écoutés que nous pourrons arriver à créer un imaginaire florissant. Car si nous nous limitons à aller de l'avant avec les quelques volontaires qui répondront à l'appel au premier son de cloche, alors nous ne ferons que reproduire les systèmes d'oppression qui nous mènent droit dans le mur. Il ne suffira pas d'affirmer nos solidarités. Les transformations sociétales nécessaires pour se réconcilier aux écosystèmes que nous habitons exigent que nous repartagions les pouvoirs en incluant les Peuples, communautés et secteurs les plus marginalisés. Là se situe notre principale responsabilité.

Et cette responsabilité devra être partagée. Une société meilleure ne laissera plus la politique devenir l'apanage de quelques-un·e·s ; à l'inverse, elle outillera et accompagnera tout le monde dans la prise de décision et l'agir citoyen. Une société meilleure ne nous obligera pas à suivre comme des moutons les beaux discours répétés inlassablement par les responsables politiques et les animateurs radio qui tentent coûte que coûte de maintenir le *statu quo*. Elle ne nous empêchera pas de créer en nous conditionnant uniquement à travailler et à consommer. Elle ne nous empêchera pas de rêver sous prétexte que sortir du moule « c'est dangereux ».

Le vrai danger désormais, c'est de ne plus avoir de rêve. On nous répète depuis des décennies qu'à coups de réformes, les choses vont s'améliorer. Or le système actuel ne produira rien si ses institutions « démocratiques » ne se transforment pas radicalement. Et si nos institutions politiques ne nous suivent pas, alors non seulement il faudra les changer, mais, surtout, nous nous mettrons en marche sans elles. Cette Feuille de route est une humble proposition de mise en action.

Redéfinissons donc nos valeurs et réécrivons notre récit commun. Réassumons notre droit de rêver et de réaliser nos rêves pour que « ça aille bien ».

Des jeunes qui veulent que ça change

Coalition étudiante pour un virage environnemental et social (CEVES)

1. L'Île de la Tortue désigne le continent de l'Amérique du Nord. Elle tire son origine de légendes autochtones, transmises oralement, qui évoquent une tortue tenant le monde sur son dos. Cette image symbolise la vie, le territoire, la culture et un profond respect de l'environnement.

Le Québec, élève modèle dans la lutte aux gaz à effet de serre ?

Le Québec se distingue nettement des autres provinces canadiennes en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) avec 9,5 tonnes d'équivalents CO₂ par habitant, par an, comparativement à 19,6 tonnes pour l'ensemble du Canada¹.

Néanmoins, la performance du Québec s'avère peu enviable quand on la compare à celle de certains pays qui ne jouissent pourtant pas de ressources hydroélectriques aussi abondantes que les nôtres, par exemple la Suède (4,5 tonnes d'équivalents CO₂ par habitant), la France (5,0 tonnes) ou le Royaume-Uni (5,6 tonnes) — des pays qui demeurent eux-mêmes bien loin de la carboneutralité².

Le bilan carbone du Québec est encore moins reluisant quand on tient compte de l'empreinte cachée de notre

consommation de biens et services produits à l'extérieur de la province³ ou quand on le compare à celui de plusieurs pays d'Afrique ou d'Asie du Sud, entre autres, qui sont parmi les plus exposés aux conséquences du réchauffement climatique même s'ils y participent très peu, avec des émissions annuelles inférieures à 1 tonne par habitant⁴.

Le Québec doit faire mieux. Et comme notre production d'électricité est déjà renouvelable à presque 100 %, les défis les plus ardues sont devant nous. Nous devons nous y attaquer sans délai. C'est là une occasion historique, pour le Québec, de tracer la voie en matière de lutte au réchauffement climatique, en solidarité avec les régions du monde les plus vulnérables. ■

1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec. 2019. [Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990](#). Québec. Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission.
2. M. Crippa, *et al.* 2019. [Fossil CO₂ and GHG emissions of all world countries – 2019 Report](#). EUR 29849 EN, Publications Office of the European Union, CO₂ per capita emissions. Données de 2015. Page Web consultée le 30 mai 2020.
3. Voir la page d'introduction aux chantiers sectoriels intitulée « La comptabilisation des émissions de GES au Québec » ainsi que la section « Définitions et notes sur la terminologie » à la fin de ce document.
4. M. Crippa, *et al.* 2019. *Op. cit.*

Gouvernements du Québec et du Canada, municipalités, organisations, citoyennes et citoyens : des rôles différenciés mais tous indispensables

L'urgence climatique exige une mobilisation d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Il est donc inutile, dans ce contexte, de se renvoyer la balle : toutes les sphères de la société ont un rôle indispensable à jouer.

Les gouvernements du Québec et du Canada doivent hisser l'urgence climatique au premier rang de leurs priorités, avoir le courage politique d'utiliser les leviers législatifs, fiscaux et financiers dont ils disposent pour induire les changements requis et créer un cadre où les collectivités auront accès aux moyens nécessaires pour cheminer, au rythme voulu, vers la carboneutralité et la résilience. En parallèle, il faut que les organisations — entreprises, syndicats, associations, ordres professionnels, OSBL, etc. — s'engagent dans une démarche ambitieuse qui amènera rapidement leurs émissions nettes de GES à zéro.

Le palier municipal a aussi un rôle déterminant à jouer car les clés de la lutte au réchauffement climatique et les voies de la résilience se situent très fréquemment à leur échelle.

Enfin, l'atteinte de la carboneutralité exige que chaque personne fasse sien cet objectif et pose les gestes concrets qui s'imposent pour le réaliser dans son environnement immédiat. Les ménages les plus aisés sont de loin les plus fortement interpellés à cet égard car leur contribution aux émissions de GES est spectaculairement disproportionnée. Quant aux ménages à plus faibles revenus, il appartient aux pouvoirs publics de s'assurer que les mesures à prendre leur seront accessibles. ■

Table des matières

Zéro émission nette : pourquoi, quand, comment?.....	10
--	----

RÉSILIENCE

1 Collectivités résilientes.....	13
---	----

CADRE POLITIQUE DE LA TRANSITION

2 Cohérence et responsabilité des gouvernements	20
3 Éducation et dialogue social	25
4 Transition juste et justice sociale	28
5 Droits humains, décolonisation et droits des Peuples autochtones.....	33
6 Financement de la transition en temps d'urgence climatique	41

CHANTIERS DE RÉDUCTION DES GES

CHANTIERS TRANSVERSAUX

7 Économie, travail et consommation	45
8 Énergie	59
9 Territoires et biodiversité	66

CHANTIERS SECTORIELS

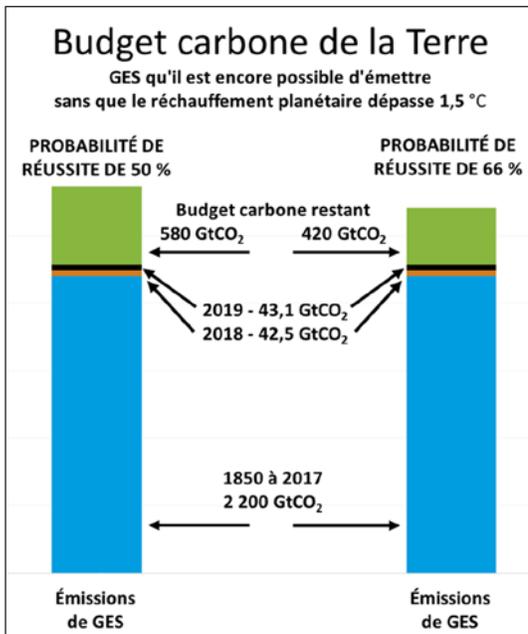
La comptabilisation des émissions de GES au Québec	73
10 Transports	74
11 Industrie	85
12 Bâtiments	89
13 Agriculture.....	94
14 Déchets	107

Conclusion	119
------------------	-----

Définitions et notes sur la terminologie.....	120
---	-----

Zéro émission nette : pourquoi, quand, comment ?

Les consensus scientifiques sont clairs : pour avoir des chances raisonnables d'éviter l'emballement climatique, il faut limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle¹. Tout dépassement de ce plafond pourrait provoquer des boucles de rétroaction aux conséquences imprévisibles, potentiellement tragiques. Éviter ce scénario du pire exige de respecter le « budget carbone » qui nous reste, soit les volumes de GES que nous pourrions émettre dans l'avenir sans dépasser le plafond de 1,5 °C.



Ce graphique montre que les émissions de GES futures doivent être très limitées pour que le réchauffement planétaire ne dépasse pas 1,5°C.

pour lesquelles les données sont disponibles (2014–2018)³. La cible gouvernementale de réduction de 20 % en 2020, par rapport à 1990, a été manquée, et nous ne sommes nullement en voie de réaliser la baisse officiellement visée de 37,5 % d'ici 2030, par rapport à 1990, même si cette cible n'est pas assez ambitieuse pour permettre au Québec de faire sa juste part dans l'effort planétaire vers la carboneutralité.

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), au 1^{er} janvier 2018, ce budget carbone mondial était estimé à 580 GtCO₂ pour une probabilité de seulement 50 % de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C. Respecter ce budget carbone exige que la planète ait diminué ses émissions anthropiques mondiales nettes de CO₂ de 45 % en 2030, par rapport à 2010, et ait atteint la carboneutralité (« zéro émission nette ») d'ici 2050, alors que nous émettons présentement chaque année environ 43 GtCO₂².

Si toutefois nous voulons porter à 66 % nos chances de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C, nous devons fixer un budget carbone mondial de 420 GtCO₂. Rester sous ce plafond implique que nous atteignons la carboneutralité d'ici 2040.

Tendances au Québec et au Canada

Or, loin de fléchir, les émissions totales du Québec ont augmenté de 5,4 % au cours des 5 dernières années

1. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). 2018. Special Report on Global Warming of 1.5°C. Ch. 2, p. 96. [traduction libre].
2. P. Friedlingstein, *et al.* 2019. Global Carbon Budget 2019. Earth Syst Sci Data. Vol. 11 N° 4 p. 1783–1838. N.B. Les émissions de 2018 sont une estimation révisée et les émissions de 2019 sont une estimation projetée. — Nations Unies. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Global Warming of 1.5°C, IPCC special report. 2019, p. 96. Le GIEC utilise une approche probabiliste, étant donné les nombreuses interactions entre les différentes composantes du système dynamique sol, atmosphère, océans et glaces. De plus, les valeurs chiffrées de budget carbone doivent être interprétées comme étant indicatives car la réponse du climat aux émissions des GES ne peut pas être prédite avec une certitude absolue.
3. Environnement et changement climatique Canada. Inventaire officiel des gaz à effet de serre. Page Web consultée le 15 septembre 2020.

La tendance est encore plus préoccupante à l'échelle du Canada. En effet, alors que la cible canadienne officielle d'une baisse de 30 % d'ici 2030 par rapport à 2005 est elle aussi décriée, les émissions n'avaient reculé que de 0,1 % en 2018 par rapport à 2005 et on ne décèle aucune accélération de la tendance à la baisse. Au contraire, les émissions totales du pays ont grimpé de 2,2 % entre 2017 et 2018 après avoir augmenté de 1,1 % entre 2016 et 2017¹.

Carboneutralité, séquestration du carbone et principe de précaution²

Mais qu'est-ce que la carboneutralité? C'est l'état recherché d'équilibre entre les GES émis du fait des activités humaines et les GES qui sont retirés de l'atmosphère grâce à la séquestration du carbone — l'état «zéro émission nette».

La séquestration du carbone se fait dans des puits de carbone naturels tels que les océans, les lacs, les forêts, les tourbières et les sols en général. La possibilité d'augmenter la capacité de capture du carbone de ces puits n'est certainement pas à dédaigner, mais semble limitée. Par exemple, les arbres ne commencent à capter des volumes significatifs de CO₂ qu'après plusieurs années et leur capacité de captation diminue quand ils atteignent la maturité.

La séquestration du carbone peut aussi se faire dans des puits artificiels, en recourant aux «technologies de capture et de séquestration du carbone». Néanmoins, le GIEC nous met en garde contre ce genre de technologies : «*L'élimination du dioxyde de carbone déployée à grande échelle n'est pas prouvée, et le recours à une telle technologie est un risque majeur dans la capacité de limiter le réchauffement à 1,5 °C³.*»

En somme, miser sur la séquestration pour réaliser la carboneutralité serait un pari trop hasardeux, et il faut donc viser l'élimination presque complète des émissions de GES.

Responsabilité commune mais différenciée : nous devons faire plus que les pays du Sud

La ventilation du budget carbone mondial entre les différents pays fait appel à des choix politiques, ce qui implique une part de subjectivité liée à des valeurs. Ainsi, le principe de la responsabilité commune mais différenciée a été reconnu, de la Déclaration de Rio en 1992 à l'Accord de Paris en 2015. Comme l'explique le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) :

1. Environnement et changement climatique Canada. Inventaire officiel des gaz à effet de serre. Page Web consultée le 15 septembre 2020.
2. Le principe de précaution est une disposition définie et entérinée lors du sommet de Rio de 1992. Cette disposition stipule que «En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement».
3. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). 2018. Special Report on Global Warming of 1.5°C. Ch. 2. p. 96. [traduction libre].

«Ce principe signifie que tous les pays doivent s’engager dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cette responsabilité est cependant modulée en fonction de la responsabilité historique des pays industrialisés et des moyens dont ils disposent. Les pays riches ont une responsabilité à l’égard des populations des pays du Sud global qui seront plus durement affectées par les dérèglements climatiques et dont les conditions de vie précaires découlent en grande partie des modes de production et de consommation du Nord.»

En vertu de ce principe, le Québec et le Canada doivent donc porter une plus grande part du fardeau de réduction des émissions, ce qui implique qu’ils doivent viser une décarbonation encore plus rapide que la moyenne mondiale. Il s’agit là d’un devoir de justice sociale que nous ne devons pas chercher à esquiver.

« Nous » ne sommes pas égaux

Même à l’intérieur du Québec et du Canada, les différentes classes sociales et les différents peuples ont des responsabilités et des impacts différenciés. Par exemple, les Premiers Peuples vivent déjà de plein fouet les changements climatiques et sonnent l’alarme depuis longtemps, malgré une contribution historique minimale en termes de GES¹. Il importe de considérer ces nuances lorsque nous parlons au « nous ».

Nous aurions voulu intégrer plus largement les droits, les intérêts et les perspectives des Peuples autochtones, mais nous reconnaissons également que les Peuples autochtones créent leurs propres moyens, en tant que nations et confédérations, pour apporter des solutions climatiques par le biais de leurs lois, de leurs traités et de leur gouvernance traditionnelle.

1. J. Salick et A. Byg. 2007. Indigenous Peoples and Climate Change. Tyndall Centre Publication.

1. Collectivités résilientes

On l'a vu : en temps de crise, les collectivités peuvent se retrouver du jour au lendemain devant des rayons d'épicerie dégarnis. Tout aussi soudainement, la main d'œuvre d'un pan entier de notre économie peut se voir jetée dans la précarité à cause d'une saute d'humeur des marchés mondiaux. De même, une collectivité peut à tout moment voir apparaître sur son territoire des promoteurs qui s'appuient sur des lois en vigueur pour tenter de forcer le passage d'un pipeline ou la fracturation du sous-sol.

Ce ne sont là que quelques exemples de la vulnérabilité des collectivités, qui se révèle aussi de manière saisissante lors des catastrophes qui se multiplient à cause du réchauffement climatique : canicules, inondations, sécheresses, incendies, tempêtes, pénuries, propagation de maladies, etc.

La vulnérabilité des collectivités est intimement liée au fait que les lieux de pouvoir sont en grande



partie déconnectés des milieux de vie. Conséquence, entre autres, de l'industrialisation, de la mondialisation, de la financiarisation de l'économie et de la captation d'une part substantielle du pouvoir politique par les intérêts économiques, cette déconnexion a des conséquences majeures. Elle permet que les détenteurs des capitaux — fonds

COLLECTIVITÉ — Dans le présent contexte, une collectivité est un ensemble de personnes et d'organisations liées à un territoire dont le périmètre est défini par les gens qui la forment. On reconnaît l'existence d'une collectivité à la présence d'un sentiment d'appartenance et d'une dynamique qui lui sont propres. Une collectivité est donc un concept qui correspond à un territoire mais non à une unité administrative en particulier. Il peut s'agir par exemple d'une région, d'une ou plusieurs MRC, d'une municipalité, d'un quartier, etc.

RÉSILIENCE — La résilience est la capacité d'un système à absorber les altérations et à faire face aux pressions de manière à conserver sa cohésion et à continuer à remplir ses fonctions. Ce terme ne doit pas être utilisé à la légère car il est fortement connoté pour les peuples, les communautés et les personnes qui ont dû ou doivent lutter pour survivre ou préserver leur intégrité. Nous l'employons ici car la crise climatique menace la vie sur terre.

Nous reconnaissons toutefois que le sens du mot « résilience » varie en fonction des privilèges dont bénéficient chaque peuple, communauté ou personne. Notamment, la résilience des communautés autochtones repose sur leur capacité à survivre à des politiques continues d'oppression, de dépossession et d'assimilation¹.

Pour devenir résiliente, une collectivité œuvre d'abord et avant tout en amont pour atténuer les chocs et les stress qui pourraient affecter sa capacité à répondre à ses besoins essentiels (eau potable, alimentation, sécurité, logement, énergie, santé etc.) et à assurer sa qualité de vie. Elle se prépare et se transforme, si nécessaire, afin de prévenir les perturbations et d'acquiescer la capacité de faire face à celles qu'elle ne peut éviter. Dans le contexte actuel, l'atteinte de la résilience des collectivités passe par la transformation des divers systèmes qui sont à l'origine du réchauffement climatique. ■

1. D. Thomas, *et al.* 2016. *Re-Evaluating Resilience : From Individual Vulnerabilities to the Strength of Cultures and Collectivities among Indigenous Communities*. *Resilience* 4 (2) : 116–29. — I. White et P. O'Hare. 2014. *From Rhetoric to Reality : Which Resilience, Why Resilience, and Whose Resilience in Spatial Planning?* *Environment and Planning C : Government and Policy*. 32 : 934-50. — C. Humbert et J. Joseph. 2019. *Introduction : The Politics of Resilience : Problematising Current Approaches*. *Resilience* 7 (3) : 215–23.

privés et publics, banques ou milliardaires, caisses de retraite, assureurs, fondations — prennent des décisions d'investissement déterminantes sans égard pour les écosystèmes des territoires exploités, pour les humains qui y vivent ou pour les limites biophysiques de la planète.

Ce problème n'est pas nouveau. Néanmoins, partout dans le monde, un nombre croissant de collectivités s'éveille à son importance capitale dans le contexte de la crise climatique, qui commande d'entamer d'urgence des virages à 180°.

Ces collectivités prennent acte de leur non-résilience.

Elles savent qu'elles sont faibles de leurs inégalités, de la violence faite aux femmes ainsi qu'aux personnes racisées ou autrement marginalisées.

Elles craignent le pire pour l'avenir, constatant qu'en cas d'emballement climatique, elles seraient

incapables d'absorber convenablement les chocs et les stress chroniques qui en découleraient — et que les plus vulnérables en souffriraient le plus même s'ils y ont le moins contribué.

Elles saisissent que la plupart des leviers qui leur permettraient de diminuer significativement leurs émissions de GES leur échappent. Elles comprennent qu'elles ne pourront cesser d'attiser elles-mêmes la crise qui les frappe qu'en se donnant le pouvoir d'agir sur leurs choix sociaux, économiques et environnementaux.

Certaines entreprennent de se transformer pour diminuer leur fragilité. Bien que partielles et préliminaires, leurs expériences nous permettent de tracer les contours de ce que pourraient être ces « collectivités résilientes » du futur.

En voici un aperçu.

Préoccupées par la défense du bien commun, les collectivités qui cheminent vers la résilience se projettent dans l'avenir, construisent leur pouvoir d'agir et prennent les choses en main à leur échelle. Elles inventent des solutions ancrées dans les milieux qui les abritent, une société plus simple, plus conviviale et plus solidaire, respectueuse des habitats et des limites de la planète.

Rompant dans toute la mesure du possible leur dépendance envers l'économie mondiale financiarisée, elles localisent, verdissent et humanisent leurs activités économiques dans le but d'augmenter leur autosuffisance tout en s'affranchissant des énergies fossiles et en apprenant à bien vivre en consommant peu de ressources. Elles mettent à profit les innovations pertinentes tout en demeurant critiques face aux mirages technologiques.

S'éloignant du consumérisme, ces collectivités estiment que les humains font partie d'un écosystème dont elles s'appliquent à rétablir l'équilibre. Elles considèrent que la nature et ses ressources relèvent d'un commun partagé avec les générations futures et que leur utilisation doit passer par un consensus social. Elles placent la connexion au vivant et au territoire au cœur de leur vitalité et réservent une part substantielle de leur temps à des activités qui les rapprochent de la nature plutôt qu'à l'acquisition de biens matériels et au travail rémunéré.

Les collectivités résilientes mettent en œuvre la réalisation des droits des Premiers Peuples. Elles intègrent les enseignements autochtones dans leur rôle de gardiennes du territoire. Elles apprennent sans s'approprier d'autres cultures.

Ces collectivités se veulent riches de tout leur monde et établissent des relations sociales pacifiques, égalitaires, équitables. Fortes d'une connaissance fine du territoire et de sa population, déterminées à fournir des réponses adaptées à leurs réalités, elles donnent une voix et un pouvoir aux groupes marginalisés, en veillant à ce que les plus vulnérables participent pleinement à la transformation du milieu. Sachant que les impacts du réchauffement climatique frapperont avec une dureté particulière les femmes ainsi que les personnes racisées ou autrement marginalisées, elles s'efforcent de réduire les inégalités et d'appuyer les organismes de défense des droits. Elles s'engagent à mettre en valeur les savoirs des groupes moins nantis, qui acquièrent une pertinence toute particulière dans un monde où la sobriété reprend sa place.

Pour assurer leur résilience, ces collectivités utilisent comme points d'ancrage structurants les services publics comme l'école, les services à la petite enfance, les services de santé, les services municipaux ou les services gouvernementaux de proximité. Fondés sur des principes d'accès universel et de contrôle démocratique, ces services favorisent en effet la justice sociale et l'égalité des chances tout en offrant aux défis de la transition des réponses situées hors de la logique marchande.

Pour renforcer leur capacité d'action, les collectivités résilientes misent sur l'éducation populaire autonome. Elles se dotent aussi de structures collectives complémentaires et cohérentes avec celles qui sont déjà en place.

Les collectivités résilientes ainsi rêvées forment le cœur du projet de transition vers un Québec ZêN, son point de départ et sa cible ultime. Elles démontrent qu'en changeant d'imaginaire, la transition devient concevable et hautement désirable. Soutenues par des politiques cohérentes et par des choix de vie personnels conséquents, elles portent le changement et permettent d'entrevoir un monde où les indispensables virages se feront à temps.

« En se rassemblant, ils [les citoyennes et citoyens] parviennent à inventer des solutions. Ils favorisent une culture de solidarité qui prend soin de l'individu, du groupe et de la nature. Ils se réapproprient l'économie, stimulent l'entrepreneuriat, réimaginent le travail, apprennent de nouvelles compétences et tissent des toiles de liens et de soutien. Leurs débats sont courageux, les changements qu'ils génèrent sont extraordinaires. »

*Le Guide essentiel de la transition,
Transition Network*



Dans le Québec ZéN de demain...

Les collectivités du Québec ont joué un rôle clé dans la transition juste vers la carboneutralité. Elles ont placé la résilience au cœur de leurs préoccupations. Elles se sont approprié la capacité de répondre de manière pérenne à leurs besoins essentiels. Elles prennent et appliquent des décisions à leur échelle, dans la foulée d'un plan global visant la décarbonation et une plus grande autosuffisance.

... Leur cohésion est ancrée dans l'inclusion, le partage, la créativité et la solidarité avec les autres collectivités, proches et lointaines.



Ce qu'il faut faire pour y arriver

- ✓ Nous approprier nos milieux de vie et les moyens de protéger les écosystèmes ainsi que le tissu social dont nous dépendons.



Ce qui nous empêcherait de réussir

- × Gérer la transition comme s'il s'agissait d'un défi technique alors qu'il s'agit d'abord d'un défi de transformation sociale.
- × Poursuivre notre fuite en avant en comptant sur des « solutions miracles » comme la géo-ingénierie, notamment les technologies de séquestration du carbone.



Actions proposées

Tel que mentionné ci-dessus, les collectivités résilientes forment le cœur du projet de transition vers un Québec ZéN. Les actions menant à leur établissement se trouvent donc dans chacun des chapitres formant la Feuille de route. Afin d'éviter les redites, nous n'avons retenu ici que les actions qui ne seront pas répétées dans les chapitres suivants.

Gouvernements du Québec et du Canada

1. Politique dosant de manière optimale les leviers dont l'État dispose¹ pour soutenir le modèle des collectivités résilientes.
2. Grand chantier de développement des connaissances et de communications sur la résilience des collectivités.
3. Intégration de la transformation des collectivités aux critères encadrant les décisions gouvernementales, dans le respect de la diversité des cadres politiques et de l'autodétermination des peuples.
4. Révision des politiques et des programmes — économiques, industriels, énergétiques, agroalimentaires, de mobilité, de santé, de solidarité sociale, etc. — afin de les orienter vers la résilience des collectivités.

1. Lois et règlements, fiscalité, tarification, éducation, programmes d'accompagnement, incitatifs financiers.

Une proposition phare : les Chantiers régionaux de la transition, le Fonds de la transition et le Conseil national de la transition

Nous proposons que des « Chantiers régionaux de la transition » soient établis et que les gouvernements du Québec et du Canada dotent ces instances territoriales de capital d'investissement significatif par l'entremise d'un « Fonds de la transition » mobilisant des leviers d'investissements collectifs existants ainsi que les ministères et organismes à vocation économique de l'État.

Les Chantiers régionaux de la transition auront pour mission de planifier et d'orchestrer, en cohérence et en complémentarité avec les structures de concertation et de partenariats déjà établies dans les régions, la transition juste de chaque territoire vers la carboneutralité et la résilience, tout en veillant au développement socioéconomique du milieu. Chaque région déterminera comment les structures seront déployées.

Soutenus par un « Conseil national de la transition », les Chantiers régionaux seront gérés selon les principes de la démocratie participative et intégreront les personnes concernées dans les processus (élaboration des structures et des politiques, comités décisionnels, etc.). Tous les secteurs de la collectivité y seront représentés, notamment les organismes environnementaux, les mouvements citoyens, les syndicats, les acteurs de l'économie, y compris l'économie des communs et l'économie sociale, les organismes

d'action communautaire, les groupes marginalisés, les acteurs politiques de tous les paliers, les jeunes, les secteurs de l'éducation, de la recherche, de la santé et de la culture. Les nations autochtones concernées qui le souhaitent y trouveront leur place en tant que partenaires à part entière.

Les Chantiers régionaux de la transition réaliseront leur mission en s'appuyant sur les importants réseaux d'accompagnement existants dans les collectivités du Québec et en mettant en place des projets structurants de transformation économique et de développement social, dans le respect des réalités et priorités de leur collectivité.

Les principes de collaboration, de souplesse et d'adaptabilité guideront l'implantation des Chantiers afin d'assurer une mobilisation et une adhésion dans chaque région. Chaque Chantier sera adapté aux besoins des acteurs et du territoire afin de favoriser le pouvoir d'agir, la mobilisation, l'autonomie et le développement des compétences de tous les groupes concernés. Des mécanismes et des espaces seront mis en place afin de respecter et d'égaliser les pouvoirs d'agir des acteurs des différents paliers. Des ressources seront prévues afin de permettre aux acteurs concernés de participer aux différents processus. ■

5. Soutien à l'établissement d'instances territoriales de concertation et de planification de la transition juste vers les collectivités carboneutres et résilientes de demain, les « Chantiers régionaux de la transition ».
6. Politique visant à remédier aux disparités entre collectivités, notamment entre les grandes agglomérations et les régions rurales, ainsi qu'entre les communautés autochtones et allochtones¹.
7. Renouvellement de la fiscalité municipale de manière à encourager la résilience (voir le chapitre Territoires et biodiversité).
8. Réinvestissement assurant l'accès universel des collectivités à des services publics de qualité ainsi que le maintien ou le développement conséquent de l'expertise dans le secteur public :

1. Le mot *allochtone* désigne dans ce document les personnes venues d'ailleurs depuis le XVII^e siècle, que leurs ancêtres soient arrivés pour la colonisation ou qu'elles-mêmes soient immigrantes ou réfugiées.

- 8.1 -** Ancrage démocratique des établissements de santé et de services sociaux dans les collectivités.
- 9.** Financement assurant la vigueur du secteur communautaire et associatif dans les collectivités.
- 10.** Représentation juste des populations marginalisées dans les instances de pouvoir.

Municipalités, organisations, citoyennes et citoyens

Un projet de transformation de la collectivité peut se déployer à diverses échelles territoriales (MRC, municipalité, quartier, etc.) et peut être lancé par n'importe quel acteur ou regroupement d'acteurs de la collectivité concernée. Dans tous les cas, un tel projet est par nature collectif et doit éventuellement rejoindre l'ensemble des acteurs du milieu. C'est pourquoi nous avons regroupé toutes les actions qui suivent sous le même en-tête au lieu de les répartir selon les catégories d'acteurs comme dans les autres chapitres.

- 11.** Mise en place d'un Chantier de collectivité ZÉN réunissant des acteurs-clés de tous les secteurs afin d'élaborer et de mettre en œuvre une démarche collective structurée menant à la carboneutralité et à la résilience, y compris :
 - 11.1 -** Une charte de la transition juste garantissant une voix et un pouvoir aux groupes marginalisés ainsi que la prise en compte des critères d'accessibilité et d'abordabilité dans toutes les initiatives du Chantier ;
 - 11.2 -** Le développement ou l'adoption d'outils de diagnostic et d'indicateurs de résilience de la collectivité ;
 - 11.3 -** Un diagnostic participatif du territoire : état des lieux et enjeux incluant notamment le bilan carbone de la collectivité, sa géographie, sa démographie, les questions sociales, l'économie, le travail et la consommation, la santé, l'énergie, le système alimentaire et l'environnement ;
 - 11.4 -** Un chantier d'éducation pour le déploiement de la résilience de la collectivité : mise en place de dispositifs de communication saine et efficace, stimulation de la réflexion collective sur les enjeux de transition du territoire concerné (visant notamment la préservation et la valorisation des communs), développement de connaissances pertinentes pour la résilience ;
 - 11.5 -** Une feuille de route qui pose les jalons et le calendrier de déploiement de la collectivité carboneutre et résiliente de demain, englobant l'ensemble des acteurs et des secteurs ;
 - 11.6 -** Un plan de gestion des risques ;
 - 11.7 -** La création ou l'adoption d'un outil permettant à chaque organisation et à chaque ménage de faire son bilan carbone et l'accompagnement des organisations et des ménages qui entreprennent une démarche ZÉN. ■

Des exemples d'initiatives pour renforcer la résilience d'une collectivité

- Un chantier de territoire nourricier, de protection de l'eau potable, d'écologisation de l'agriculture et de l'alimentation.
- Des initiatives de régénération de milieux naturels ou de rivières.
- Des initiatives visant à restituer des terres aux Premiers Peuples afin qu'ils puissent disposer d'une base foncière suffisante pour soutenir et construire leurs propres économies et moyens de subsistance durables¹.
- Des projets qui renforcent la capacité de la collectivité à répondre à ses besoins de mobilité tout en diminuant son empreinte carbone, par exemple un tramway ou un réseau de vélos électriques en partage.
- Une structure locale d'éducation populaire pour la transition et un soutien aux communautés d'apprentissage en contexte de transition.
- L'établissement de micro-réseaux autonomes de production d'électricité de source renouvelable ou de districts énergétiques locaux.
- La décarbonation des industries locales par la conversion aux énergies renouvelables, la création de procédés zéro émission, les symbioses industrielles, etc.
- Des initiatives en économie de la proximité, de la collaboration et de la sobriété : réemploi, réparation, partage.
- Des initiatives d'économie des communs et d'économie sociale, par exemple des coopératives de production, de consommation et de logement.
- Un chantier du logement autosuffisant en énergie (net zéro) assorti d'une modernisation de la réglementation municipale pour inclure, par exemple, le droit au soleil pour les bâtiments solaires passifs.
- Des aménagements urbains ou villageois conviviaux, propices à une vie collective soutenue, hiver comme été.
- Le rétablissement des conseils d'administration locaux, élus par des assemblées citoyennes, à la tête des établissements du réseau public de santé et de services sociaux.
- Des initiatives visant le développement de la culture du voisinage, de l'inclusivité et de la solidarité. La diminution des heures d'ouverture des commerces et la fermeture de la plupart des commerces le dimanche.
- La conversion d'une église désaffectée en lieu de rencontre et refuge climatisé — avec café, bibliothèque, galerie d'art, etc. — en prévision des canicules. ■

1. Par exemple : S. Pasternak, *et al.* 2019. Land Back : [A Yellowhead Institute Red Paper](#). Yellowhead Institute.

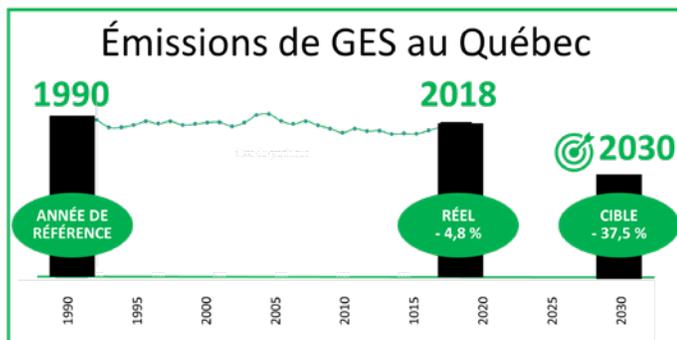
2. Cohérence et responsabilité des gouvernements

Malgré les engagements pris et les milliards de dollars officiellement consacrés à la lutte contre le réchauffement climatique, ni le Québec, ni le Canada ne se situent sur une trajectoire menant à l'atteinte de leurs cibles de diminution des émissions de GES, pourtant décriées comme étant insuffisantes.

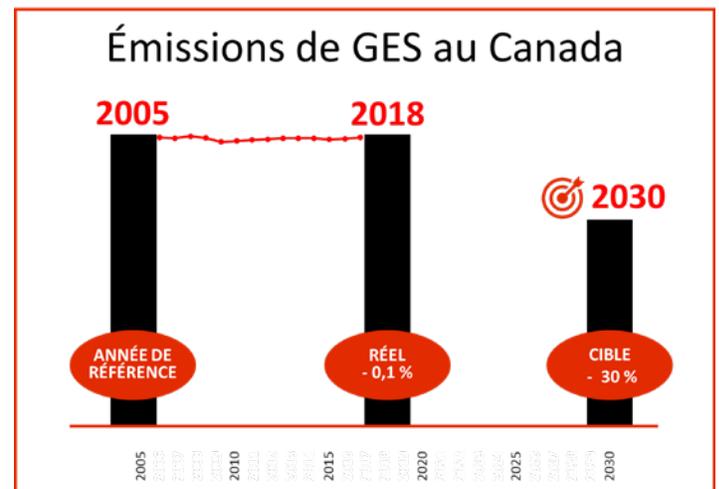
Choquée devant ce refus des pouvoirs politiques de faire face à l'urgence climatique, alors qu'ils ont démontré leur capacité d'agir vigoureusement lors de la crise sanitaire en 2020, une portion croissante de la population fait le lien entre l'apathie de ses dirigeants et les entraves qui semblent les paralyser en matière de lutte au réchauffement climatique : le profond déficit démocratique associé à l'influence excessive de la haute finance et de la grande industrie sur les États, les accords de libre-échange qui empêchent les États de mettre en œuvre des politiques environnementales contraignantes et le



problème chronique de l'évitement et de l'évasion fiscale qui les prive de ressources financières substantielles. En somme, plusieurs concluent que la tiédeur des mesures gouvernementales de lutte aux GES témoigne d'un rapport de forces où les intérêts particuliers l'emportent sur le bien commun.



Alors que le Québec s'est engagé par décret à avoir réduit ses émissions de GES de 37,5 % en 2030 par rapport à 1990, il ne les avait diminuées que de 4,8 % en 2018, soit 28 ans après l'année de référence. Pour atteindre sa cible 2030, il devra donc avoir baissé en 12 ans ses rejets de 32,7 points de pourcentage supplémentaires, par rapport à 1990. Ses émissions ont augmenté de 5,4 % au cours des 5 dernières années comptabilisées, de 78,3 mégatonnes en 2014 à 82,6 en 2018¹.



Selon ses engagements dans le cadre de l'Accord de Paris, le Canada devrait avoir réduit ses émissions de GES de 30 % d'ici 2030, par rapport au niveau de 2005. Le plus récent inventaire disponible montre toutefois qu'en 2018, les émissions n'avaient pour ainsi dire pas fléchi, avec une baisse de 0,1 %, par rapport à l'année de référence. Les émissions du Canada ont augmenté de 7,2 % au cours des 10 dernières années comptabilisées, de 680,5 mégatonnes en 2009 à 729,3 mégatonnes en 2018².

1. Environnement et changement climatique Canada. Inventaire officiel des gaz à effet de serre. Page Web consultée le 15 septembre 2020.
2. Idem.

L'absence de volonté politique de s'attaquer résolument à la crise climatique se reflète entre autres dans les cadres réglementaires, dans les structures et dans les modes de fonctionnement actuels, qui diluent les responsabilités climatiques et multiplient les incohérences au sein de l'appareil d'État. Une plus forte cohérence et une plus grande cohésion s'imposent.

Compte tenu de l'ampleur des changements à opérer et de la vitesse à laquelle il faut procéder, et cela sans brûler les étapes décisives du dialogue social et de la participation, la transition exige, tant à Ottawa qu'à Québec, un plan d'action gouvernemental complet et intégré, assorti de mécanismes rigoureux de suivi et de reddition de comptes. Aux deux paliers, ces plans doivent se déployer de manière coordonnée dans tous les ministères et organismes publics et parapublics, ce qui implique une responsabilité et une transparence aux plus hauts niveaux.

Les plans d'action gouvernementaux doivent être construits en partenariat avec les nations autochtones concernées, plus précisément avec les instances politiques que les membres de ces nations considèrent légitimes. Ils doivent reconnaître le leadership climatique et écologique des Premiers Peuples.

Leur élaboration doit être planifiée de manière à ce que les décisions se prennent le plus près possible des populations concernées, avec elles et par elles.

Notamment, en tant que gouvernements de proximité, les municipalités ont un rôle central à jouer dans la transition vers une société carbonneutre, plus juste et plus résiliente. Plusieurs se sont d'ailleurs attelées à cette tâche. Le régime fiscal en vigueur, arrimé à la valeur foncière des propriétés, contrecarre toutefois ce genre d'efforts puisqu'il encourage trois phénomènes néfastes pour le climat : l'étalement urbain, la destruction des milieux naturels et la croissance du parc automobile. De surcroît, de nombreuses municipalités subissent déjà les impacts du réchauffement climatique. Elles peinent à trouver les ressources nécessaires pour soutenir un plan de lutte aux émissions de GES alors qu'elles ont déjà fort à faire sur le front de l'adaptation.

Pour réaliser une transition juste, il est primordial que les municipalités disposent des pouvoirs qu'elles sont les mieux en mesure d'exercer, en vertu du principe de subsidiarité, et qu'elles aient accès aux ressources nécessaires à cette fin. Le palier municipal doit s'engager activement dans la transition et agir avec cohérence en faisant de la diminution des GES ainsi que de la protection des puits de carbone naturels des critères décisionnels prioritaires dans tous ses dossiers. Les élues et élus municipaux peuvent même devenir des leaders de la transition en rassemblant les divers acteurs de leurs territoires ainsi que les élues et élus des autres paliers autour de cet enjeu vital.



Dans le Québec ZÉN de demain...

L'objectif d'opérer une transition porteuse de justice sociale a eu préséance sur les intérêts particuliers des lobbys industriels et financiers. L'intérêt collectif a repris ses droits et de ce fait, la transition s'est faite de manière progressive, dans une optique de bien commun.



Ce qu'il faut faire pour y arriver

- ✓ Tant à Ottawa qu'à Québec, nous donner d'urgence une Loi climat contraignante assortie d'un plan d'action cohérent, ancré dans le respect des droits des Premiers Peuples et du principe de subsidiarité¹ et porté par des processus de démocratie participative, une coordination interministérielle forte et une responsabilité aux plus hauts niveaux.
- ✓ Construire un mouvement de changement transformateur à toutes les échelles — du local à l'international — en faveur d'une transition porteuse de justice sociale et contre les intérêts qui s'y opposent. Dans un esprit de convergence des luttes, fonder ce mouvement sur des relations fortes et justes entre les groupes de défense du climat et les autres mouvements pour la justice, y compris ceux des communautés autochtones, des jeunes et des autres populations marginalisées.
- ✓ Tant à Ottawa qu'à Québec, respecter et renouveler les traités avec les nations autochtones et respecter activement leurs droits inhérents, constitutionnels et internationaux (voir la section Droits humains).



Ce qui nous empêcherait de réussir

- × Sous-estimer l'importance des divergences d'intérêts au sein de la société et céder aux intérêts industriels ou financiers qui prônent l'attentisme ou une vision donnant la préséance aux solutions technologiques.
- × Laisser les gouvernements prétendre à une lutte efficace au réchauffement climatique sans y affecter des moyens suffisants et en poursuivant des actions contradictoires, sans coordination conséquente.
- × Planifier la transition en vase clos dans les ministères et avec le milieu des affaires sans la participation et la contribution actives des populations concernées.
- × Maintenir une approche néolibérale (déréglementation, diminution des services publics, fiscalité régressive, etc.) plutôt que mettre l'État au service d'une transition porteuse de justice sociale.
- × Tenter de lutter contre le réchauffement climatique sans s'attaquer à ses racines profondes (voir notamment les sections Économie, travail et consommation, Transition juste et justice sociale et Droits humains).

1. La subsidiarité est l'un des 16 principes de la Loi sur le développement durable du Québec. Ce principe stipule que les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyen-ne-s et des communautés concernées.



Actions proposées

Gouvernements du Québec et du Canada

- 1.** Reconnaissance de l'état d'urgence climatique et de la nécessité d'agir en conséquence en faisant immédiatement de la lutte au réchauffement climatique le dossier prioritaire de l'État, de tous les ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État, et en mettant à contribution l'ensemble de la société, y compris les employées et employés de l'État.
- 2.** Adoption immédiate, aux deux paliers, d'une Loi climat contraignante en accord avec la science, les principes de la justice climatique internationale et le principe de précaution, y compris :
 - 2.1 -** Un test climat appliqué systématiquement aux politiques, programmes, plans, règlements, investissements et projets d'infrastructure et de développement économique pouvant avoir un impact climatique significatif et ce, sur l'ensemble du cycle de vie ;
 - 2.2 -** L'établissement et le respect d'un budget carbone.
- 3.** Adoption immédiate, aux deux paliers, d'un plan d'action gouvernemental complet, cohérent et convaincant de transition juste et rapide, incluant toutes les dimensions de la transformation à réaliser et toutes les étapes jusqu'à la carboneutralité :
 - 3.1 -** Élaboré dans le cadre d'un processus délibératif donnant à l'ensemble de la population, des collectivités et des acteurs sociaux, y compris les travailleuses et travailleurs concerné·e·s, des possibilités significatives de s'informer, d'influencer les décisions et de surveiller leur mise en œuvre ;
 - 3.2 -** Élaboré en partenariat avec les Premiers Peuples concernés et en conformité avec leurs droits ainsi qu'avec les traités ;
 - 3.3 -** Donnant la priorité à l'établissement d'instances territoriales de concertation et de planification de la transition juste vers les collectivités carboneutres et résilientes de demain, dotées de capitaux d'investissement substantiels (voir l'encadré « Chantiers régionaux de la transition » dans la section Collectivités résilientes) ;
 - 3.4 -** Privilégiant la prise en charge démocratique des enjeux, l'entrepreneuriat collectif et l'intervention des institutions publiques plutôt que les solutions de marché ;
 - 3.5 -** Exigeant que toutes les politiques publiques contribuent significativement à une transition juste et rapide et responsabilisent l'ensemble du gouvernement, y compris le Premier ministre, ainsi que chacun des ministères et organismes des secteurs public et parapublic, quant à l'atteinte des cibles finales et intermédiaires ;
 - 3.6 -** Coordinné au plus haut niveau politique ;
 - 3.7 -** Obligeant tous les ministères et organismes publics et parapublics, ainsi que les instances municipales, à se doter d'un plan contraignant de transition vers la carboneutralité, incluant un bilan carbone à intervalles réguliers ;
 - 3.8 -** Incluant un plan d'identification et d'acquisition des connaissances manquantes, notamment le potentiel de séquestration du carbone associé à la protection et à la réhabilitation des puits de carbone naturels du Québec ;
 - 3.9 -** Imposant une transparence sur le financement des fondations et organisations qui émettent des opinions sur les tendances climatiques ;
 - 3.10 -** Assorti de mécanismes rigoureux de reddition de comptes et de divulgation publique ;

- 3.11** - Rejetant a priori tout nouveau projet d'extraction, de transport, de traitement ou d'utilisation des énergies fossiles et de toute nouvelle infrastructure qui encouragerait leur consommation, comme les autoroutes et les aéroports.
4. Révision des lois, règlements et codes d'éthique et de déontologie régissant l'ensemble des ministères et organismes des secteurs public et parapublic, y compris le palier municipal, afin de prévenir les conflits d'intérêt et de rééquilibrer l'influence exercée par les divers acteurs économiques et sociaux sur la conduite des affaires publiques en lien avec l'urgence climatique, notamment par une transparence accrue.
 5. Réforme profonde de la fiscalité municipale afin de décourager l'étalement urbain (voir le chapitre Territoires et biodiversité).

Municipalités

6. Élaboration et mise en œuvre d'une feuille de route vers la carboneutralité. À cette fin, s'inspirer des étapes proposées par la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre de son programme « Partenaires dans la protection du climat » :
 - Étape 1 : Inventaire de référence et des émissions de GES prévues ;
Par la suite, en concertation avec la population et les acteurs du milieu :
 - Étape 2 : Établissement des objectifs de réduction des émissions ;
 - Étape 3 : Élaboration d'un plan d'action local ;
 - Étape 4 : Mise en œuvre du plan d'action local ;
 - Étape 5 : Suivi des progrès et reddition de comptes sur les résultats.
7. Test climat pour les politiques, les règlements et les projets ayant un impact climatique potentiel significatif.
8. Modification des mandats des commissions consultatives municipales traitant d'aménagement des territoires, de transport, d'habitation et d'environnement afin qu'ils intègrent la nécessité de soumettre les nouvelles initiatives à un test climat.

Organisations

9. Appropriation des analyses systémiques qui exposent les liens entre le réchauffement climatique et ses racines profondes (voir notamment les sections Économie, travail et consommation, Transition juste et justice sociale et Droits humains).
10. Tissage de liens forts entre les différents fronts de lutte.

Citoyennes et citoyens

11. Formation de groupes de mobilisation citoyenne en lien avec le climat, la transition juste et les divers dossiers ou projets ayant un lien avec ces enjeux, participation à de tels groupes.
12. Organisation de mobilisations de masse sur ces enjeux, participation à ces mobilisations.
13. Participation aux consultations publiques pertinentes aux différents paliers gouvernementaux.
14. Revendications auprès des élu·es et élus, dans les médias, dans les débats publics.
15. Prise de parole citoyenne et engagement politique. ■

3. Éducation et dialogue social

La transition vers la carboneutralité exigera des changements profonds qui peuvent être l'occasion de construire une société plus résiliente, juste et solidaire. Elle pourrait toutefois occasionner des tensions sociales et exacerber les injustices si les décisions se prennent en vase clos, au profit du petit nombre ou sans égard à la réalité des populations concernées, en particulier celles qui sont déjà marginalisées et vulnérables.

Le succès de la transition exige donc que toutes les personnes et tous les organismes présents sur le territoire aient une possibilité réelle d'être informés et consultés, afin de partager leurs savoirs et d'être parties prenantes de l'élaboration des actions à entreprendre. La prise de décisions collectives, l'adhésion à ces décisions et aux responsabilités qui en découlent doivent s'appuyer sur un consentement libre, préalable et éclairé. Le dialogue devra par ailleurs se poursuivre au-delà de la transition afin d'enraciner les processus de cette transformation individuelle et collective au sein des communautés concernées.

Pour qu'un dialogue social constructif et porteur de justice sociale puisse prendre place, il est impératif de sensibiliser le plus de gens possible à l'ampleur des menaces et aux défis à surmonter. Les activités d'éducation et de coconstruction d'initiatives doivent toutefois être accessibles — aux personnes analphabètes et en situation de handicap, entre autres — et avoir un caractère mobilisant. Il s'agit de créer des processus où la coopération entre les personnes soit reconnue et où l'on tisse des solidarités et des liens sociaux qui participent également à la formation de chacun et chacune. Pour être pleinement inclusifs, ces processus doivent aussi permettre de répondre à des besoins immédiats de personnes marginalisées (en offrant un repas lors de certaines rencontres par exemple). L'attention à ces aspects humains aidera grandement à imaginer les bienfaits individuels et collectifs d'une société plus écologique, plus juste et plus inclusive.

Au cœur de ce processus, il y a le besoin de cocréer une nouvelle éthique du vivre-ensemble qui



englobera toute forme vivante, de réinventer nos manières de produire, de consommer et d'être en communauté sur la base d'autres valeurs collectivement choisies.

Un consensus international existe autour du concept d'éducation comme élément clé de la transition juste. L'engagement et la participation sont essentiels afin d'amorcer la nécessaire transition vers une société plus juste, moins énergivore, plus respectueuse de la capacité de support de nos écosystèmes et de la biosphère. Le goût de l'engagement citoyen n'est cependant pas inné. Il s'acquiert dès le plus jeune âge, au contact d'occasions de faire une différence positive dans son milieu de vie.

Ainsi, de par sa spécificité, l'éducation formelle, de la petite enfance à l'université, peut et doit faire partie de la solution. En milieu préscolaire, scolaire et post-secondaire, les personnels de l'éducation sont les mieux placés pour élaborer les changements qui s'imposent et développer une stratégie d'action à cet effet.

Pour favoriser la participation et conscientiser la population, une stratégie nationale d'éducation et de mobilisation devra être mise en place. Les grands virages à prendre étant principalement de nature collective, cette stratégie devra cibler non seulement la population en général, mais aussi les personnes qui, au jour le jour, prennent ou influencent les décisions qui détermineront le succès ou l'échec de la transition : les élu·e·s et les employé·e·s de

l'État à tous les paliers, de même que les leaders, professionnels et têtes de réseaux dans tous les domaines.

La stratégie d'éducation et de mobilisation devra inclure différentes initiatives de formation, mettre à contribution une large gamme d'expertises et soutenir un dialogue permanent entre les différentes formes de savoirs (savoirs autochtones, expérientiels, scientifiques, professionnels, etc.). Elle devra mobiliser toute la diversité des milieux éducatifs et s'appuyer sur un éventail d'approches éducatives

incluant des pédagogies mettant en valeur les savoirs citoyens développés dans le contexte du réchauffement climatique ou de luttes écologiques et sociales. Largement pratiquée au Québec, notamment par le milieu communautaire, l'éducation populaire autonome est un exemple d'approche pédagogique qui pourrait être mise à contribution pour coconstruire la transition. Le principe de l'éducation populaire autonome est de partir des savoirs citoyens pour formuler de manière collective les analyses et les actions.



Dans le Québec ZÉN de demain...

Toutes les sphères de la société ont contribué à réinventer nos modes de vie, de production et de consommation, dans un esprit de responsabilité commune mais différenciée.



Ce qu'il faut faire pour y arriver

✓ Ensemble, forger le Québec ZÉN de demain en mode coconstruction. Engager en amont ceux et celles qui sont concernés directement par les dérèglements climatiques et les initiatives de transition dans la recherche de solutions.



Ce qui nous empêcherait de réussir

- × Planifier la transition sans y intégrer des efforts majeurs d'information, d'éducation et de mobilisation.
- × Planifier la transition en vase clos en limitant le dialogue à quelques groupes ciblés, en menant des consultations de façade ou en engageant les personnes concernées en aval plutôt qu'en amont.



Actions proposées

Gouvernements du Québec et du Canada

1. Grand chantier de dialogue social sur l'urgence climatique et les avantages de la transition intégré à une stratégie nationale d'éducation à l'écocitoyenneté :
 - 1.1 - En collaboration étroite avec les acteurs de l'éducation (populaire autonome, communautaire, autochtone, scolaire, collégiale, universitaire) et de la formation continue en milieu de travail, développement et mise en œuvre d'une stratégie d'éducation et de mobilisation à l'intention des citoyens et citoyennes de tous âges, des leaders et influenceurs de tous les milieux, des fonctionnaires, des élus et élues de tous les paliers de gouvernement ;
 - 1.2 - Élaboration, avec le personnel de l'éducation, d'un programme d'éducation à l'écocitoyenneté en milieu scolaire ;

- 1.3-** Soutien et financement des initiatives de sensibilisation et d'éducation populaire autonome formulées, entre autres, par les organisations environnementales, le mouvement citoyen écologiste et les groupes communautaires ;
 - 1.4-** Soutien et financement des initiatives de formation déployées en collaboration avec les milieux de travail afin que les cadres et les salarié·e·s soient à même de contribuer à la transition de leur secteur d'emploi ;
 - 1.5-** Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) générique d'une envergure exceptionnelle, sur l'urgence climatique et la transition, misant sur des stratégies de consultation véritablement inclusives et innovantes ;
 - 1.6-** Mécanismes participatifs de prise de décisions sur la transition, en continu ;
 - 1.7-** Soutien de la population tout au long de la transition en faisant appel à la panoplie des spécialistes (sciences, communication, éducation, santé, intervention sociale, organisation communautaire, etc.) et en s'inspirant des bonnes pratiques de communication publique et d'éducation populaire à visées transformatrices.
- 2. Soutien aux jeunes :**
- 2.1-** Soutien à la mobilisation de connaissances, au développement de compétences et de savoir-faire pour exercer leur leadership en tant que personnes les plus affectées par le réchauffement climatique ;
 - 2.2-** Soutien psychologique et émotionnel aux jeunes dans l'exercice de leur leadership, notamment face aux défis à surmonter et aux deuils à vivre.
- 3. Soutien aux Premiers Peuples :**
- 3.1-** Appui à la réappropriation de leurs savoirs ancestraux, soutien à la création de leurs propres programmes d'études basés sur ces savoirs et sur leurs rapports à la terre ;
 - 3.2-** Construction de ponts permettant la diffusion respectueuse de ces savoirs au sein des populations allochtones.

Municipalités, organisations, citoyennes et citoyens

- 4.** Soutien et participation active au chantier national de dialogue social et à la stratégie nationale d'éducation.
- 5.** Démarches de mobilisation de connaissances sur les enjeux climatiques et la transition. Efforts accrus de vulgarisation et de partage des savoirs scientifiques ; création de dialogues directs entre ces savoirs et les savoirs citoyens et traditionnels. Mise en valeur des savoirs issus des expériences et des pratiques sociales, dans la perspective de favoriser l'innovation et la création de nouvelles pratiques.
- 6.** Éducation et formations mutuelles sur les liens entre le réchauffement climatique, le capitalisme, le colonialisme et d'autres formes d'oppression.
- 7.** Dans toutes les régions, mise en place de « Chantiers régionaux de la transition » afin de lutter contre le réchauffement climatique en respectant les priorités des communautés, en diversifiant l'économie s'il y a lieu, en soutenant le développement social et en mettant en place des projets structurants qui diminuent les émissions de GES et qui préservent et régénèrent les milieux naturels (voir l'encadré « Chantiers régionaux de la transition » dans la section Collectivités résilientes).
- 8.** Développement des capacités éducatives des services municipaux — bibliothèques, parcs et loisirs, gestion des déchets, gestion des eaux propres et usées, déneigement, aménagement, etc. — afin que toutes et tous participent à l'effort éducatif.
- 9.** Mécanismes participatifs de prise de décisions sur la transition, en continu. ■

4. Transition juste et justice sociale

La notion de transition énergétique et écologique juste — ou transition juste — a été développée par le mouvement syndical mondial pour protéger les travailleuses et les travailleurs touché·e·s par la transition vers une économie sobre en carbone. Elle est née de la nécessité de protéger les moyens de subsistance de ces personnes et de s'assurer que les gouvernements accordent une attention aux conséquences des transformations profondes liées à la transition. Elle a permis de renforcer les capacités d'agir ainsi que le partage d'expériences et de compétences tout en établissant les bases d'un dialogue social inclusif.

La transition énergétique provoque des changements majeurs et constitue une occasion de transformations importantes dans le monde du travail. Ce phénomène concerne les travailleuses et les travailleurs dont les emplois dépendent d'industries à hautes émissions de GES, qui pourraient se retrouver en situation de précarité et devoir réorienter leur carrière. Il va toutefois bien au-delà du secteur de l'énergie puisque la transition aura des répercussions dans l'ensemble de l'économie.

Par ailleurs, une part importante des travailleuses et travailleurs des services publics est appelée à voir sa charge de travail augmenter, tant en raison des impacts du réchauffement climatique que des initiatives de transition qui risquent d'exercer une forte pression sur les besoins. Cette transformation ne doit pas servir de prétexte à la marchandisation des services publics, car ils constituent l'un des principaux leviers de transition dont dispose l'État et auront un rôle de plus en plus crucial à jouer au sein des collectivités. Afin d'être effectuée avec succès,



la transition doit se faire en étroite collaboration avec les travailleuses et travailleurs concerné·e·s.

Les enjeux de la transition juste touchent également le travail non salarié¹, non rémunéré² ou mal rémunéré. Notamment, nous devons revoir nos façons de vivre, et le poids de plusieurs nouvelles pratiques de notre quotidien ne doit pas reposer sur le travail invisible, précaire et non reconnu des groupes qui sont déjà victimes de discrimination. Il importe de faire en sorte que les transformations du travail n'aggravent pas la précarisation, mais s'avèrent plutôt porteuses de dignité et d'amélioration des conditions de vie pour les travailleuses et les travailleurs ainsi que pour leurs communautés.

Les femmes occupent une place à part dans le dossier de la transition. Les plus récentes données compilées par le Laboratoire sur l'action climatique³ indiquent, entre autres, que les Québécoises sont plus nombreuses que les Québécois à croire qu'il y a urgence d'agir (80 %), qu'il n'est pas trop tard (93 %) et que l'enjeu concerne leur génération (94 %). Des études à l'échelle du Canada font des

1. Le travail non salarié représente principalement le travail rémunéré, mais effectué par des personnes qui n'ont pas le statut de salarié·e, notamment des travailleuses et travailleurs autonomes. Il est important de ne pas laisser ces personnes derrière car les changements du monde du travail les touchent également et leur travail est souvent précaire.
2. Le travail non rémunéré représente toutes les tâches qui sont effectuées sans rémunération, mais qui sont essentielles à la société et contribuent à notre enrichissement collectif. Il inclut le travail des proches aidantes et aidants, les tâches ménagères effectuées encore majoritairement par les femmes et le bénévolat.
3. Laboratoire sur l'action climatique. 2020. Baromètre de l'action climatique : Disposition des Québécois et des Québécoises face aux défis climatiques 2019.

constats similaires¹. Les femmes sont ainsi des agentes de changement incontournables dans leurs communautés et milieux de travail en matière de réchauffement climatique. Néanmoins, ce sont souvent des femmes qui veillent aux tâches invisibles ou occupent les emplois précaires dont les conditions risquent de se détériorer encore davantage à cause du réchauffement.

De plus, on ne peut simplement transférer les emplois sans se soucier d'une équité basée sur le genre. Tous et toutes doivent avoir une chance égale d'accès à l'emploi. C'est pourquoi il est primordial d'intégrer l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) ou l'analyse différenciée selon les sexes plus (ADS+) dans la recherche de solutions à la crise climatique. Comprendre et documenter les conséquences de nos décisions sur les femmes, et surtout les femmes dans les marges, est essentiel à une transition juste.

Au regard de tous ces enjeux, l'Organisation internationale du travail (OIT) a débattu pendant plusieurs années des lignes directrices de ce que serait une transition énergétique ne laissant personne derrière. C'est ainsi que l'OIT a adopté en 2015 les Principes directeurs de la transition juste² stipulant que la transition juste s'appuie sur le dialogue social, la protection sociale, le droit au travail décent et le droit à l'emploi. Ce concept doit à présent être adapté à la réalité du Québec, tant au niveau de ses régions que de ses secteurs d'activité.

Justice sociale pour toutes et tous

La transformation des milieux de vie amène souvent la reproduction des inégalités sociales. Ainsi, ici et ailleurs, les personnes vulnérables et marginalisées, les communautés autochtones et les minorités sont et seront frappées plus durement que les autres par les catastrophes naturelles et les perturbations des écosystèmes. Celles-ci peuvent, entre autres, provoquer une augmentation des maladies, une

réduction de l'accès à une alimentation décente ou une difficulté de se loger. De plus, de nombreuses personnes sont à risque d'être déplacées et de se retrouver dans une précarité encore plus grande. Les organismes d'action communautaire autonome et les initiatives citoyennes peuvent faire partie de la solution en favorisant les projets d'entraide et d'autosuffisance ainsi que l'émergence de réponses locales et actuelles aux besoins des personnes marginalisées dans chacune des régions du Québec.

Ceci étant dit, la prévention de l'emballement climatique est peut-être en soi le plus grand défi de justice sociale auquel l'humanité ait jamais été confrontée, surtout dans l'optique des populations des pays du Sud. Le réchauffement planétaire est également un enjeu majeur d'équité intergénérationnelle puisque, si nous ne prenons pas dès maintenant les mesures énergiques qui s'imposent pour le freiner, les générations montantes et futures seront heurtées de plein fouet par les conséquences de notre irresponsabilité climatique.

Néanmoins, si on n'y prend garde, les mesures visant à juguler la crise climatique pourraient elles aussi pénaliser injustement certaines personnes et accroître les inégalités. À moins de prévoir des mécanismes de compensation, certaines mesures fiscales, réglementaires ou tarifaires, entre autres, pourraient avoir un impact démesuré sur les groupes les moins nantis, qui contribuent généralement le moins au réchauffement climatique. Pour ce faire, il importe que chaque mesure adoptée pour cette transition écologique soit assortie d'une analyse d'impact social, destinée entre autres à évaluer ses effets sur les ménages les plus vulnérables. La progressivité des mesures est donc un élément essentiel à une transition porteuse de justice sociale. La transition peut être l'occasion de construire une société plus résiliente où la richesse sera mieux distribuée. À nous de la saisir.

1. T. Gerbet. 8 mars 2020. Les femmes sont plus décidées que les hommes à agir contre la crise climatique. Radio-Canada. L'article porte sur une étude d'Avantis auprès de 33 000 Canadiens et Canadiennes.

2. Organisation internationale du travail. 2015. Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous.

Finalement, la transition doit tenir compte de notre dette carbone envers les populations des pays du Sud qui sont les plus grandes victimes de la crise climatique même si elles sont les moins responsables du problème, causé en très grande partie par les

pays industrialisés et les sociétés multinationales. La transition devra donc tenir compte du soutien que les pays dits « développés » doivent fournir aux pays en développement pour l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation à ses conséquences.



Dans le Québec ZÉN de demain...

La transition n'a pénalisé ni les groupes vulnérables de la société, ni les travailleuses et travailleurs.

... La justice sociale et climatique s'est accrue, ici et ailleurs.



Ce qu'il faut faire pour y arriver

- ✓ Ne laisser personne derrière en s'assurant d'une transition porteuse de justice sociale.
- ✓ Instaurer de robustes mécanismes de compensation pour éviter que les ménages à revenus modestes subissent les coûts des politiques environnementales plus durement que les mieux nantis.
- ✓ Accompagner les entreprises pour permettre leur décarbonation ici plutôt que créer un cadre qui les amènerait à délocaliser leurs activités sans les décarboner et créer ainsi des fuites de carbone.



Ce qui nous empêcherait de réussir

- × Sous-estimer les risques de fracture sociale inhérents à l'absence de dialogue social et de solutions à la portée des personnes subissant les impacts de la transition, accroissant par le fait même la polarisation des positions.
- × Prendre les dimensions sociales en compte seulement aux dernières étapes de la transition en se concentrant d'abord uniquement sur les aspects techniques.
- × Se limiter au secteur énergétique dans la nécessaire transformation du monde du travail. Omettre de considérer le travail non salarié, non rémunéré ou mal rémunéré comme faisant partie du monde du travail.
- × Affaiblir le filet social par une réduction du financement des programmes sociaux et des services publics.



Actions proposées

Gouvernements du Québec et du Canada

Politique sur la transition porteuse de justice sociale dosant de manière optimale les leviers dont l'État dispose¹ pour soutenir, accompagner et protéger les travailleurs et travailleuses dont les emplois sont concernés par la transition, leurs communautés et les populations moins nanties.

1. Intégration des fondements et des impératifs de transition juste et de justice sociale à toute réflexion touchant la transition.
2. Soutien au leadership et à la participation des groupes marginalisés (femmes, personnes racisées, autochtones, personnes en situation de pauvreté, etc.) dans les processus décisionnels locaux, nationaux et internationaux en lien avec le réchauffement climatique par l'application d'approches anti-oppressives.
3. Réalisation systématique d'analyses comparatives entre les sexes plus (ACS+) ou d'analyses différenciées selon les sexes plus (ADS+) dans les démarches de planification, dans l'élaboration de politiques, de mesures et d'incitatifs économiques visant des changements de comportements.
4. Adoption de mesures réglementaires et écofiscales progressives et justes assorties de mesures de compensation pour les personnes moins favorisées.
5. Réduction des inégalités structurelles (accès aux ressources, à la terre, à l'éducation, à la santé, au logement, etc.) et défense des droits afin de permettre à tous et toutes de mieux faire face aux effets de la crise climatique.
6. Respect des engagements du Canada concernant la responsabilité commune mais différenciée envers les pays du Sud.
7. Prestations sociales suffisantes pour garantir à tous et toutes des conditions de vie décentes (voir la section Économie, travail et consommation — Revenu minimum garanti).
8. Financement et renforcement de l'universalité, de la gratuité et de l'accessibilité des services publics tout en les adaptant aux conséquences des dérèglements climatiques et de la transition. Programmes garantissant par exemple l'accès à des soins de santé, à un logement et à une éducation de qualité.
9. Abandon des pratiques qui compromettent des services publics telles que la marchandisation, la financiarisation, les partenariats public-privé, etc.
10. Adoption de mesures réglementaires et écofiscales pour accélérer la transition juste vers la carboneutralité des entreprises. Obligation, pour les industries, d'élaborer les plans de décarbonation avec les travailleuses et travailleurs afin d'avoir droit à un financement public.
11. Programme de financement pour moderniser les installations industrielles de manière à éliminer graduellement les émissions de gaz à effet de serre et à viser l'efficacité énergétique tout en maintenant la qualité des emplois, la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs, ainsi que la conformité environnementale.

1. Lois et règlements, fiscalité, tarification, éducation, programmes d'accompagnement, incitatifs financiers.

- 12.** Création d'emplois de qualité contribuant à la décarbonation et à l'écologisation de l'économie.
- 13.** Accompagnement des travailleuses et travailleurs, entreprises et collectivités touchés par la sortie des énergies fossiles, notamment :
 - 13.1 -** Mesures d'accompagnement déterminées sur des bases scientifiques, soit l'évaluation rigoureuse de l'impact des entreprises — et de leur éventuelle fermeture ou décroissance — sur l'économie, l'environnement et la santé publique dans leurs communautés ;
 - 13.2 -** Programme de prestations vers la retraite en cas de fermeture ou de mise à pied massive ; création d'un fonds spécial (retraite) ;
 - 13.3 -** Fonds de transition pour la requalification de la main d'œuvre, allocations d'éloignement ou de mobilité ;
 - 13.4 -** Financement de programmes de formation en emploi et soutien à la sécurisation des parcours professionnels afin de maintenir les emplois (en concertation avec les personnels du secteur de l'éducation) ;
 - 13.5 -** Création de répertoires des emplois disponibles aux fins de réorientation ;
 - 13.6 -** Programme de financement pour les communautés, municipalités, organismes publics, entreprises, syndicats et organisations citoyennes qui seraient touchés par une transition rapide.
- 14.** Soutien aux travailleuses et travailleurs des services publics pour s'adapter aux changements du travail découlant des nouvelles interventions du secteur public pour la transition.
- 15.** Création et soutien financier de pôles régionaux de concertation pour le développement économique à caractère social (voir l'encadré « Chantiers régionaux de la transition » dans la section Collectivités résilientes).
- 16.** Adaptation de la législation touchant le milieu du travail à la nouvelle réalité climatique et à l'impératif de la transition.
- 17.** Soutien à la recherche quant aux dimensions sociales de la transition, tant dans le versant de la transition juste dans le monde du travail qu'en terme de justice sociale.

Organisations et municipalités

- 18.** Démarche proactive de transition vers la carboneutralité.
- 19.** Intégration des fondements et des impératifs de transition juste et de justice sociale à toute réflexion et prise de décision touchant la transition.
- 20.** Municipalités : coconstruction du plan de transition juste vers la carboneutralité avec la collectivité, y compris les groupes marginalisés du territoire, ainsi qu'avec les syndicats, travailleuses et travailleurs.
- 21.** Adoption de mesures réglementaires et écofiscales progressives et justes assorties de mesures de compensation pour les personnes moins favorisées.
- 22.** Entreprises : création de comités paritaires sur la transition.
- 23.** En matière d'investissements privés, mobilisation de ressources financières adéquates pour la transition juste conformément aux principes de l'investissement responsable.

Citoyennes et citoyens

- 24.** Démarche proactive de transition vers la carboneutralité.
- 25.** Défense des principes de la transition juste et de la justice sociale lors des participations aux réflexions et à la prise de décisions sur la transition. ■

5. Droits humains, décolonisation et droits des Peuples autochtones

Le réchauffement climatique a une incidence majeure sur les conditions de vie et les droits fondamentaux de millions de personnes dans le monde. Il menace avec une force particulière les droits de certains groupes d'ici et d'ailleurs, comme les personnes défavorisées, les femmes, les jeunes et les enfants, les groupes racialisés, les personnes migrantes et réfugiées¹, les personnes en situation de handicap, les communautés nordiques, côtières et insulaires. C'est particulièrement vrai pour les communautés autochtones qui dépendent de la terre pour leur subsistance et leur bien-être. Dans la lutte à mener pour freiner ce réchauffement et en prévenir les effets potentiellement catastrophiques, il est primordial de mettre en œuvre un plan de transition qui vise la réalisation d'une société fondée sur les droits humains.

Nos gouvernements ont adhéré à plusieurs textes fondamentaux, s'engageant dès lors à garantir les droits humains au Québec et au Canada. Il s'agit notamment de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, et du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et de la *Déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples Autochtones* (DNUDPA). De plus, ils ont adopté en droit interne la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* et la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cependant, la DNUDPA n'est pas enchassée dans le droit interne, ni au Canada, ni au Québec. Il est essentiel que les gouvernements adoptent et mettent en œuvre des lois pour assurer le respect des droits des Peuples autochtones. En vertu de ces instruments internationaux et nationaux, nos

1. Nous référons également ici aux personnes réfugiées climatiques, dont le statut reste à être reconnu en droit international.

Les droits humains : une boussole pour une transition porteuse de justice sociale

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Art. 1, Déclaration universelle des droits de l'homme¹

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Art. 28, Déclaration universelle des droits de l'homme¹

Alors que l'ordre économique, social et politique actuel génère de nombreuses violations de droits humains, la transition vers la carboneutralité doit s'inscrire dans une démarche visant l'atteinte d'une société fondée sur le respect des droits de toutes et tous. Dans la perspective des droits humains comme projet de société, les droits reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) sont indissociables et interdépendants. Ainsi, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont tous fondamentaux et ne peuvent être hiérarchisés.

Une approche de droits humains permet d'exposer concrètement les impacts dévastateurs des émissions de gaz à effet de serre et de mieux comprendre les conséquences des bouleversements climatiques sur les conditions de vie des individus et des populations.

Elle permet également d'examiner les mesures de transition envisagées afin de s'assurer qu'elles ne sacrifient pas les droits de certaines populations. À titre d'exemple, l'électrification peut mener à des violations de droits humains car elle fait appel à des matières comme le graphite, le cobalt ou le lithium, dont l'extraction est nécessaire à la fabrication de batteries, mais peut avoir des effets dévastateurs sur les milieux de vie des collectivités où les mines sont exploitées.

La perspective des droits humains précise les obligations des différents acteurs (États, entreprises) quant aux politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le corpus d'instruments nationaux, internationaux, régionaux et locaux relatifs aux droits humains peut être mobilisé pour faire pression sur ces acteurs. ■

1. Assemblée générale des Nations unies. 1948. [La Déclaration universelle des droits de l'homme](#).

gouvernements ont le devoir non seulement de respecter, mais aussi de protéger, promouvoir et mettre en œuvre l'ensemble des droits humains. Ils sont donc tenus de prendre toutes les mesures appropriées — sociales, économiques, administratives — pour en assurer le plein exercice pour tous et toutes.

La protection des droits humains et la justice climatique sont interdépendantes¹. Nos gouvernements doivent par conséquent aborder l'urgence climatique non seulement comme un problème environnemental mondial, mais aussi comme un enjeu de droits humains. Ils ont la responsabilité d'identifier les droits dont le respect pourrait être compromis par les impacts du réchauffement climatique — tels que les droits à la vie, à la santé, au logement, à la sécurité et à un environnement sain — et d'en garantir l'exercice. Ils doivent également prendre en considération l'impact de leurs décisions sur les droits humains, par exemple lorsqu'ils décident d'accepter ou de rejeter des projets industriels ou d'infrastructure.

La substitution des combustibles fossiles par des sources moins émettrices de GES soulève des préoccupations en matière de droits humains. Elle implique par exemple des projets d'extraction de ressources et de métaux rares, ici ou à l'étranger, en lien avec l'électrification. Nous devons adopter une approche décolonisante et de justice, incluant dans les rapports Nord-Sud.

L'industrie extractive est responsable de nombreuses violations des droits humains, par exemple



envers les femmes autochtones. Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées fait mention d'une augmentation des violences faites aux femmes autochtones dans le cadre de projets d'extraction².

Dans les cas de mines de métaux rares (ex. graphite, cobalt, lithium), dont l'extraction est nécessaire à la fabrication de batteries et à d'autres technologies de substitution, l'activité minière a également des effets dévastateurs sur les milieux de vie et les populations. Des travailleurs et des travailleuses ont des conditions de travail dangereuses pour leur santé et leur sécurité. Certaines entreprises exploitent aussi des enfants, parfois pas plus âgés que de sept ans comme c'est le cas en République Démocratique du Congo³.

Aussi, selon le principe de la responsabilité commune mais différenciée reconnu en droit international de l'environnement⁴, le Québec et le Canada doivent assumer leur part de responsabilité dans

1. Face à l'absence de déclarations ou d'instruments internationaux portant spécifiquement sur les impacts des dérèglements climatiques sur les droits humains, un groupe d'universitaires membres du *Global Network for the Study of Human Rights and the Environment* (GNHRE) a initié un projet de déclaration en vue de la COP21 de 2015. L'ébauche de déclaration a ensuite été diffusée à des universitaires, à des juristes spécialisés en droit de l'environnement, ainsi qu'à des représentants de communautés autochtones provenant du monde entier, pour favoriser une approche multidisciplinaire et non eurocentrée. La Déclaration a été rendue publique en mai 2016 et est ouverte aux modifications. Ce projet fait partie d'initiatives convergentes reflétant la nécessité de comprendre les droits humains comme étant intrinsèquement menacés par la crise climatique. L'article 1 de la Déclaration se lit comme suit : « Les droits humains et un engagement profond en faveur de la justice climatique sont interdépendants et indivisibles » [traduction libre]. Pour consulter la déclaration : [Draft Declaration on Human Rights and Climate Change](#).
2. « Les camps de travailleurs, associés à l'industrie d'extraction de ressources, entraînent des taux plus élevés de violence à l'égard des femmes autochtones dans les camps mêmes et dans les communautés voisines ». 2019. [Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#).
3. Amnesty international. 2016. [Le travail des enfants derrière la production de smartphones et de voitures électriques](#).
4. Ce principe signifie que tous les pays doivent s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique, mais que leur responsabilité est modulée en fonction de divers facteurs liés à la responsabilité historique et aux moyens disponibles. Voir la définition dans le chapitre *Zéro émission nette : pourquoi, quand, comment*.

la crise climatique mondiale et soutenir les peuples ainsi que les pays qui subissent de plein fouet ses effets¹.

Le Québec a reconnu dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, au chapitre des droits économiques et sociaux, le droit de vivre dans un envi-

ronnement sain et respectueux de la biodiversité. Ce droit devrait recevoir une interprétation large et ainsi garantir le droit à un environnement qui est, en soi, résilient, sain et propice à la santé, au bien-être et à la dignité. Le corpus des droits humains doit également être élargi afin d'inclure la notion

1. Assemblée générale des Nations unies. 1966. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cette responsabilité est également une obligation prévue à l'article 2.

Pour une transition fondée sur le respect des droits des Peuples autochtones

La transition doit reposer sur des valeurs, des pratiques et des normes décolonisantes pour assurer le plein respect des droits des Peuples autochtones. Les Peuples autochtones ont un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration de mesures de transition environnementale. Leur rôle est fondamental, étant donné que les bouleversements climatiques ont, ont eu et auront des effets disproportionnés sur eux, notamment en affectant la qualité des écosystèmes et des habitats, ainsi que des populations d'espèces qui sont liées à leurs vies, leur bien-être et leurs moyens de subsistance.

Les mesures de transition sont également susceptibles de porter atteinte au droit à l'autodétermination des Peuples autochtones et à leur droit de contrôler leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, tous deux protégés par divers instruments internationaux, au premier chef la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones (DNUDPA)¹. Les projets de développement liés à l'exploitation de solutions de rechange aux combustibles fossiles ne doivent pas limiter l'exercice de la juridiction autochtone sur leurs territoires ni affecter la jouissance de leurs droits.

Les Peuples autochtones doivent pouvoir faire des choix éclairés quant au consentement à l'égard des projets qui ont un impact sur leurs territoires et leurs droits. Ils doivent disposer d'un droit de veto ou, en d'autres termes, avoir le droit de dire non à un projet. En ce sens, le principe de consentement libre, préalable et éclairé, une des pierres angulaires de la DNUDPA, doit être inscrit dans le droit canadien.

Les mécanismes de consentement doivent s'inscrire dans une approche décolonisante². Cela implique le respect et la reconnaissance des structures de gouvernance et de prise de décision propres aux Peuples autochtones. La reconnaissance des droits des Peuples autochtones et leur participation doivent se dérouler dans un cadre juste et équitable, sans coercition. De plus, l'obligation de consulter qui incombe à l'État ne doit pas être transférée aux entreprises, telles que celles des secteurs extractifs et de l'énergie.

Quelques suggestions pour en savoir plus :

- Mythes et réalités sur les peuples autochtones. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et Institut Tshakapesh. Pierre Lepage. 2019.
- Plus puissants unis. Jen Gobby et Rachel Ivey. 2020.
- Bande de colons. Alain Deneault. 2020. Lux Editeur.
- Décoloniser le Canada. Cinquante ans de militantisme autochtone. Arthur Manuel, avec Grand Chef Ronald M. Derrickson. 2018.
- Décolonisation et droits des Peuples Autochtones. Revue de la Ligue des droits et libertés. Automne 2015.
- Premiers peuples : cartographie d'une libération. Revue Liberté. Automne 2018.
- Réseau pour la stratégie de la communauté autochtone à Montréal. Trousse d'outils pour les alliés aux luttes autochtones. Page Web consultée le 12 octobre 2020. ■

1. Assemblée générale des Nations Unies. 2007. Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones (DNUDPA).

2. Les conceptualisations autochtones du consentement qui sont développées et affirmées actuellement vont parfois plus loin que la notion existante de consentement libre et éclairé. Elles doivent être considérées, incluant de façon normative. Pour une synthèse de ces visions, voir : Yellowhead Institute. Octobre 2019. Land Back, A Yellowhead Institute. Red Paper. p. 21.

de justice intergénérationnelle. Nous avons la responsabilité d'agir dès maintenant afin d'assurer la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins¹.

En somme, la lutte au réchauffement climatique est en tant que telle une obligation que nos gouvernements sont tenus de remplir en vertu de leurs engagements au chapitre des droits humains. Paradoxalement, la transition vers la carboneutralité, qu'il est indispensable de réaliser pour mener cette lutte à bien, appelle à des transformations profondes qui présentent elles aussi des enjeux de droits humains. Il est indispensable d'identifier ces enjeux et d'en prévenir les conséquences néfastes pour faire de la transition un projet de société ancré dans le respect et la promotion des droits humains.

À cette fin, il faudra s'assurer de la participation des groupes dont les droits sont menacés aux discussions et décisions entourant la transition.

1. Le Canada a des responsabilités internationales en matière de respect et de protection de l'environnement. Il a notamment signé la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris.

Mieux comprendre les droits des Peuples autochtones¹



Cette section offre quelques repères pour mieux comprendre les droits des Premiers Peuples² ainsi que les traités et accords historiques et contemporains qui ont cours dans ce qui est maintenant connu sous le nom de Québec. Nous reconnaissons d'emblée que les prises de contrôle des terres du Québec moderne ont été marquées par le racisme systémique, la violence coloniale, les traités asymétriques et le non respect des traités. Nous reconnaissons aussi que ces éléments marquent toujours le quotidien des Premiers Peuples, leurs relations avec les allochtones³ ainsi que les privilèges de ces derniers. Notons que toutes les institutions allochtones évoquées ici sont critiquées pour leur rôle dans la perpétuation de pratiques colonialistes et ne sont pas unanimement reconnues comme légitimes. Elles sont citées ici vu leur pouvoir actuel. Notons aussi que le droit n'est pas une mesure absolue, et que les éléments présentés ici le sont au meilleur de nos recherches⁴ et consultations.



(carte : <https://native-land.ca/>)

1. Ne pas confondre avec droit autochtone, qui réfère aux traditions juridiques des différents Premiers Peuples.
2. Appellations : Si plusieurs réclament l'appellation Premiers Peuples depuis un certain temps, l'usage de Premières Nations et nation Inuite demeure fréquente, ainsi que celle de Peuples autochtones. Nous tentons ici des usages diversifiés.
3. Le mot *allochtone* désigne dans ce document les personnes venues d'ailleurs depuis le XVII^e siècle, que leurs ancêtres soient arrivés pour la colonisation ou qu'elles-mêmes soient immigrantes ou réfugiées.
4. Cet encadré a été rédigé par un comité de travail, en consultant des sources documentaires autochtones et allochtones.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones (DNUDPA)

Adoptée en 2007, la DNUDPA met l'accent sur les droits des Peuples autochtones à maintenir et à renforcer leurs propres institutions, cultures et traditions, et à poursuivre leur développement en fonction de leurs propres besoins et aspirations. Elle interdit la discrimination à l'égard des Peuples autochtones et promeut leur participation pleine et effective à toutes les questions qui les concernent ainsi que leur droit à rester distincts et à poursuivre leurs propres visions du développement économique et social¹. La Déclaration consacre à cet effet le droit des Peuples autochtones au consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ). L'article 32 est particulièrement important en ce sens : « Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation, l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres. »

Le CPLÉ étant une force puissante pour les communautés autochtones qui défendent leurs terres contre des projets non voulus sur leurs territoires, certains gouvernements hésitent à soutenir la DNUDPA. Ce n'est d'ailleurs qu'en 2016 que le Canada a finalement annoncé son adhésion pleine et entière à la DNUDPA². Pour ce qui est du Québec, une motion visant notamment à reconnaître les principes et à s'engager à négocier la mise en œuvre de la DNUDPA a été adoptée en octobre 2019, mais les travaux ne sont pas très avancés en ce sens et le Premier ministre refuse à ce jour d'adopter en droit interne la DNUDPA³, tel que recommandé dans le rapport Viens⁴ à l'égard du corpus législatif relevant de ses compétences.

Droits constitutionnels et ancestraux

Au Canada, en 1982, les droits ancestraux et les droits des Peuples autochtones issus de traités ont été affirmés dans la Constitution canadienne. L'article 35⁵ de la Constitution stipule que « les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés⁶ ». En outre, l'article 25 de la Charte canadienne des droits et libertés précise que les droits de la Charte ne portent pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des Peuples autochtones. Les droits constitutionnels des Autochtones ont été reconfirmés à maintes reprises dans des jugements de la Cour suprême bien que les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada aient à plusieurs reprises violé l'article 35⁷ de la Loi constitutionnelle de 1982 (non signée par le Québec).

Les droits ancestraux (ou inhérents) des Peuples autochtones sont des droits collectifs qui découlent de l'utilisation et de l'occupation continue par les Peuples autochtones de certaines régions. Ce sont des droits liés à des pratiques traditionnelles dont jouissaient les Autochtones avant l'arrivée des Européens. En général, ils englobent les droits à la terre, les droits aux ressources et aux activités de subsistance, le droit à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale, et le droit de pratiquer sa propre culture et ses coutumes, y compris sa langue et sa religion. Les droits inhérents, souvent désignés comme droits ancestraux, résultent de l'occupation par les Peuples autochtones de leur territoire d'origine ainsi que de leurs structures sociales et de leurs systèmes politiques et juridiques.

La notion de titre ancestral (aborigène) apparaît déjà dans la Proclamation royale de 1763, est réitérée en 1982 et précisée par plusieurs jugements de la Cour Suprême, notamment dans le jugement *Delgamuuk c. Colombie-Britannique* en 1997. Sous-catégorie de droits ancestraux, le titre ancestral confère le droit de jouissance et d'utilisation des terres, le droit d'utiliser et de contrôler le territoire et de tirer les avantages qui en découlent. L'utilisation des >>>

1. Assemblée générale des Nations Unies. 2007. Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones (DNUDPA).
2. « Le Canada s'est engagé à établir une relation renouvelée, de nation à nation, avec les peuples autochtones. Cette relation sera fondée sur la reconnaissance des droits, sur le respect, sur la collaboration et sur les partenariats, et prendra appui sur les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. ». Affaires autochtones et du Nord Canada. [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#). Page Web consultée le 29 septembre 2020.
3. La Presse canadienne. 14 août 2020. [Déclaration de l'ONU: Legault dit non à un droit de veto aux Autochtones](#). La Presse.
4. [Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute réconciliation et progrès. Rapport final](#). 2019.
5. NB : Avant l'entrée en vigueur de l'article 35, les droits ancestraux et les droits issus de traités pouvaient faire l'objet d'une extinction unilatérale de la part de la Couronne. (P.-C. Labeau. 2004. [Les droits ancestraux et les droits issus de traités des peuples autochtones: comment s'y retrouver?](#))
6. PARTIE II de la loi constitutionnelle du Canada, 1982.
7. P. McFarlane et N. Schabus. 2017. [Whose Land Is It Anyway? A Manual for Decolonization](#). Federation of Post-Secondary Educators of British-Columbia.

terres visées par ce titre n'est pas limitée aux coutumes, pratiques et traditions qui font partie intégrante de la culture distinctive de la nation concernée¹. Cependant, les terres ne peuvent être utilisées à des fins qui priveraient les générations futures de leur utilisation. Afin d'établir l'existence d'un titre ancestral, la Première Nation doit démontrer qu'elle jouissait de l'occupation suffisante, continue et exclusive du territoire revendiqué antérieure à l'affirmation de la souveraineté. Ceci dit, le fait que ce soit l'État colonisateur qui soit juge de la reconnaissance du titre pose de sérieuses questions éthiques, et ces critères ne sont pas unanimement reconnus comme valables. Il demeure extrêmement coûteux et complexe d'obtenir la reconnaissance légale d'un titre ancestral.

Au Québec, en 1983, le gouvernement du Québec reconnaît officiellement que « les peuples autochtones du Québec ont droit à leur culture, à leur langue, à leurs coutumes et traditions ainsi que le droit d'orienter elles-mêmes le développement de cette identité propre ». En 1985, une « Motion portant sur la reconnaissance des droits des Autochtones » a été adoptée en ce sens par l'Assemblée nationale du Québec.

Droits issus de traités

Un traité est un accord mutuel entre des nations, la définition de leur relation et la façon dont elle est menée². Les avis divergent sur la légitimité des différents traités, notamment vu les conditions de leur signature, empreintes des violences coloniales maintenant reconnues comme un génocide culturel. « La caractéristique principale de ces ententes fut toujours d'asseoir plus solidement l'hégémonie de l'une ou l'autre des Couronnes, et ce, aux dépens de l'indépendance et de la souveraineté des Premiers peuples³. » Malgré de nombreuses violations de ces accords⁴, les traités servent de base juridique additionnelle aux droits des Autochtones. On peut les classer ainsi : 1- les traités historiques (avant 1900) et 2- les traités modernes.

En termes de traités modernes, le Québec compte la Convention de la Baie-James et du Nord québécois de 1975, la Convention du Nord-Est québécois de 1978 ainsi que la Paix des Braves de 2002. Signés notamment pour

sécuriser l'accès aux ressources hydroélectriques, forestières et minérales, ces accords ont mis en négociation les droits ancestraux, et les territoires concernés sont maintenant considérés comme officiellement cédés. Ceci dit, leur légitimité est contestée par certaines nations, certains membres des communautés des nations signataires ainsi que par des alliés. Les territoires concernés ont été significativement affectés d'un point de vue écologique, affectant du même coup tous les éléments sociaux, culturels, économiques, politiques et spirituels qui y sont liés.

Plusieurs affirment qu'aucun traité historique n'a été signé au sujet de territoires situés au Québec. Toutefois, les Traités de paix et d'amitié signés avec les Mi'gmaqs (1725-1779)⁵, par exemple, concernent le Québec. En effet le territoire de Gespegewagi, 7e district des territoires Mi'gmaq, comprend notamment la Gaspésie. Le respect du Traité revêt une grande importance pour le Conseil traditionnel de cette nation. Il y a aussi le cas du Wampum à deux voies. D'abord conclu avec les Néerlandais, ce traité est devenu la base de toutes les relations futures des Haudenosaunee, confédération comptant les Kanien'kehá:ka (Mohawk), avec les puissances européennes⁶. Considéré comme sacré pour certains Autochtones, ce collier de wampum représente les deux peuples acceptant de vivre côte à côte, dans la paix et l'harmonie, sans ingérence dans les activités de chacun⁷. Les principes des deux voies ont été constamment réaffirmés et étendus aux relations avec les Français, les Britanniques et les Américains dans le cadre des accords de la chaîne d'alliance argentée. La non-reconnaissance de ces traités par les gouvernements contribue à plusieurs conflits. Il est fortement recommandé aux personnes autochtones d'en apprendre l'histoire.

La majorité des personnes autochtones vivant au Canada et au Québec aujourd'hui jouissent chaque jour de droits issus de traités liés aux territoires qu'ils et elles occupent. Il en va de la responsabilité des autochtones de s'assurer que les obligations qui les accompagnent soient aussi respectées et que les relations avec les Premiers Peuples honorent leurs droits et leurs souverainetés, ce qui est loin d'être acquis. Il faudra pour cela s'ouvrir aux profondes transformations politiques nécessaires : c'est un immense chantier à partager. ■

1. P.-C. Labeau. 2004. [Les droits ancestraux et les droits issus de traités des peuples autochtones: comment s'y retrouver?](#)
2. Indigenous Foundations. [Aboriginal Rights: What Are Aboriginal Rights?](#). Université de Colombie-Britannique. Page consultée le 15 septembre 2020.
3. P.-R. Tremblay et N. Hamidi. 2013. [Les écueils de l'extinction: Les Premiers peuples, les négociations territoriales et l'esquisse d'une ère postcoloniale](#). Recherches amérindiennes au Québec. Vol. 13 N° 13.
4. P. McFarlane et N. Schabus. 2017. [Whose Land Is It Anyway? A Manual for Decolonization](#). Federation of Post-Secondary Educators of British-Columbia — C. Vowel. 2016. [Indigenous Writes: A Guide to First Nations, Métis, and Inuit Issues in Canada](#). Portage & Main Press.
5. Affaires autochtones et du Nord du Canada. [Carte des traités pré 1975 au Québec](#). Page Web consultée le 20 octobre 2020.
6. T. Keefer. 2014. [A short introduction to the Two Row Wampum](#). Briarpatch.
7. P. Lepage. 2019. [Mythes et réalités sur les peuples autochtones](#). Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et Institut Tshakapesh.



Dans le Québec ZÉN de demain...

Nous avons réalisé la transition en respectant tous les droits humains et en abolissant les rapports, structures et systèmes coloniaux afin d'assurer que tous et toutes vivent dans la dignité.



Ce qu'il faut faire pour y arriver

- ✓ Garantir la réalisation pleine et entière des droits directement menacés par les bouleversements climatiques et par les mesures de transition, particulièrement le droit à la santé, au logement et à l'alimentation.



Ce qui nous empêcherait de réussir

- × Procéder à la transition en perdant de vue la réalisation des droits humains.
- × Faillir à nos devoirs de solidarité internationale.
- × Ne pas tenir compte des différents systèmes de domination présents dans nos sociétés, tels que le colonialisme, le racisme, le sexisme, le capitalisme, le capacitisme, l'hétérosexisme et toutes les autres formes de discrimination systémique, ainsi que de leur imbrication et incidence sur la réalisation des droits humains.



Actions proposées

Gouvernements du Québec et du Canada

1. Mesures pour rendre effectifs l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels inscrits dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, incluant le droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.
2. Plein respect des droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones dans la planification et la mise en œuvre de la transition.
 - 2.1 - Renouvellement des accords et des traités historiques conclus avec les Premiers Peuples ;
 - 2.2 - Adoption et mise en œuvre de lois québécoise et canadienne permettant d'enchasser en droit interne la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones.
3. Mise en œuvre de processus démocratiques plaçant les communautés concernées au cœur de l'ensemble des discussions et des prises de décisions relatives à la transition.
4. Attribution à des organismes indépendants d'un pouvoir de surveillance du respect de tous les droits humains, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des mesures de transition.

5. Élaboration de politiques nationales d'accueil des personnes migrantes et réfugiées qui respectent l'ensemble des droits humains, quel que soit le statut de ces personnes.
6. Reconnaissance du statut de réfugié·e climatique et revendications en vue d'obtenir une révision du droit international en ce sens.
7. Reconnaissance de la responsabilité du Canada et du Québec dans la crise climatique mondiale et soutien aux peuples ainsi qu'aux pays qui subissent de plein fouet les effets de la crise climatique, dans le respect du principe de la souveraineté des peuples.
8. Justiciabilité des actions des entreprises dont le siège social se trouve au Canada ou ayant des opérations au Canada, afin de les rendre imputables des violations des droits humains et de la dégradation de l'environnement qu'elles causent ou auxquelles elles contribuent au Canada comme dans de nombreux pays¹.
9. Mesures pour mettre fin aux activités militaires qui sont une source de violation de droits et contribuent de manière importante à la dégradation de l'environnement de même qu'à la production de gaz à effet de serre.
10. Mise en œuvre de tous les droits énoncés dans la Déclaration des droits des paysannes et des paysans de l'Union paysanne, notamment le droit d'association.
11. Respect du plein exercice de la liberté d'expression ; cessation de toute activité visant à réprimer, criminaliser ou surveiller les mouvements de contestation sociale.
12. Respect du droit à l'information et du devoir de transparence des institutions publiques en garantissant l'accès à une information complète, non biaisée, basée sur les faits et la science.
13. Soutien de la recherche scientifique qui contribue à la mise en œuvre d'une transition fondée sur la réalisation des droits humains.

Organisations, municipalités, citoyennes et citoyens

14. Démarche proactive de transition juste vers la carboneutralité afin de faire sa part pour assurer à toutes et tous le droit reconnu dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.
15. Intégration des considérations relatives aux droits humains à toute réflexion et prise de décision touchant la transition.
16. Mesures visant à assurer le respect de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones, notamment le respect du droit au consentement libre et éclairé des Peuples autochtones pour toute décision, projet ou politique qui aura un impact sur les communautés et leurs territoires. ■

1. Le Canada doit adopter une loi permettant de réguler les activités des entreprises dont le siège social se trouve au Canada ou ayant des activités au Canada, y compris au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales. La loi doit exiger l'identification, la prévention et l'atténuation des risques de violations des droits humains découlant de leurs opérations et doit prévoir des mesures pour prévenir, établir, punir et réparer toute atteinte aux droits humains et à l'environnement.

6. Financement de la transition en temps d'urgence climatique

Des investissements colossaux seront indispensables pour transformer notre société de manière à empêcher l'emballement climatique et ses redoutables conséquences¹. Ces sommes serviront à financer la transformation de notre économie et de nos infrastructures ainsi qu'une panoplie de mesures appuyant la transition juste. Le financement de la transition doit devenir la priorité budgétaire de l'État, tant à Ottawa qu'à Québec, et baliser durablement le développement de la société pour les décennies à venir. Il est impératif de s'engager dans ces investissements tout en maintenant un financement adéquat des autres missions essentielles de l'État, dont les programmes sociaux et les services publics. Les coûts de l'action demeureront toujours inférieurs à ceux de l'inaction².



1. Dunsky Expertise en énergie. 2019. *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – Horizon 2030 et 2050*.
2. N. Stern. 2006. Stern Review : *The Economics of Climate Change*.



Dans le Québec ZéN de demain...

Nous avons évité l'emballement climatique et donc les coûts écologiques, économiques et sociaux insoutenables qui en auraient découlé.

... Notre système de comptabilité nationale, qui distingue l'activité économique favorable de l'activité destructrice, démontre que nos investissements massifs dans la transition ont produit de la richesse écologique et sociale.



Ce qu'il faut faire pour y arriver

- ✓ Faire tout de suite des efforts financiers extraordinaires pour transformer nos infrastructures ainsi que nos manières de produire et de consommer nos biens et services.
- ✓ Transformer nos politiques économiques afin de réorienter massivement les flux d'investissement vers la transition juste, notamment par le biais de l'économie des communs et de l'économie sociale et solidaire.



Ce qui nous empêcherait de réussir

- ✗ Sous-estimer le risque que la dette écologique devienne insoutenable à court terme et de ce fait, ne pas investir à temps des ressources suffisantes dans la lutte au réchauffement climatique.

- × **Omettre de rediriger vers la transition les fonds publics investis dans les énergies fossiles et ceux qui transitent par les paradis fiscaux.**
- × **Mettre le poids de l'effort financier sur les épaules des populations moins nanties ou des travailleuses et des travailleurs.**
- × **Opposer le financement adéquat des services publics et des mesures de protection sociale au financement nécessaire de la transition juste.**
- × **Réintroduire des politiques d'austérité, par exemple à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19.**



Actions proposées

Gouvernements du Québec et du Canada

Investissements publics massifs nécessaires à la réalisation du plan d'action gouvernemental pour la transition juste vers la carboneutralité.

1. Plan de dépenses lié au plan d'action gouvernemental et détermination des coûts de financement à long terme :
 - 1.1 - Modification du mandat des ministères et organismes à vocation économique de l'État – incluant notamment la Banque du Canada, la Banque de développement du Canada, la Banque de l'infrastructure du Canada, le Régime de pensions du Canada, Investissement Québec, la Caisse de dépôt et placement du Québec, etc. – afin que celui-ci reflète l'état d'urgence climatique en assujettissant tous leurs investissements, subventions, dépenses et projets à un test climat ainsi qu'à des critères sociaux, environnementaux et économiques renforcés, notamment dans les secteurs des mines et de l'énergie ainsi que dans l'innovation ;
 - 1.2 - Création d'un « Fonds de la transition » mobilisant des leviers d'investissements collectifs existants ainsi que les ressources des ministères et organismes à vocation économique de l'État afin de financer les « Chantiers régionaux de la transition » (voir l'encadré sur les « Chantiers régionaux de la transition » dans la section Collectivités résilientes) ;
 - 1.3 - Enveloppes réservées pour les initiatives des Premiers Peuples ;
 - 1.4 - Révision des budgets de tous les rouages de l'État afin d'assurer une prise en compte complète et rigoureuse du plan d'action gouvernemental sur la transition ;
 - 1.5 - Établissement de critères d'écoconditionnalité pour les dépenses et investissements courants ;
 - 1.6 - Financement qui respecte la hiérarchie des 3R — refuser, réemployer, recycler — en réservant la plus grande part du financement aux initiatives menant à une réduction de l'utilisation de matière et d'énergie (voir la section Économie, travail et consommation) ;
 - 1.7 - Mise en place d'incitatifs encourageant les institutions financières privées à privilégier les investissements à faibles émissions en GES.

2. Réaffectation à la transition :

- 2.1 -** De toutes les sommes qui étaient jusqu'ici affectées aux énergies fossiles (subventions, crédits à l'exportation, privilèges fiscaux, etc.) et aux nouvelles infrastructures qui encouragent leur consommation (comme les autoroutes et les aéroports);
- 2.2 -** D'une part des sommes récupérées grâce à la lutte contre l'évitement fiscal et l'évasion fiscale.

3. Réaffectation des sommes consacrées aux dépenses militaires vers des mesures de transition des pays qui subissent en première ligne les effets des bouleversements climatiques.

4. Financement des investissements publics en combinant plusieurs mesures :

- 4.1 -** Émission d'obligations climatiques par les gouvernements ;
- 4.2 -** Élargissement du mandat de la Banque du Canada afin de placer la transition au cœur de sa mission et de lui permettre d'utiliser tous les outils à sa disposition pour soutenir les investissements qui contribuent aux plans d'action climatique des gouvernements du Canada et des provinces, y compris un programme d'assouplissement quantitatif vert (achat des obligations climatiques gouvernementales) et d'autres opérations de refinancement ;
- 4.3 -** Affectation à la transition des revenus provenant des mesures écofiscales progressives (voir le chapitre Économie, travail et consommation) ;
- 4.4 -** Affectation d'une partie des versements annuels au Fonds des générations du Québec au financement du plan de transition afin de réduire la dette écologique léguée aux générations futures ;
- 4.5 -** Création d'un réseau de banques publiques à travers le Canada en vue de faciliter la création monétaire destinée à la transition ;
- 4.6 -** Mise en place de la taxe sur les transactions financières afin de limiter la spéculation et d'affecter les revenus de cette taxe à la transition ;
- 4.7 -** Lutte contre la concurrence fiscale internationale et interprovinciale que se livrent les gouvernements sur l'imposition des entreprises afin de générer des revenus fiscaux contribuant au financement du plan de transition ;
- 4.8 -** Révision du mandat d'Épargne placement Québec afin de permettre la mise en place d'un fond d'épargne à taux avantageux destiné à l'investissement à l'échelle locale, par exemple pour des obligations communautaires¹ ;
- 4.9 -** Introduction d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières afin de lutter contre le dumping environnemental et les fuites de carbone ; affectation des sommes recueillies au financement des initiatives de décarbonation du secteur industriel.

Municipalités

5. Réaffectation à la transition de toutes les sommes qui étaient jusqu'ici affectées aux énergies fossiles et aux nouvelles infrastructures qui encouragent leur production ou leur consommation.

1. Territoires innovants en économie sociale et solidaire. [De nouvelles avenues de financement : les obligations communautaires](#). Page Web consultée le 28 mai 2020.

6. Réaffectation de ressources et modification des mandats pour donner la priorité à la transition.

Organisations

7. Politique d'investissement cohérente avec les impératifs de la transition.
8. Participation des fonds de capital socialisé (fonds de travailleurs, mouvement Desjardins) à l'effort de financement de la transition énergétique :
 - 8.1 - En investissant dans les projets identifiés par les « Chantiers régionaux de la transition » en fonction de critères déterminés par les collectivités ;
 - 8.2 - En assujettissant tous leurs investissements, dépenses et projets à un test climat ainsi qu'à des critères sociaux et environnementaux.
9. Réaffectation de ressources et modification des mandats pour donner la priorité à la transition.
10. Abandon de toute stratégie visant à ne pas payer sa juste part d'impôt, notamment le recours aux paradis fiscaux.
11. Appui aux mesures d'écofiscalité progressive.
12. Cessation de tout soutien financier à des actions visant à empêcher la transition, à discréditer la science du climat ou à s'opposer aux politiques publiques de transition.

Citoyennes et citoyens

13. Choix personnels d'investissements financiers en cohérence avec les impératifs de la transition.
14. Appui aux mesures d'écofiscalité progressive.
15. Abandon temporaire de certaines activités pour réserver du temps à la planification d'un mode de vie ZéN, ainsi qu'à l'acquisition et à l'intégration de nouvelles connaissances et habitudes. ■

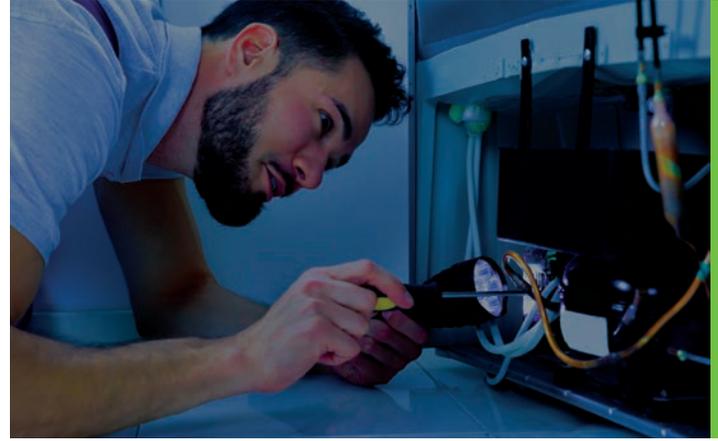
7. Économie, travail et consommation

La lutte au réchauffement climatique exige que nous repensons notre système économique en profondeur. L'économie financiarisée, axée sur l'accumulation du capital et non sur la satisfaction des besoins, fait primer la rentabilité des investissements sur la protection de l'environnement, les droits humains, le bien-être des populations et la résilience des collectivités. Elle est indissociable du modèle économique basé sur un système linéaire de production et de consommation, le modèle «extraire, fabriquer, transporter, consommer, jeter».

Ce modèle est fondé sur la dépossession coloniale historique et l'extraction continue des ressources, plus particulièrement dans les territoires autochtones et les pays du Sud. Il est également basé sur l'allongement des circuits économiques qui se sont progressivement mondialisés, facilitant l'externalisation des coûts environnementaux et sociaux de la croissance. Il a soutenu le développement de grandes entreprises privées — souvent multinationales — sans véritable ancrage social ou territorial, jouant les États les uns contre les autres via les lobbys, les paradis fiscaux et les traités de libre-échange. La croissance et la prospérité de ces firmes dépendent de la surconsommation, de l'accumulation de biens et du gaspillage inhérents à nos modes de vie. Avec les institutions financières, ces entreprises contrôlent également l'essentiel de l'investissement, qui détermine nos priorités en termes de production et de consommation futures.

Ce modèle façonne nos emplois et nos politiques économiques. Il limite les réponses que nous envisageons face à la crise écologique.

Nous ne bénéficions pas tous et toutes également de ce modèle économique. La croissance engendre de plus en plus d'inégalités à l'intérieur des sociétés et entre les nations. Elle soutient une minorité qui a le privilège de transférer les coûts de son mode de vie insoutenable à des laissés-pour-compte.



Toute économie a une base matérielle, tel qu'expliqué dans l'encadré «Vers une économie écologique». L'échelle de notre économie est donc confrontée aux limites de la Terre et de ses écosystèmes. Ainsi, en 2019, l'humanité a consommé en 211 jours ce que la Terre peut produire en 365 jours. Notre modèle actuel mène inévitablement à l'épuisement des ressources et à la surcharge des écosystèmes. Notre consommation globale de matière et d'énergie ne peut plus croître : nous devons au contraire envisager sa réduction draconienne. Cette consommation et ses coûts sont cependant répartis de façon très inégale. Si tous les humains consommaient au même rythme que la population canadienne, le cap du dépassement des capacités de la planète aurait été franchi le 18 mars¹. Ce rythme de déprédation des ressources est intenable et injustifiable.

De grandes disparités existent également à l'intérieur du Canada, où les classes moyennes et supérieures contribuent de façon démesurée à l'empreinte écologique tandis que d'autres populations, telles que les communautés autochtones, les personnes à faibles revenus et les jeunes, en seront les principales victimes.

La mise en œuvre des principes de l'économie circulaire pourrait ralentir la cadence de la destruction. Par exemple, l'écoconception permet de choisir en amont des matériaux qui pourront être

1. A. Bottollier-Depois. 30 juillet 2019. Le «jour du dépassement», symbole de la surconsommation humaine. Le Devoir.

revalorisés et d'assurer la réparabilité des appareils. En aval, la circularité veut qu'on utilise les résidus d'une production comme ressource pour une autre. Il importe toutefois de reconnaître qu'à elle seule, la circularité ne suffit pas pour réduire l'empreinte environnementale dans une économie où l'expansion est un impératif. En effet, même en économie circulaire, il faut prélever toujours plus de matière dans la nature si on veut produire des quantités toujours croissantes de biens.

En somme, nous pouvons et devons traiter les ressources de la planète d'une façon beaucoup plus judicieuse. Il n'en reste pas moins qu'une transition ordonnée vers une diminution radicale de la consommation de matière et d'énergie est notre seule garantie de résilience, notre seul rempart contre un effondrement écologique, économique et social. Un nouveau système économique devrait s'appuyer sur le tissu du vivant, l'améliorer et non l'éroder¹.

1. S. Diaz, *et al.* 2020. Investments' role in ecosystem degradation—Response. Science. Vol. 6489 N° 368 p. 377.

Une économie inéquitable qui carbure au gaspillage

Les données montrent que nous nous approprions une part démesurée de l'énergie et de la matière. Elles indiquent également que les tendances de la consommation se sont transformées au fil des ans. Trois périodes se dessinent, tel qu'illustré par le graphique de gauche qui présente la consommation d'énergie entre 1960 et 2015.

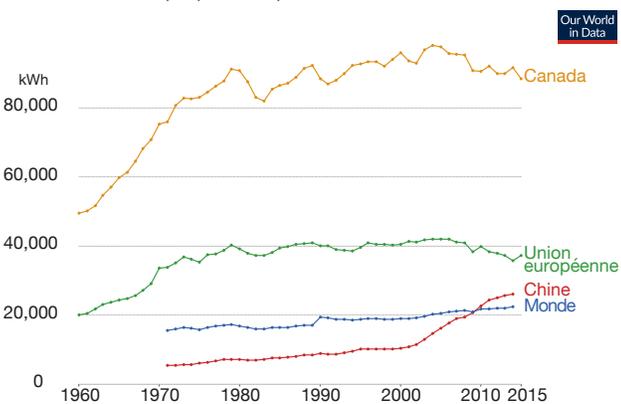
La première période, qui s'est poursuivie jusqu'au milieu des années 1970, se caractérise par la croissance accélérée de notre consommation.

La seconde témoigne d'une stabilisation de la consommation, au cours des années 1980 et 1990.

La troisième, entamée au tournant des années 2000, est marquée par une légère diminution de la consommation énergétique de l'économie canadienne et européenne. Ces gains sont cependant attribuables à un déplacement d'une part de la production¹ vers les pays émergents, y compris la Chine dont la consommation d'énergie a bondi pendant cette période². ■

Consommation d'énergie par habitant au Canada, en Europe, en Chine et dans le monde — 1960 à 2015

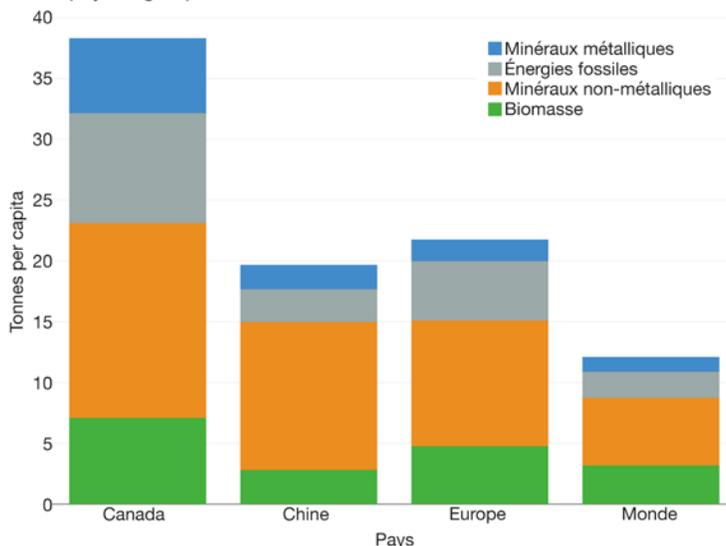
Moyenne annuelle de consommation d'énergie per capita mesurée en kilowatt-heures par personne par année.



Source: Agence internationale de l'énergie via la Banque Mondiale <https://ourworldindata.org/energy> CC BY

Consommation matérielle brute par habitant au Canada, en Europe, en Chine et dans le Monde — 2013

Par pays et groupe de matériel



1. S. Goldenberg. 19 janvier 2014. CO₂ emissions are being 'outsourced' by rich countries to rising economies. The Guardian.

2. Graphiques : Adaptation de Our World in Data et MaterialFlow.net.

Vers une économie écologique

Le produit intérieur brut (PIB), principal indicateur guidant actuellement nos politiques publiques, considère l'économie comme la somme des transactions monétaires. Cet indice ne permet pas de saisir d'autres dimensions de l'économie.

Toute économie est cependant imbriquée dans l'environnement matériel. Ses activités y puisent des ressources, elles y renvoient ses résidus sous la forme d'émissions gazeuses et de rejets liquides et solides. Leur bon fonctionnement dépend de la santé des écosystèmes et des cycles biogéochimiques. L'économie écologique¹ reconnaît ces imbrications entre les activités économiques et

ce monde biophysique en examinant les flux de matière et d'énergie ainsi que leur impact. Elle propose des indicateurs biophysiques comme outils essentiels pour guider nos décisions économiques.

Plusieurs États ont adopté cette approche et se sont dotés d'une comptabilité environnementale qui mesure les flux entrants et sortants de matière et d'énergie sur une base nationale. Cette comptabilité tient également compte de la matière et de l'énergie consommées pour produire et transporter les biens importés et exportés. Elle permet aux États de calculer avec rigueur la portion circulaire de leur économie.

1. A. Douai et G. Plumecocq. 2017. *L'économie écologique*. — La Découverte. H. Daly. Juin 2015. *Economics for a Full World*. Great transition initiative.

Quelques exemples illustrant la démesure de la surexploitation actuelle des ressources

- Chaque année, les produits d'épicerie utilisables qui se retrouvent dans des sites d'élimination au Canada suffiraient à nourrir la population canadienne pendant cinq mois¹.
- Le Québec produit environ 700 kilos de déchets non récupérés par personne par an². Environ 45 % de ces déchets sont d'origine domestique alors que 55 % proviennent des entreprises et institutions³.
- Chaque Québécois ou Québécoise jette en moyenne 24 kilos de vêtements par an, soit 190 000 tonnes de tissu au total⁴. Le Global Slavery Index estime que 40 millions de travailleuses et travailleurs d'usines approvisionnant les marques occidentales de vêtements vivent comme des esclaves⁵.
- L'obsolescence programmée est devenue la norme dans plusieurs secteurs.
- Des grands magasins mettent à la poubelle les articles invendus ou rapportés, après les avoir rendus inutilisables.
- Les objets à usage unique, souvent en plastique, absorbent les ressources de la planète à un rythme effréné avant de remplir les sites d'enfouissement de montagnes de détritiques et d'asphyxier les océans.
- Le suremballage atteint des sommets, notamment dans le secteur de l'alimentation, qui produit environ 70 % de tous les emballages mis sur le marché.
- Chaque année, la population québécoise utilise un milliard de sacs de plastique et achète un milliard de bouteilles d'eau, dont 600 millions ne sont pas recyclées⁶.
- Au Québec, 63 % du verre recueilli dans les bacs de récupération se retrouve aux sites d'enfouissement⁷ et 0 % est réemployé tel quel ou recyclé sous forme de verre⁸. ■

1. B. Weber. 18 janvier 2019. *Les Canadiens, champions du gaspillage alimentaire*. Le Devoir.

2. RECYC-QUÉBEC. Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec. *L'élimination*.

3. Conference Board du Canada. 2012. *Production de déchets*.

4. D. Nancy. 26 octobre 2016. *Les Québécois jettent 24 kg de vêtements par an!* UdeM Nouvelles.

5. A. Kozłowski. 3 mai 2019. *La mode détruit des vies et la planète*. L'Actualité.

6. Commission politique de la CAQ. Mars 2019. *Consultation printemps 2019 pour les tables régionales*. Coalition avenir Québec.

7. Commission des transports et de l'environnement. Septembre 2019. *Mandat d'initiative portant sur les enjeux de recyclage et de valorisation locale du verre – Recommandations*. Assemblée nationale du Québec.

8. Idem.

Nous adhérons quant à nous à une hiérarchie des « R » qui donne la toute première place au mot refuser : refuser les énergies fossiles, les procédés émetteurs de GES, la déforestation, les objets à usage unique, les emballages, l'obsolescence programmée, la tyrannie de la mode, les biens de mauvaise qualité, les déplacements superflus, les placards qui débordent, les cadeaux inutiles, le remplacement d'un appareil qui fonctionne encore, etc.

Nous donnons ensuite la priorité à réemployer, terme que nous utilisons pour décrire toutes les manières d'éviter la production de nouveaux biens en prolongeant la vie des biens existants que nous serions autrement tentés de jeter aux ordures ou au recyclage. Le réemploi peut se faire en réutilisant les biens à la même fin ou à de nouvelles fins.

Le recyclage, qui vise à transformer des déchets par des procédés chimiques ou mécaniques afin de les réintroduire, comme matières premières, dans le cycle de production, apparaît dans cette optique

comme une solution de tout dernier recours. L'empreinte écologique directe de cette option est considérable puisqu'elle repose sur le transport d'énormes volumes de matières résiduelles et sur des procédés industriels énergivores pour transformer la matière. Le recyclage ne réussit d'aucune façon à juguler la surconsommation et donc la surexploitation des ressources servant à la fabrication des biens, à leur transport et à leur distribution. Loin de signaler uniquement un problème de gestion, la crise du recyclage qui sévit présentement au Québec illustre éloquemment la démesure du volume de biens en circulation.

Quant au compostage, il occupe une place à part en haut de cette hiérarchie, à la condition de ne pas être alimenté par le gaspillage alimentaire.

La section Déchets donne beaucoup plus de détails sur la production et la gestion des déchets au Québec.

Démocratiser notre modèle économique ?

Notre système économique repose sur l'entreprise privée, dont les finalités sont la réalisation de bénéfices et l'expansion de ses activités. Sous réserve de certaines balises, une entreprise privée peut détruire, s'approprier, échanger ou faire fructifier certaines ressources ou encore construire des infrastructures dommageables, tout cela au profit des capitaux qui financent ses activités et sans égard pour leurs conséquences environnementales et sociales. Le lien entre la crise socio-écologique et ce modèle économique, qui a nourri la montée en puissance des grandes firmes dénuées d'ancrages sociaux et territoriaux, est largement reconnu. Respecter les limites de la planète exige ainsi de revoir en profondeur nos systèmes de propriété, de gestion, de production, d'échange et de consommation.

D'autres modèles existent.

- Une manière incontournable de sortir des activités économiques du spectre de la propriété privée et de la logique marchande est le réinvestissement dans nos services

publics, qui ont été fort malmenés au cours des dernières décennies. Comme le rappelle Jean Gadrey, « les services publics, lorsqu'ils fonctionnent conformément à leurs missions, sont des biens communs, des patrimoines pour tous. Ce qui les caractérise c'est leur universalité, associée à des droits reconnus, donc leur accessibilité à un prix abordable par tous, allant jusqu'à la gratuité pour certains d'entre eux. C'est leur contribution à la cohésion sociale et territoriale, à l'égalisation des conditions d'existence et à la soutenabilité de notre trajectoire collective¹. »

- À l'intérieur des entreprises privées, une approche de cogestion peut amener une certaine démocratisation. Les comités paritaires, constitués en parts égales de représentant-e-s des salarié-e-s et de représentant-e-s des employeurs, en sont un exemple courant². Dans un tel cadre, la direction et le personnel prennent ensemble les grandes décisions.



1. J. Gadrey. 5 avril 2018. [SNCF : éloge des services publics](#). Alternatives économiques.

2. F. Hildwein. Octobre 2012. [La cogestion allemande](#). Cadres. N° 450-451.

- L'économie sociale, aussi appelée entrepreneuriat collectif¹, a été définie au Québec comme étant l'ensemble des activités économiques à finalité sociale² réalisées dans le cadre d'entreprises — coopératives, mutuelles et organisation à but non lucratif — dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services. Une entreprise d'économie sociale (EÉS) aspire à la viabilité économique, afin de pérenniser sa mission et de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité (en contraste avec la rentabilité économique qui, elle, vise la maximisation des profits). Si elle génère des surplus, ceux-ci sont redistribués au prorata aux membres ou réinvestis dans l'entreprise afin qu'elle puisse continuer à réaliser sa mission.
- Les EÉS sont indépendantes de l'État dans leur gouvernance et celle-ci est démocratique, avec la pleine participation des membres (1 membre, 1 vote). Si une EÉS cesse ses activités, le patrimoine collectif (les biens et les avoirs restants à la suite du remboursement des créanciers) doit être remis à une autre organisation ayant une mission semblable³.
- Ce mode de propriété garantit que les lieux de décision de l'entreprise demeurent proches des collectivités servies et des personnes qui y travaillent. Sans avoir nécessairement une mission environnementale, les EÉS sont enracinées dans leur milieu et font passer l'humain avant le profit. Ce sont donc des partenaires tout désignés pour déployer des stratégies économiques respectueuses de la capacité des écosystèmes du milieu et du climat de la planète.
- L'économie des commons apparaît comme une autre avenue porteuse. Certains y voient même le « principe inspirateur d'une transformation générale de la société, où les abus de la propriété privée individuelle seraient remplacés par la prise en charge collective de la gestion des ressources à partir de règles et d'institutions communes⁴ ». Les commons sont des institutions qui permettent la gestion collective de certains biens, espaces, ressources et outils partagés en faisant primer le droit d'usage sur la propriété,

ou même en les rendant inappropriables. Il peut s'agir par exemple de terres, de bassins versants, de bâtiments, d'objets, de logiciels, de ruelles, d'une encyclopédie comme Wikipédia, etc. Les commons peuvent prendre diverses formes juridiques : fiducies d'utilité sociale, fiducies foncières agricoles, coops de solidarité, coops d'habitation, zones d'exploitation contrôlée (ZEC), etc.

- Étudiée par les milieux académiques et les activistes, l'économie des commons inspire un nombre croissant de politiques publiques. Certaines villes européennes comme Barcelone, Gand, Naples et Bologne commencent déjà à développer des cadres réglementaires et un soutien logistique pour assurer la création, la protection et la régénérescence des commons⁵.

Ces modèles permettent d'entrevoir une société où l'activité économique servirait le bien commun, accompagnerait le développement des collectivités et contribuerait à la régénération des écosystèmes. Néanmoins, leur déploiement demeure jusqu'ici limité. L'économie sociale employait en 2016 près de 220 000 personnes (1 personne sur 20) dans tous les secteurs d'activité économique. Elle pourrait prendre beaucoup plus de place dans notre économie⁶. Quant à l'économie des commons, malgré notre riche tradition d'organisation communautaire, elle reste peu présente au Québec.

Certains estiment par conséquent que des mesures contraignantes sont nécessaires pour accélérer la transformation du régime de propriété des entreprises, leur échelle de fonctionnement ainsi que leurs liens avec les collectivités où elles produisent et distribuent leurs biens et services. Des innovations législatives pourraient effectivement accélérer la démocratisation de l'économie, notamment en donnant la priorité à la reprise collective ou à d'autres modèles collectifs de propriété en cas de transfert des actifs d'une entreprise. Certains économistes ▷▷▶

1. Chantier de l'économie sociale. [L'entrepreneuriat collectif, c'est quoi?](#). Page Web consultée le 27 mai 2020.

2. La finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité ([Loi sur l'économie sociale](#), 2013).

3. [Loi sur l'économie sociale](#). 2013.

4. IRIS. E. Martin. Février 2017. [Du néolibéralisme au commun – Partie 1](#). Page Web consultée le 27 mai 2020.

5. Territoires innovants en économie sociale et solidaire. [Les commons et la ville](#). Page Web consultée le 29 mai 2020. — IRIS. E. Martin. Février 2017. [Du néolibéralisme au commun – Partie 1](#). — IRIS. E. Martin. Février 2017. [Du néolibéralisme au commun – Partie 2](#). — IRIS. C.I.T.I.E.S. [Communs – Réinventer ensemble le rapport à la ville](#). Un dossier consacré aux commons publié par le Centre international de transfert en innovations en économie sociale et solidaire (CITIES). Page Web consultée le 29 mai 2020.

6. IRIS. F. Gérin-Lajoie. 14 mars 2016. [Le Québec, champion mondial de l'économie sociale](#). Page Web consultée le 27 mai 2020.

vont encore plus loin en prônant par exemple l'institution obligatoire d'une véritable parité entre les actionnaires et les salarié·e·s, la nationalisation du secteur bancaire¹, des ressources naturelles ou de la grande industrie², ou même l'abolition de l'entreprise à but lucratif³.

1. B. Marx. 6 février 2020. Et si la gauche essayait à nouveau ? Regards.fr. Billet sur le livre de François Morin, professeur d'économie émérite à l'Université de Toulouse.
2. F. Morin. 2020. Quand la gauche essayait encore. Lux Éditeur.
3. M. Dufour, A. Laurin-Lamothe. 2020. Un projet de planification démocratique pour le Québec. — IRIS. Y.-M. Abraham. 2019. Guérir du mal de l'infini. Produire moins, partager plus, décider ensemble. Écosociété.

Jusqu'où faut-il aller ? À quel rythme ?

Le débat est ouvert ! ■

La réforme fiscale écologique, un outil incontournable

L'écofiscalité, qui s'appuie sur les principes du pollueur-payeur et de l'internalisation des coûts, est l'application de divers outils fiscaux à des fins de préservation de l'environnement. Elle vise à influencer les prix afin de décourager les activités nuisibles à l'environnement, d'encourager les activités désirables et de stimuler l'innovation. Par ce moyen, on impose aux agents économiques la prise en compte des coûts et des bénéfices environnementaux qui sont autrement traités comme des externalités. Des outils comme les taxes, les tarifs et les subventions peuvent être utilisés à cette fin.

L'écofiscalité est un outil incontournable qui doit jouer un rôle important dans la transition tout en trouvant sa juste place parmi les autres leviers dont l'État dispose pour induire les comportements attendus :

- Des mesures réglementaires contraignantes ;
- Des campagnes d'éducation et de sensibilisation ;
- D'autres mesures ou programmes adaptés à l'enjeu considéré.

« Punir » ou « récompenser » ?

L'écofiscalité peut servir à « punir » les comportements qui nuisent à l'environnement ou à « récompenser » ceux qui vont dans le sens voulu. Les deux approches ont leur place, assurément. Néanmoins, dans un contexte où les ressources sont limitées et l'urgence d'agir pressante, on peut s'interroger sur la frilosité de nos gouvernements par rapport aux possibilités d'imposer des pénalités. Par exemple, le gouvernement du Québec offre un rabais pouvant atteindre 8 000 \$ à l'achat d'un véhicule électrique¹, mais les droits d'immatriculation additionnels pour les véhicules à forte cylindrée ne dépassent pas 392 \$². En France, le malus exigé à l'immatriculation peut atteindre jusqu'à 20 000 euros, soit près de 30 000 \$ CAN³. La Belgique et la Norvège, entre autres, ont des programmes comparables à celui de la France. Dans la même veine, le Fonds vert subventionne à coup de dizaines de millions de dollars des projets visant à diminuer les émissions de GES dans les industries, mais la tarification imposée en vertu du marché du carbone demeure largement inférieure au coût social des émissions⁴. Une réflexion et de larges délibérations devraient être mises en place au Québec sur le rôle de l'écofiscalité dans la transition.

1. Transition énergétique Québec. Rabais pour un véhicule neuf. Page Web consultée le 20 mai 2020.
2. Société de l'assurance automobile du Québec. Coût d'immatriculation additionnel pour les véhicules de forte cylindrée. Page Web consultée le 20 mai 2020.
3. 17 décembre 2019. Paieriez-vous une surtaxe de 30 000 \$ pour un gros VUS émetteur de CO₂ ? La Presse avec l'Agence France-Presse.
4. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec. 20 mai 2020. Marché du carbone : le Québec et la Californie tiennent leur 23e vente aux enchères conjointe d'unités d'émission de gaz à effet de serre aujourd'hui. Le communiqué précise que les unités ont été mises en vente à un prix minimal de 23,17 \$ CA. — Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec. 2019. Analyse d'impact réglementaire du règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises. Environnement et Changement climatique Canada estime le coût social d'une tonne de carbone à 49,40 \$ en 2020.

Une écofiscalité progressive

Les taxes et impôts sont régressifs quand ils frappent plus durement les personnes moins nanties que les plus aisées. Ils sont progressifs quand ils sont structurés de manière à réduire les inégalités sociales. Par exemple, une taxe uniforme sur l'essence est régressive lorsqu'elle n'est pas accompagnée de mesures d'atténuation pour les ménages à faible revenu : elle coûte beaucoup plus cher, en proportion, à une personne dont les revenus totalisent 30 000 \$ par an qu'à une autre qui gagne 200 000 \$ par an.

Considérant le potentiel effet régressif de l'écofiscalité, il sera indispensable d'assurer une distribution équitable de la charge fiscale, afin que le poids de la transition ne soit pas porté par les personnes les

plus vulnérables. La fiscalité est un domaine complexe et il serait impossible de préciser ici tous les mécanismes qui devraient être déployés pour assurer la progressivité de toutes les mesures écofiscales liées à la transition. Chose certaine, il s'agit là d'un principe à respecter absolument, d'autant plus qu'il est démontré que la contribution des ménages fortunés aux émissions de gaz à effet de serre est tout à fait disproportionnée par rapport au reste de la population¹.

Dans la perspective d'une transition juste, une réforme fiscale écologique s'impose. En tout premier lieu, il faut abolir les avantages fiscaux accordés au secteur des énergies fossiles et, indirectement, à l'usage de la voiture individuelle. L'ensemble de la démarche devra être guidé par le principe d'une répartition équitable de la charge fiscale.

1. Y. Oswald, *et al.* 2020. Large inequality in international and intranational energy footprints between income groups and across consumption categories. Nature Energy. N° 5 p. 231-239.



Dans le Québec ZÉN de demain...

Nous avons retrouvé l'équilibre entre notre production de biens et services et les capacités de la planète. L'économie est axée sur la satisfaction des besoins et non sur l'accumulation.



Ce qu'il faut faire pour y arriver

- ✓ Revoir en profondeur notre modèle économique et ses institutions afin de réduire radicalement notre consommation de matière et d'énergie.
- ✓ Prioriser le développement de l'économie sociale au Québec, en coconstruction et en concertation avec les acteurs déjà bien établis et actifs.
- ✓ Opérer un virage décisif vers l'économie des communs, l'économie circulaire et la relocalisation des activités en maintenant une perspective de justice sociale ainsi que de résilience des collectivités et des écosystèmes.



Ce qui nous empêcherait de réussir

- × Nous accrocher au modèle « extraire, fabriquer, transporter, consommer, jeter ».
- × Nous contenter de mesures cosmétiques, en misant uniquement sur les changements technologiques.
- × Croire aux mirages de la « croissance propre » et du « capitalisme vert ».



Actions proposées

Gouvernements du Québec et du Canada

Politique économique dosant de manière optimale les leviers dont l'État dispose¹ pour soutenir l'émergence d'une économie radicalement moins gourmande en matière et en énergie.

- 1. Assujettissement de tous les ministères et organismes à une Politique gouvernementale sur les indicateurs socio-économiques et environnementaux :**
 - 1.1 -** Élaboration d'indicateurs socio-économiques et environnementaux, notamment :
 - des indicateurs de progrès social comme l'Indice de progrès social ;
 - des instruments de mesure des flux de matière et d'énergie respectant les standards internationaux, incluant :
 - Des comptes des flux de matière à l'échelle de l'économie (CFM-ÉE) allant de l'extraction à l'élimination ;
 - Des indicateurs de circularité de l'économie en terme relatif et absolu ;
 - Un inventaire des émissions de GES basé sur la consommation qui complète l'inventaire basé sur la production (empreinte carbone tenant compte de l'empreinte cachée des biens importés que nous achetons et de nos voyages, voir la page d'introduction aux chantiers sectoriels, intitulée La comptabilisation des émissions de GES au Québec)².
 - des indicateurs de biodiversité et de pression humaine sur la capacité de charge des écosystèmes.
 - 1.2 -** Obligation de produire et diffuser une analyse, basée sur ces indicateurs, de tout projet de politique, de loi, de règlement, de plan d'action, d'infrastructure ou industriel.
- 2. Stratégie phare : réflexion et démarche collective vers la démocratisation de l'économie afin de donner aux collectivités la capacité de prendre les décisions qui concernent leur milieu de vie et les écosystèmes dont elles dépendent :**
 - 2.1 -** Investissements massifs dans les solutions d'intérêt collectif telles que les services publics, l'économie sociale ainsi que l'économie des communs ;
 - 2.2 -** Soutien à l'établissement de « Chantiers régionaux de la transition » soutenus par un Conseil national de la transition et dotés de capitaux d'investissement significatifs par l'entremise d'un Fonds de la transition (voir l'encadré « Chantiers régionaux de la transition » dans la section Collectivités résilientes) ;
 - 2.3 -** Création de comités paritaires de transition incluant la direction, les employé-e-s et les syndicats, le cas échéant ;
 - 2.4 -** Création de mécanismes de partenariat clairs avec les Premiers Peuples en termes de partage des pouvoirs économiques ;

1. Lois et règlements, fiscalité, tarification, éducation, programmes d'accompagnement, incitatifs financiers.

2. Sans que ces émissions s'ajoutent aux chiffres officiels présentés à la Convention-cadre des Nations Unies, établis conformément aux directives internationales.

- 2.5 -** Élimination des obstacles qui limitent l'accès de l'économie sociale et de l'économie des communs aux programmes gouvernementaux, afin d'assurer un financement équitable et adéquat des initiatives de toutes échelles ;
 - 2.6 -** Octroi d'un droit prioritaire aux organisations d'employé-e-s, d'usagers et d'usagères ainsi qu'aux collectivités qui souhaitent reprendre les actifs d'une entreprise en voie d'être vendue ou délocalisée ;
 - 2.7 -** Programme de soutien à la conversion d'entreprises à but lucratif en entreprises collectives, incluant un bouquet varié de mesures :
 - Incitatifs fiscaux ;
 - Réglementation ;
 - Outils de financement.
 - 2.8 -** Revenu minimum garanti pour toutes et tous et diminution des heures de travail pour les salarié-e-s afin de soutenir les activités hors marché d'autosuffisance, de partage, de soins et de sollicitude (*care*) ;
 - 2.9 -** Instauration d'un revenu maximum par l'imposition.
- 3. Loi-cadre sur l'économie sobre en énergie et en matière, dans une perspective de transition porteuse de justice sociale :**
- 3.1 -** Soutien massif aux initiatives favorisant une réduction majeure de la consommation de matière et d'énergie, entre autres par les moyens suivants :
 - Économie circulaire — entreprises zéro déchet, symbioses industrielles, districts énergétiques locaux, banques alimentaires, accompagnement pour vaincre le gaspillage alimentaire ;
 - Mise en place d'une réglementation environnementale plus développée et exhaustive, favorisant la réduction et la circularité de l'économie, incluant :
 - Interdiction du gaspillage alimentaire dans les entreprises et institutions¹ accompagnée d'un appui aux banques alimentaires et de programmes d'accompagnement pour vaincre le gaspillage alimentaire ;
 - Obligation pour les fabricants ou détaillants de reprendre gratuitement leurs produits en fin de vie ;
 - Interdiction des objets à usage unique : bouteilles d'eau, contenants alimentaires jetables, sacs en plastique, emballages ;
 - Priorité à la consigne menant au réemploi, notamment pour les contenants de verre et de métal ;
 - Écoconception :
 - Exigence d'intégration de matières recyclables ;
 - Exigence de durabilité (garantie prolongée obligatoire, interdiction de l'obsolescence programmée, indice de durabilité) ;
 - Exigences de réparabilité (information sur la disponibilité de pièces détachées, disponibilité des pièces à prix raisonnable, disponibilité de guides de réparation, information sur la possibilité de mise à jour, indice de réparabilité) ;

1. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de la France. 26 décembre 2018. [La France pionnière de la lutte contre le gaspillage alimentaire.](#)

- Exigences de recyclabilité ;
- Remplacement des pétroplastiques par des matériaux à faible empreinte carbone (bois, fibres naturelles, végéplastiques).
- Production locale, fabrication locale, achat local — économie de proximité, circuits courts ;
- Développement de la deuxième et de la troisième transformation à l'intention du marché interne ou régional (critère de proximité), dans une perspective de relocalisation ;
- Économie collaborative, réseaux de partage ;
- Économie de la fonctionnalité — services de location pour les véhicules, les biens de consommation et les équipements des entreprises ;
- Commerces de vrac ;
- Entreprises de réparation et revalorisation des objets et des vêtements, de valorisation des aliments en fin de vie ;
- Élimination de la règle du plus bas soumissionnaire dans les appels d'offres, au profit de l'écoconditionnalité, afin de rediriger les activités des entreprises recevant du financement public vers la transition juste.

3.2 - Mise en place, de façon prévisible et graduelle, d'une réforme fiscale écologique visant ultimement la carboneutralité ainsi que la préservation des écosystèmes, en veillant à ce que la fiscalité soit progressive et que les revenus qu'elle engendre soient affectés à la redistribution et à l'environnement :

- Élimination des subventions au développement de l'industrie des énergies fossiles ainsi qu'à toute nouvelle activité fortement émettrice de GES ou nocive pour l'environnement et conversion des subventions actuelles à ces secteurs en aide à la reconversion vers la carboneutralité selon le principe de l'écoconditionnalité ;
- Tarification adéquate du carbone qui incite fortement à réduire les émissions, en visant en premier lieu les secteurs ayant les coefficients d'émission les plus élevés, accompagnée de mesures d'atténuation des impacts économiques, entre autres pour les ménages à faibles revenus et les travailleuses et travailleurs touché-e-s, ainsi qu'en tenant compte des réalités régionales ;
- Taxe de vente beaucoup plus élevée sur les biens non essentiels que sur les services afin d'encourager la réutilisation, la réparation et la revalorisation plutôt que l'achat de nouveaux biens ;
- Instauration d'incitatifs fiscaux pour favoriser la réutilisation, la réparation et la revalorisation des produits plutôt que leur remplacement ;
- Réforme de la fiscalité dans les secteurs de l'énergie, des transports, du bâtiment et de l'agriculture ainsi que dans le financement des municipalités (voir les exemples dans les chapitres Énergie, Transports, Bâtiments, Agriculture, Territoires et biodiversité) ;
- Représentations visant la mise en place, à l'échelle internationale, de taxes pour les très grands émetteurs et le 1 % des mieux nantis ;
- Introduction d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières canadiennes et représentations à l'échelle internationale pour encourager des systèmes cohérents en la matière.

- 4. Désinvestissement et désincitatifs aux investissements dans les énergies fossiles :**
 - 4.1 -** Révision des règles fiscales et des politiques d'investissement des ministères et des organismes gouvernementaux afin de mettre fin à tout soutien financier direct ou indirect aux énergies fossiles ;
 - 4.2 -** Exclusion du secteur des hydrocarbures (gaz, pétrole, charbon) de tout portefeuille d'investissement sous le contrôle de l'État ou de toute institution publique ou parapublique (notamment la Banque du Canada, la Banque de développement du Canada, la Banque canadienne de l'infrastructure, le Régime de pensions du Canada, Investissement Québec, la Caisse de dépôt et placement du Québec, les universités, etc.) ;
 - 4.3 -** Émission de directives de crédit par la Banque du Canada à l'intention de toutes les banques et coopératives de crédit du système bancaire canadien leur interdisant d'accorder des crédits pour l'expansion des entreprises liées aux combustibles fossiles ;
 - 4.4 -** Obligation, pour les institutions financières et les investisseurs institutionnels, notamment les caisses de retraite, de rendre compte chaque année de l'empreinte carbone de leurs investissements ;
 - 4.5 -** Retrait des énergies fossiles des placements collectifs ou individuels admissibles à des avantages fiscaux.
- 5. Renégociation des accords de libre-échange :**
 - 5.1 -** Élimination des mécanismes de règlement des différends entre les investisseurs et les États ;
 - 5.2 -** Élimination des chapitres sur la « bonne réglementation » et sur la « coopération réglementaire » ;
 - 5.3 -** Priorisation du droit environnemental, du droit du travail et du droit de la personne sur le droit commercial ;
 - 5.4 -** Imposition de tarifs douaniers compensatoires aux importations provenant de pays dont les mesures environnementales, sociales et fiscales sont moins contraignantes que celles du Canada ;
 - 5.5 -** Mentions de l'Accord de Paris et d'objectifs environnementaux contraignants dans les chapitres sur l'environnement ;
 - 5.6 -** Pleine inclusion de comités autochtones, assurant une représentativité consentie des nations représentées.

Municipalités

- 6. Adoption de critères d'écoconditionnalité dans les achats de biens et services.**
- 7. Soutien à la transition des entreprises du territoire vers la carboneutralité et vers une production respectueuse de la capacité de charge des écosystèmes.**
- 8. Soutien au développement d'une offre commerciale favorisant une consommation écoresponsable et de proximité :**
 - 8.1 -** Encouragement des initiatives zéro déchet telles que l'interdiction de l'eau embouteillée à l'interne et dans les événements ;

- 8.2-** Soutien aux marchés publics de proximité et autres initiatives de mise en marché en circuits courts.
- 9.** Soutien à l'économie locale et sociale, par exemple en établissant des cibles d'achat auprès d'entreprises locales d'économie sociale¹.
- 10.** Désinvestissement des régimes de retraite des employé·e·s municipaux des énergies fossiles.
- 11.** Soutien aux initiatives d'échanges sans monnaie (troc) et aux initiatives de monnaies locales.
- 12.** Soutien, promotion et création de communs locaux et d'infrastructures sociales permettant de répondre aux besoins économiques, sociaux et culturels des citoyens et citoyennes.
- 13.** Mise en place de ressources pour soutenir l'engagement autochtone pour la protection des territoires et pour la mise en place de solutions sur le terrain.

Organisations

- 14.** Création de comités paritaires de transition incluant la direction, les employé·e·s et les syndicats, le cas échéant.
- 15.** Mise à jour du modèle d'affaires et des procédés pour avancer vers la carboneutralité et respecter les écosystèmes.
- 16.** Politique zéro déchet.
- 17.** Politique d'achat local écoresponsable.
- 18.** Réallocation du temps de travail afin de libérer du temps hors marché en faveur de la production domestique et collective, des activités de sollicitude et des loisirs productifs qui soutiennent des modes de vie moins énergivores, plus résilients et autonomes par rapport au marché. Cette reconnaissance ne doit cependant pas alourdir le fardeau des tâches accomplies traditionnellement par les femmes et doit plutôt favoriser l'égalité dans le partage des tâches non rémunérées.
 - 18.1 -** Conversion des gains de productivité en réduction de temps de travail plutôt qu'en expansion de la production et de la consommation ;
 - 18.2 -** Redistribution des heures salariées entre un nombre plus grand de personnes, dans une perspective de diminution de la semaine de travail ;
 - 18.3 -** Abandon des pratiques ayant pour effet de précariser les emplois et d'imposer des horaires flexibles et fragmentés.

1. Politiques à développer dans le cadre de renégociation des accords de libre-échange tels que l'Accord économique et commercial global (AÉCG) entre le Canada et l'Union européenne. Voir le point 5.

Citoyennes et citoyens

19. Diminution de la consommation. Développement des réflexes « moins c'est mieux » et « en ai-je vraiment besoin ? ». Adoption d'un mode de vie tendant vers le zéro déchet ; création de groupes ou coopératives zéro déchet ; organisation de rencontres, conférences ou festivals sur ce thème.
20. Achat local et formation de groupes ou coopératives d'achat local.
21. Participation à la vitalité et à la vie démocratique d'entreprises d'économie sociale dans sa communauté, par exemple à titre de bénévole ou de membre, ou en siégeant à des conseils d'administration.
22. Initiatives de revalorisation des objets désuets ou abimés, de partage, de commerce de produits en vrac. Adhésion à des groupes consacrés au troc et à la réparation, à des coopératives de produits en vrac.
23. Développement d'objets simples qui peuvent être fabriqués facilement par leurs utilisateurs avec des biens qu'on trouve localement.
24. Acquisition de connaissances en élimination du gaspillage alimentaire.
25. Refus des objets à usage unique, y compris les bouteilles d'eau et leurs avatars, les contenants alimentaires jetables, les sacs en plastique et la plupart des emballages, en veillant à ce que les solutions de rechange améliorent nettement le bilan carbone.
26. Participation aux comités de régimes de retraite afin de les orienter vers des investissements écoresponsables et le désinvestissement des énergies fossiles. ■

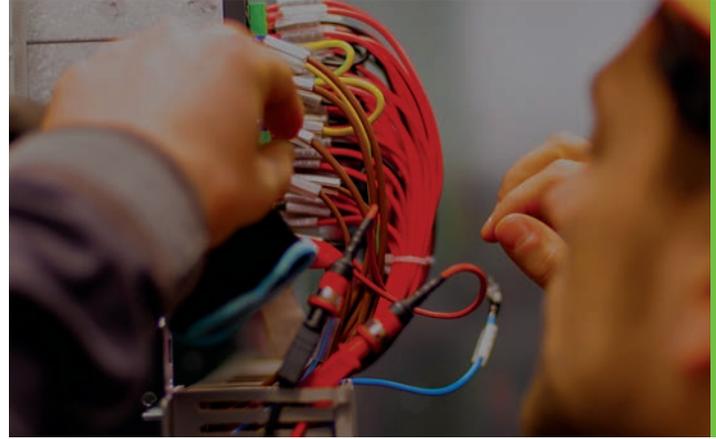
8. Énergie

Environ 54 % de l'énergie primaire¹ disponible au Québec est consommée en pure perte, surtout sous forme de chaleur, sans offrir aucun service énergétique². À cette inefficacité, inhérente aux technologies utilisées, s'ajoute le gaspillage d'énergie utile (celle offrant un service) qui se produit au quotidien : essence consommée par des voitures bloquées dans la congestion avec une seule personne à bord ; énergie servant à produire des aliments qui ne se rendront jamais sur les tablettes ni sur la table ; charbon, pétrole et gaz brûlés pour la fabrication, le transport, la distribution et la disposition d'objets qui ne serviront qu'une fois ou sont conçus pour devenir rapidement obsolètes, etc.

À l'échelle mondiale, le Canada est le seul pays où la consommation moyenne d'énergie par habitant dépasse celle du Québec. Les usages industriels, commerciaux et institutionnels expliquent près des deux tiers de l'énergie totale consommée au Québec. L'autre tiers est consommé directement par les ménages³.

Près de 54 % de l'énergie consommée au Québec provient des énergies fossiles, essentiellement le pétrole et le gaz, dont la majeure partie est brûlée par les transports et l'industrie⁴. Ces hydrocarbures produisent la grande majorité des GES émis sur le territoire et, comme ils sont entièrement importés, exercent annuellement une ponction de 14 milliards \$ sur l'économie québécoise⁵. La sortie des énergies fossiles est donc une belle occasion pour le Québec de s'enrichir en économisant.

En plus de jouir d'un bon potentiel d'efficacité énergétique, le Québec est richement doté en matière



SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE — Diminution de la consommation énergétique par la réduction de la demande, par exemple en favorisant le transport actif et collectif, en limitant la consommation de viande, en abaissant la température d'un bâtiment, en interdisant les objets à usage unique, les emballages inutiles et l'obsolescence programmée.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE — État de fonctionnement d'un système pour lequel la consommation d'énergie est minimisée pour un service rendu identique ; par exemple, en isolant mieux un bâtiment, on peut y maintenir la même température en utilisant moins d'énergie.

PRODUCTIVITÉ ÉNERGÉTIQUE — Quantité de biens produits ou de services rendus par unité d'énergie ; en accroissant la productivité énergétique, on peut consommer moins d'énergie pour produire une même quantité de biens ou services. La productivité énergétique entraîne souvent un accroissement de la production, ce qui a pour conséquence à terme que la consommation d'énergie ne diminue pas et a même tendance à augmenter. ■

1. O.J.C. Runnalls. 4 mars 2015. Énergie. L'encyclopédie canadienne. Page Web consultée le 13 mai 2019. « L'énergie primaire provient de ressources naturelles comme le rayonnement solaire, les chutes d'eau, le vent, le charbon, les produits pétroliers et l'uranium. [...] Une quantité importante d'énergie primaire est perdue par la transformation et le transport, avant de parvenir aux consommateurs sous forme d'énergie secondaire. D'autres pertes d'énergie ont lieu au cours de la transformation de l'énergie secondaire en travail utile à cause du rendement non idéal des appareils de conversion (automobiles, appareils électroménagers, appareils de chauffage, etc.). »
2. Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal. 2020. État de l'énergie au Québec 2020.
3. Idem.
4. Idem.
5. Institut de la statistique du Québec. 2019. Le Québec chiffres en main 2019.

d'énergie renouvelable. Il dispose en effet d'un surplus d'hydroélectricité en période hors pointe ainsi que de possibilités intéressantes en énergies éolienne, géothermique, solaire passive et solaire photovoltaïque. Notre défi n'est pas de produire d'importantes quantités supplémentaires d'énergie propre, mais de réduire radicalement notre consommation et de réapprendre à économiser l'énergie de toutes les manières possibles, tout en se libérant des énergies fossiles qui sont la principale cause directe de la crise climatique.

La sobriété énergétique a bien meilleur goût! Grâce à elle, le Québec pourra, sans harnacher de nouvelles rivières, répondre aux besoins découlant de l'électrification de la mobilité, raccorder au réseau hydroélectrique ses réseaux autonomes actuellement alimentés aux énergies fossiles ou les convertir aux énergies renouvelables, faire face à une éventuelle diminution de la puissance disponible (soit 15 %) au terme du contrat d'Hydro-Québec avec Terre-Neuve-et-Labrador en 2042 et aider ses voisins nord-américains à réduire leur dépendance aux hydrocarbures.

Selon Hydro-Québec, au moins 30 TWh pourraient d'emblée être économisés de manière rentable¹, avant même d'avoir comprimé la demande en amont par l'abandon ou la substitution de certains produits, services ou modes de déplacement énergivores. Ce volume équivaut à la production de 4 complexes de La Romaine. La sobriété devra également se combiner à d'autres moyens tels que l'éducation, la tarification et le stockage d'énergie pour permettre au Québec de combler ses besoins de puissance de pointe sans recourir aux énergies fossiles.

Les biocombustibles produits à l'aide de déchets agricoles et de résidus des procédés de l'industrie forestière — notamment le gaz manufacturé que

Et quand il fait - 25 °C ?

Un des principaux enjeux de la production d'électricité au Québec consiste à répondre aux pointes de demande survenant lors des grands froids. Ces pointes obligent parfois Hydro-Québec à acheter de l'électricité à d'autres producteurs, et cette électricité provient alors souvent de combustibles fossiles.

La première et plus importante piste de solution est d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire notre consommation d'électricité par de meilleures habitudes, tout au long de l'année, mais tout particulièrement lors des grands froids. Une deuxième solution consiste à utiliser des technologies (la production d'hydrogène par électrolyse, par exemple) permettant de stocker de l'énergie lorsque la demande est faible et de l'utiliser au besoin lors des périodes de pointe. Troisièmement, on peut avoir recours à des technologies telles que les chauffe-eau solaires et à certaines sources d'énergie comme la géothermie et la biomasse résiduelle de transformation et post-consommation pour fournir une partie de la chaleur nécessaire au chauffage des bâtiments, ce qui contribue aussi à limiter la demande de pointe en hydroélectricité. ■

l'industrie et les gouvernements appellent gaz naturel renouvelable (GNR)² — peuvent répondre à certains besoins spécifiques. Leur développement doit toutefois être strictement balisé et respecter des critères écologiques ainsi que le principe de précaution, sinon il risque de se faire au détriment du compostage, de la biodiversité et du stockage du carbone en forêt, dans les arbres et le sol, qui constitue le premier puits de carbone terrestre.

De plus, il faut faire attention à l'effet rebond. En effet, pour l'instant, on constate que les nouvelles énergies ne remplacent pas les anciennes, mais ont plutôt pour effet d'augmenter la consommation totale d'énergie (par exemple, à l'échelle mondiale,

1. Technosim. 2011. Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec – Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel (CI) et agricole. — J. Harvey Consultant et associées. 2011. Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique de petites, moyennes et grandes industries du Québec.

2. L'expression « gaz naturel renouvelable » porte à confusion. Dans le cas de gaz obtenu à partir de résidus, il faudrait plutôt parler de gaz manufacturé car il est produit par un procédé industriel, contrairement à celui qui se trouve sous terre. Nous utilisons tout de même l'appellation « gaz naturel renouvelable » (GNR) dans ce document afin que les lecteurs comprennent que nous parlons du produit que l'industrie et les gouvernements désignent généralement par ce terme marketing.

l'énergie de source renouvelable ajoutée chaque année ne comble même pas l'accroissement de la demande). De même, les gains d'efficacité rehaussent la productivité et mènent au final à une augmentation de la consommation d'énergie. Nous devons donc faire preuve de sobriété, viser une réduction de notre consommation et faire en sorte que l'énergie récupérée serve à nous affranchir des énergies fossiles et polluantes, plutôt qu'à accroître la production.

Rappelons finalement que l'hydroélectricité représente une grande richesse collective qui doit soutenir notre économie et le développement de communautés résilientes, et ce toujours dans un souci de transition juste.

Le côté sombre de l'hydroélectricité québécoise

Lors de consultations avec des membres des Peuples autochtones, il a été mentionné que le côté sombre de l'histoire de l'hydroélectricité au Québec doit être reconnu.

En effet, la construction d'installations hydroélectriques dans le nord du Québec a eu des impacts disproportionnés sur les peuples et les nations autochtones du Québec. Le réseau à faibles émissions de carbone du Québec a été développé au prix de l'abandon de territoires ancestraux, de lieux de sépulture et de sites de chasse traditionnels par les Cris, Inuits, Innus, Attikameks et Algonquins. De vastes régions ont été inondées, la faune a été touchée, des personnes ont été déplacées et les terres dont elles dépendaient ainsi que leurs modes de vie ont été altérés de façon permanente. ■

La biomasse : elle n'est pas sortie du bois !

Le Québec compte plus de 760 000 kilomètres carrés de forêts. On en extrait annuellement 28,3 millions de mètres cubes de matière organique (bois rond, copeaux, résidus de bois, sciures, rabotures et écorces¹).

Il peut être tentant d'exploiter au maximum cette immense ressource pour combler une part de nos besoins énergétiques². On peut en effet la brûler pour répondre aux besoins de chaleur ou s'en servir pour manufacturer des biocarburants liquides ou gazeux, remplaçant ainsi, dans des usages non électrifiables, des combustibles fossiles relativement plus polluants, tout en contribuant au développement régional et à une production décentralisée d'énergie.

Bien que renouvelable, la matière organique forestière n'est cependant pas illimitée. Une exploitation trop intensive affaiblit ces écosystèmes complexes que sont les forêts et menace à terme leur pérennité. Puisque les forêts, en plus de constituer des refuges essentiels de la biodiversité, sont des puits de carbone importants, on se doit de les protéger.

S'il y a unanimité, parmi les défenseurs de l'environnement, à proscrire la coupe d'arbres pour seule fin de production d'énergie, l'utilisation de la biomasse résiduelle prête encore à débat. À la suite de l'abattage d'arbres, peut-on ramasser, en tout ou en partie, les branches et les houp-piers ? Est-il préférable de les laisser au sol pour qu'ils le nourrissent, comme cela se fait dans le cycle naturel des forêts vierges ? Pour l'instant, les avis scientifiques divergent, mais guidés par le simple principe de précaution, nous pourrions juger sage de réduire le plus possible nos prélèvements dans les forêts. Nous disposons d'ailleurs déjà de biomasse d'origine agricole et industrielle (bran de scie, écorces, retailles, bois de démolition...) pouvant servir à la production de chaleur ou de biogaz. Devrait-on se limiter à ces sources pour compléter notre mix énergétique et répondre à certains besoins spécifiques ?

Chose certaine, la question n'est pas encore nettement tranchée, ce qui impose de poursuivre l'analyse. ■

1. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) du Québec. 2017. *Chiffres clés du Québec forestier*. Édition 2017.

2. Dans ses plus récents scénarios, le GIEC estime que la biomasse pourrait fournir en 2050 jusqu'à 27 % de l'énergie primaire mondiale. Voir Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). 2018. *Special Report on Global Warming of 1.5°C*.



Dans le Québec ZÉN de demain...

Nos besoins totaux d'énergie ont diminué d'au moins 50 %. L'énergie consommée est renouvelable à presque 100 %.

... L'hydroélectricité comble la majorité de la demande, complétée par la géothermie, l'éolien, le solaire ainsi que la biomasse résiduelle de transformation et post-consommation, ces différentes sources étant utilisées pour répondre adéquatement à différents besoins, notamment d'autonomie locale.

... Nous manufacturons de petites quantités de biogaz (gaz naturel renouvelable) et de biodiésel de sources respectant les écosystèmes et n'interférant pas avec la production alimentaire. Nous les réservons aux usages impossibles à électrifier, comme certains procédés industriels et véhicules lourds.



Ce qu'il faut faire pour y arriver

- ✓ Prioriser les initiatives qui jumellent la réduction de la consommation d'énergie et la conversion de sa production au 100 % renouvelable.
- ✓ Insérer dans le réseau de production hydroélectrique des composantes de stockage afin de répondre aux pointes de demande et aux enjeux d'intermittence de la production solaire et éolienne.
- ✓ Électrifier graduellement tous les usages convertibles des combustibles fossiles, en fonction d'un plafond décroissant de consommation de ces derniers.



Ce qui nous empêcherait de réussir

- × Investir dans la production d'énergie — même renouvelable, — au détriment d'investissements dans la sobriété et l'électrification.
- × Continuer à financer de nouvelles infrastructures gazières ou des conversions au gaz.
- × Autoriser la production d'hydrocarbures au Québec ou la construction de nouvelles infrastructures permettant le transit ou le traitement des produits pétroliers et gaziers des États-Unis et de l'Ouest canadien pour l'exportation.
- × Retarder la conversion des réseaux autonomes vers les énergies renouvelables.
- × Compter sur une approche à courte vue plutôt que sur une approche systémique de gestion de l'énergie, des ressources et du territoire.



Actions proposées

Gouvernements du Québec et du Canada

Politique énergétique dosant de manière optimale les leviers dont l'État dispose¹ pour soutenir massivement la filière de la sobriété énergétique jumelée à l'électrification, en simultanément, et se libérer rapidement des énergies fossiles, en menant à bien les actions ci-dessous.

Consommation d'énergie

1. Soutien intensif au développement de la sobriété énergétique couplée à l'électrification :
 - 1.1 - Hausse majeure des cibles de sobriété et d'efficacité énergétique ;
 - 1.2 - Révision du plan stratégique d'Hydro-Québec pour y inclure les mesures à déployer pour contenir l'augmentation de la demande induite par la transition énergétique ;
 - 1.3 - Soutien intensif à la recherche et au développement en sobriété énergétique et en efficacité énergétique ; veille technologique pour se tenir au courant des développements à l'échelle mondiale ;
 - 1.4 - Soutien massif au déploiement de solutions couplant la sobriété énergétique et l'électrification par des incitatifs fiscaux, des investissements importants et des programmes d'accompagnement ;
 - Soutien particulier aux personnes à faible revenu ou vivant dans des logements inadéquats.
 - 1.5 - Mise en place d'un programme de promotion, d'éducation et de soutien à la sobriété et à l'efficacité énergétique.

Voir aussi les actions proposées pour une économie moins gourmande en matières et en énergie dans la section Économie, travail et consommation et dans la section Déchets.
2. Tarification adéquate du carbone qui incite fortement à réduire les émissions, en visant en premier lieu les secteurs ayant les coefficients d'émission les plus élevés, accompagnée de mesures d'atténuation des impacts économiques, entre autres pour les ménages à faibles revenus et les travailleuses et travailleurs touché·e·s, ainsi qu'en tenant compte des réalités régionales.
3. Soutien intensif aux stratégies de sortie rapide des énergies fossiles :
 - 3.1 - Remplacement des énergies fossiles par l'hydroélectricité ou une autre énergie renouvelable chaque fois que c'est possible ;
 - 3.2 - Établissement de programmes majeurs de remplacement du chauffage au gaz ou au mazout par du chauffage de source renouvelable et écologiquement acceptable ;
 - 3.3 - Révision de la notion de « surplus » d'électricité à court terme pour tenir compte des besoins de stockage d'énergie afin de pallier à la demande de pointe ;

1. Lois et règlements, fiscalité, tarification, éducation, programmes d'accompagnement, incitatifs financiers.

- 3.4 -** Remise en cause de la stratégie visant à augmenter à tout prix les exportations d'hydroélectricité ou à s'en servir pour attirer des multinationales qui renforcent la dépendance de certaines régions envers des capitaux étrangers ; réorientation pour mettre notre « capital hydroélectrique » au service de la transition énergétique et du développement de collectivités résilientes ;
- 3.5 -** Soutien financier aux communautés et nations autochtones, pour qu'elles puissent développer des projets d'énergie renouvelable appartenant à la communauté et exploités par elle, tels que des installations solaires et éoliennes, pour les personnes qui vivent dans les réserves et hors des réserves ;
- 3.6 -** Dans le cas des communautés en réseaux autonomes alimentés aux énergies fossiles, raccordement au réseau hydroélectrique ou conversion du réseau aux énergies renouvelables ;
 - Porter une attention particulière aux communautés autochtones hors réseaux.
- 3.7 -** Planification des besoins en puissance de pointe de manière à y répondre sans avoir recours aux énergies fossiles en combinant les efforts généraux de sobriété énergétique à des outils spécifiques d'atténuation des pointes tels que le stockage d'énergie dans les périodes de faible demande, l'éducation, la tarification et les outils technologiques ;
- 3.8 -** Remplacement de la Loi sur les hydrocarbures du Québec par une loi empêchant l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures au Québec et dans l'ensemble du golfe du Saint-Laurent, accompagnée d'un plan de retrait des permis pétroliers et gaziers en vigueur ;
- 3.9 -** Développement, partout où cela est possible, de la géothermie — et plus particulièrement la géothermie communautaire — pour le chauffage et la climatisation des bâtiments (résidentiels, commerciaux et institutionnels) ;
- 3.10 -** Modification du chapitre 4 de la Loi sur les compétences municipales afin de permettre aux villes d'exploiter des réseaux de géothermie ;
- 3.11 -** Modification réglementaire pour permettre à Hydro-Québec d'acheter les surplus d'électricité des auto-producteurs (actuellement, on ne crédite que ce qui a été consommé en provenance du réseau d'Hydro-Québec) ;
- 3.12 -** Lorsque l'électricité ne peut être utilisée dans certains procédés industriels ou en transport, recours au GNR (par exemple le biométhane) et autres bio-combustibles en favorisant une utilisation locale et en recourant à une matière première de 2^e ou 3^e génération ;
- 3.13 -** Accroissement de la résilience des réseaux de production et de distribution d'énergie pour pallier à des ruptures ponctuelles de l'alimentation du réseau d'Hydro-Québec, par exemple au moyen du stockage, des réseaux locaux et de la diversification de l'approvisionnement énergétique.

Production d'énergie

- 4. Approche systémique de la production d'énergie visant un impact réduit sur le climat, les écosystèmes, la qualité de l'air et les communautés humaines, en considérant tout son cycle de vie : récolte ou extraction de matières premières, production de l'énergie, production des infrastructures, transport, utilisation, émissions et déchets :**
 - 4.1 -** Test climat sur le cycle complet ;
 - 4.2 -** Choix énergétiques minimisant, sur l'ensemble de leur cycle de vie, l'extraction des ressources minérales et végétales, et favorisant plutôt le recyclage de ces ressources et maximisant leur rendement énergétique ;

- 4.3 -** Prise en compte du rendement énergétique des ressources et de leurs usages concurrentiels ;
 - 4.4 -** Prise en compte de l'environnement social (voir les chapitres Droits humains, décolonisation et droits des Peuples autochtones ainsi que Transition juste et justice sociale) ;
 - 4.5 -** Pour tous les nouveaux projets de production d'énergie, ainsi que lors de la rénovation d'installations existantes, travail en plein partenariat avec les communautés et nations autochtones dont la vie et les territoires seraient affectés, afin de prendre des décisions de nation à nation, de respecter les traités existants et les droits des Autochtones à l'autodétermination et d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé ;
 - 4.6 -** Interdiction de l'énergie nucléaire, sous toutes ses formes ;
 - 4.7 -** Interdiction de l'utilisation des terres agricoles et des milieux naturels pour la culture destinée à la production de biocarburants ;
 - 4.8 -** Interdiction de l'utilisation de la biomasse forestière primaire et de la tourbe pour la production d'énergie ;
 - 4.9 -** Interdiction de l'exportation de granulés de bois à des fins énergétiques.
- 5. Désinvestissement et désincitatifs aux investissements dans les énergies fossiles (voir la section Économie, travail et consommation).**

Municipalités et organisations

- 6. Initiatives pour diminuer la consommation d'énergie et passage rapide au 100 % renouvelable.**
- 7. Production d'énergie la plus locale possible afin d'augmenter la résilience et de diminuer les impacts environnementaux.**
- 8. Utilisation des résidus de transformation de la biomasse forestière (par exemple le bran de scie, écorces) et des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), pour des besoins internes de production de chaleur, par des systèmes préservant la qualité de l'air.**
- 9. Mise en place de réseaux locaux de distribution de chaleur et récupération des rejets thermiques des industries pour chauffer les bâtiments avoisinants.**
- 10. Promotion des programmes de soutien financier pour la rénovation éco-responsable et l'efficacité énergétique.**

Citoyennes et citoyens

- 11. Démarches proactives d'information et d'éducation en vue de réduire la consommation d'énergie et de cesser de consommer des combustibles fossiles.**
- 12. Utilisation des outils disponibles pour mesurer sa consommation d'énergie et son empreinte carbone, et guider les changements à effectuer.**
- 13. Participation aux mobilisations citoyennes visant la sobriété énergétique, la décarbonation de l'économie et le rejet des projets de développement des hydrocarbures ou des infrastructures qui encouragent leur consommation (autoroutes, aéroports, etc.).**

Note : Les mesures présentées ci-dessus sont complétées par plusieurs autres actions spécifiques touchant l'énergie dans les sections consacrées aux transports, à l'industrie, aux bâtiments, à l'agriculture, etc. ■

9. Territoires et biodiversité

Les pratiques déficientes en matière de protection et d'aménagement du territoire provoquent la destruction de milieux naturels, qui sont vitaux pour la santé et le bien-être d'innombrables espèces (y compris les humains), en plus d'être d'importants puits de carbone essentiels à la lutte contre les bouleversements climatiques. L'étalement urbain et l'offre déficiente en transport actif et collectif ont des impacts particulièrement importants sur le climat car ce sont des vecteurs majeurs de croissance du parc automobile et des rejets de GES liés au transport. De plus, ces phénomènes contribuent à accélérer l'extinction des espèces, en raison de la dégradation et de la fragmentation des habitats naturels. Ils favorisent aussi la transmission aux humains de certaines maladies¹.

Les bouleversements écosystémiques et climatiques en cours sont des défis qu'il faut relever collectivement en transformant radicalement notre rapport au vivant. Il est essentiel de prendre conscience de l'état du monde à l'ère anthropocène — soit l'ère géologique actuelle, qui se caractérise par des signes visibles de l'impact de l'être humain sur son environnement : destruction d'habitats, effondrement de la biodiversité, rareté croissante des ressources, destruction massive des milieux forestiers, rupture des cycles hydrogéologiques et biogéochimiques, pollution chimique des sols, de l'air et de l'eau, appauvrissement généralisé des sols, érosion des terres agricoles et des zones côtières, fonte du pergélisol, multiplication des risques épidémiques, déterritorialisation des pratiques culturelles, croissance des inégalités sociales, affaiblissement des économies locales, etc.

Ces dommages résultent de décennies de décisions fondées sur la satisfaction de nos désirs matériels, sans prise en compte suffisante des besoins des autres êtres vivants — animaux et plantes — qui habitent le même territoire que nous. Ils ont un lien



direct avec une fiscalité municipale dépendante des taxes foncières, dont on sait depuis fort longtemps qu'elle encourage l'étalement urbain et la détérioration de l'environnement. Enfin, ils témoignent de l'influence indue que des intérêts privés — spéculateurs, promoteurs immobiliers, miniers et forestiers, constructeurs d'infrastructures et autres — exercent trop souvent sur des décisions politiques qui ont des impacts déterminants sur des milieux naturels.

Des exemples probants de protection de la biodiversité par les Peuples autochtones à travers le monde sont à souligner : par exemple, 80 % de la biodiversité forestière sauvegardée se trouve sur leurs territoires². Leur travail de longue haleine doit être reconnu et intégré aux stratégies ainsi qu'aux pratiques.

Nous devons d'urgence renoncer à voir l'aménagement à travers notre lorgnette anthropocentrique et le territoire comme un espace à occuper ou un réservoir de ressources à extraire. Nous faisons partie de la biosphère et nous devons nous porter à sa défense si nous voulons cesser de nourrir la sixième extinction de masse de l'histoire de la Terre.

1. S. Shah. Mars 2020. *Contre les pandémies, l'écologie*. Le Monde diplomatique. p. 1-21. Page Web consultée le 14 mai 2020.

2. IUCN, Août 2019. *IUCN Director General's Statement on International Day of the World's Indigenous Peoples 2019*. Page Web consultée le 13 septembre 2020.



Dans le Québec ZÉN de demain...

... Tous les ménages ont accès à des espaces d'habitation communautaires ainsi qu'à des milieux de vie de qualité et abordables. On peut accéder par la mobilité active aux communs qui offrent une réponse collective et régénérative aux besoins des habitants. Les zones habitées sont arrimées au réseau collectif de transport urbain et interurbain.

... Les quartiers urbains et les cœurs de village sont verts, mixtes, compacts et conviviaux. Ils accueillent les services et les commerces nécessaires à la vie courante, notamment des offres alimentaires de qualité, ainsi qu'une bibliothèque, un centre communautaire, des activités culturelles, des marchés publics et des festivités.



Ce qu'il faut faire pour y arriver

- ✓ Prendre acte des conséquences irréversibles d'un éventuel dépassement du point de non-retour dans l'effondrement des écosystèmes et des cycles naturels.
- ✓ Planifier et vivre le territoire sur la base d'une approche écosystémique et non anthropocentrique. Stopper l'étalement urbain.
- ✓ Protéger les milieux naturels (forêts, milieux humides et milieux aquatiques) et restaurer ceux qui sont déjà dégradés afin d'augmenter l'indice de biodiversité en milieu rural et urbain.
- ✓ Densifier les quartiers urbains et cœurs villageois et les transformer en milieux de vie durables en assurant l'inclusion et la participation équitable des populations vulnérabilisées.
- ✓ Réformer la fiscalité municipale.



Ce qui nous empêcherait de réussir

- × Tolérer que des intérêts privés continuent à influencer indûment des décisions politiques touchant le territoire et les milieux naturels.
- × Continuer à ignorer la compétence des nations autochtones sur leurs propres territoires
- × Continuer à développer le réseau routier.
- × Aménager de nouveaux quartiers excentrés, diffus et monofonctionnels.
- × Continuer à exploiter les forêts publiques et privées sans tenir compte de la capacité de régénération de la forêt et de sa diversité biologique
- × Continuer de détruire les milieux humides, et de polluer les lacs et les rivières.



Actions proposées

Il est indispensable d'harmoniser les actions touchant l'aménagement des territoires car elles sont présentement dispersées et trop souvent incohérentes, dépourvues de vue d'ensemble. Tous les acteurs doivent travailler en mode coconstruction, notamment avec les Peuples autochtones et dans le respect de leurs droits. Chaque action doit être adaptée au contexte et à l'échelle géographiques pertinents.

Gouvernements du Québec et du Canada

Mesures de protection de la biodiversité et d'aménagement du territoire en dosant de manière optimale les leviers dont l'État dispose¹ pour limiter l'empreinte carbone des collectivités et protéger les milieux naturels ainsi que les espèces qui y vivent (zéro perte).

1. Investissement de ressources suffisantes pour assurer l'application des lois, règlements, codes d'éthique et de déontologie en vigueur afin de rééquilibrer l'influence exercée par les divers acteurs sociaux sur les décisions touchant l'aménagement du territoire et la protection des milieux naturels et des espèces endémiques animales et végétales.
2. Renforcement de la protection des milieux naturels et des espèces endémiques animales et végétales.
 - 2.1 - Mise en place d'indicateurs de biodiversité et de pression humaine sur la capacité de charge des écosystèmes ;
 - 2.2 - Loi-cadre sur la protection de la biodiversité en accord avec des cibles endossées par la communauté scientifique internationale et en reconnaissant les savoirs traditionnels des communautés concernées ;
 - 2.3 - Personnalité juridique accordée aux écosystèmes² ;
 - 2.4 - Agrandissement des territoires protégés (p. ex., protection effective des parcs naturels) et vastes programmes de conservation, de protection et de restauration des milieux naturels, y compris les forêts, les milieux marins, les milieux aquatiques et les milieux humides, selon une logique bio-régionale et une approche par bassin versant. Soutien aux initiatives citoyennes en ce sens ;
 - 2.5 - Adoption et mise en oeuvre d'une législation visant à protéger toutes les espèces menacées ou en danger, en mettant l'accent sur la protection des espèces, comme l'élan, qui sont menacées dans certaines régions par les chasseurs sportifs et les chasseurs de trophées ;
 - 2.6 - Révision du cadre législatif extractiviste pour repenser notre relation à l'extraction des ressources naturelles ;
 - 2.7 - Soutien aux centres éducatifs écologiques, aux parcs écologiques et aux réseaux de sentiers.

1. Lois et règlements, politiques publiques, fiscalité, tarification, éducation, programmes d'accompagnement, incitatifs financiers.

2. Comme l'exemple de la reconnaissance juridique de la rivière Whanganui résultant d'une négociation entre une tribu Maori et le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Voir E. Aigne Roy. Mars 2017. [New Zealand river granted same legal rights as human being](#). The Guardian.

- 3. Établissement d'une Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) au terme d'une démarche de concertation entre les citoyen·ne·s, les expert·e·s, le secteur municipal, les autres parties prenantes et les gouvernements :**
 - 3.1 -** Exemplarité de l'État, notamment en matière de localisation des édifices publics.
- 4. À l'échelle locale et nationale, gestion du territoire forestier public selon un mode d'intendance partagée entre la collectivité et le gouvernement :**
 - 4.1 -** Gestion des forêts publiques respectant des principes écosystémiques avec la participation démocratique des collectivités et particulièrement celle des communautés autochtones ;
 - 4.2 -** Interventions sylvicoles basées sur une connaissance fine de chaque parcelle de forêt et des risques dus aux aléas climatiques ainsi qu'aux perturbations naturelles comme les insectes ravageurs exotiques et les nouvelles maladies.
- 5. Mise en œuvre d'instruments d'écofiscalité pour encourager la protection du territoire et de la biodiversité. Notamment :**
 - 5.1 -** Réforme de la fiscalité municipale.
- 6. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres instruments gouvernementaux de planification et de réglementation visant :**
 - 6.1 -** La protection des milieux naturels, dans le respect des facteurs bio-géophysiques et de la capacité de support des écosystèmes, selon des seuils régulateurs précis, notamment basée sur l'identification des écosystèmes faisant office de « réservoir de biodiversité et de lutte au réchauffement climatique » (réservoirs de CO₂) ;
 - 6.2 -** Une densification de qualité des milieux existants et la cessation conséquente de l'étalement urbain ;
 - 6.3 -** La revitalisation des centres-villes, noyaux villageois, rues principales et cœurs de quartiers ;
 - 6.4 -** L'implantation d'un programme ÉcoQuartier québécois ;
 - 6.5 -** La connectivité des milieux naturels au sein des collectivités ;
 - 6.6 -** La réutilisation des ressources, infrastructures et bâtiments existants ;
 - 6.7 -** La mobilité durable, notamment par l'arrimage des pôles d'emploi aux réseaux de transports collectifs et actifs (voir la section Transports) ;
 - 6.8 -** Une localisation des édifices publics qui privilégie l'accessibilité à pied, à vélo et en transport collectif ;
 - 6.9 -** L'offre de services de proximité ;
 - 6.10 -** Des mécanismes pour contrer l'embourgeoisement et préserver la mixité sociale en assurant le maintien des populations les plus vulnérables dans leur milieu de vie, notamment :
 - Augmentation et diversification de l'offre en matière d'habitation et de services afin de mieux répondre à un ensemble de besoins (familles nombreuses, personnes ayant des besoins d'adaptations pour raison de handicap ou autre, etc.) ;
 - Contrôle des loyers ;

- Mesures de protection des locataires contre les évictions et les reprises de logement ;
- Interdiction des conversions d'immeubles à logements locatifs en copropriétés ;
- Offre de biens et de services accessibles répondant aux besoins des personnes moins nanties.

6.11 - L'autonomie et l'interdépendance des collectivités.

7. Renouvellement et utilisation cohérente et innovante des outils de planification écologique de l'aménagement du territoire et de protection des milieux naturels par les instances gouvernementales et les collectivités. Notamment :

7.1 - Adoption de nouveaux outils d'aménagement tels que les coefficients de biotope par surface (CBS) et de règles exigeant que tous les nouveaux lotissements domiciliaires soient des écoquartiers ;

7.2 - Réalisation d'évaluations environnementales intégrées et globales, et d'un test climat pour évaluer l'impact carbone des décisions et actions des différents ordres de gouvernement.

8. Utilisation de la tarification et de la gestion du stationnement comme outil d'aménagement :

8.1 - Application de l'article de la Loi sur les impôts du Québec stipulant que la valeur d'une place de stationnement fournie gratuitement par un employeur est imposable, en précisant une valeur minimale (par exemple 5 \$ par jour) ;

8.2 - Abolition des abonnements mensuels en ne conservant qu'une tarification journalière ou horaire.

9. Collectivisation du patrimoine industriel notamment arrimé aux voies ferrées ainsi que des noyaux paroissiaux pour y implanter des « communs » sous la forme de fiducies foncières à vocation sociale et écologique.

10. Mesures et programmes sur le logement social et communautaire :

10.1 - Localisation des logements sociaux, communautaires et familiaux, dans des milieux existants et complets ;

10.2 - Création de réserves de terrains et de bâtiments pour les logements sociaux et les équipements communautaires, y compris tous les terrains et bâtiments publics excédentaires ;

10.3 - Hausse du financement provincial et fédéral pour le logement social et communautaire ;

10.4 - Réglementation obligeant l'inclusion de logements sociaux dans les projets immobiliers.

11. Communication et démocratie participative :

11.1 - Campagnes de sensibilisation destinées aux organisations ainsi qu'à la population sur l'importance des milieux naturels, de la mobilité durable et de refaire la ville et les villages sur eux-mêmes ;

11.2 - Démarches inclusives de coconstruction, de collaboration, de communication et de démocratie participative incluant la population.

Municipalités

- 12. Utilisation d'un crible « transition » pour que toute proposition ou modification de règlement, de résolution et d'initiative contribuent effectivement à la mise en œuvre de quartiers et cœurs de villages mixtes, compacts, verts et conviviaux, offrant tous les produits et services essentiels à distance de marche, arrimés aux réseaux de transport actifs et collectifs.**
 - 12.1 -** Densification : développer à l'intérieur des périmètres d'urbanisation existants ;
 - 12.2 -** Mécanismes pour empêcher que des intérêts privés exercent une influence indue sur les décisions touchant le territoire ou les milieux naturels ;
 - 12.3 -** Transfert aux promoteurs du fardeau de la preuve de l'impact nul des projets sur le climat et la biodiversité ;
 - 12.4 -** Appui à l'émergence ainsi qu'à la consolidation d'écoquartiers, écohamaux, écovillages ;
 - 12.5 -** Planification du développement territorial favorisant systématiquement la sécurité alimentaire et les systèmes alimentaires de proximité, par exemple en luttant contre les déserts alimentaires.
- 13. Test climat appliqué aux interventions en matière de planification urbaine et de projets majeurs.**
- 14. Adhésion à l'alliance ARIANE :**
 - 14.1 -** Appui à la déclaration pour une Politique nationale d'aménagement du territoire ;
 - 14.2 -** Exemplarité de la municipalité, notamment en matière de localisation des édifices publics ;
 - 14.3 -** Participation à la démarche de concertation en vue de l'établissement d'une Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT).
- 15. Conservation, protection et restauration des milieux naturels et soutien aux initiatives citoyennes en ce sens.**
 - 15.1 -** Mise en œuvre de mesures favorisant les corridors naturels et fauniques, les forêts urbaines, le verdissement et tous les types d'aménagements propices à la protection de la biodiversité, tant sur les terrains publics que sur les terrains privés.
 - 15.2 -** Règlements municipaux favorisant des végétaux autres que le gazon et des marges de recul pour des plantations de façade.
 - 15.3 -** Recensement des lignes de subsistance du territoire : fertilité et qualité des sols, réseaux hydrographiques, conditions géomorphologiques, écosystèmes, faune, flore, corridors potentiels de biodiversité (friches hydroélectriques, corridors ferroviaires, dénivelés topographiques), etc.
- 16. Valorisation de la coconstruction, de la collaboration et de la communication inclusive.**
 - 16.1 -** Intégration des savoirs, savoir-faire et savoir-être ancestraux et territoriaux nordiques, notamment en reconnaissant l'importance des Peuples autochtones ;
 - 16.2 -** Information et sensibilisation de la population aux bienfaits de la densification à échelle humaine et de la consolidation des milieux de vie ;

- 16.3** - Campagnes visant à susciter l'adhésion de la population à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols.
- 17.** Valorisation du rôle de l'espace public comme lieu démocratique et inclusif destiné à la rencontre, à la cogestion, au partage et à la transmission.
- 18.** Aménagement d'ateliers collectifs pour l'échange de savoirs, le partage, la fabrication, la réparation et la revalorisation d'objets.
- 19.** Abolition des minimums de cases de stationnement obligatoires lors de la construction de nouveaux immeubles ; remplacement par un nombre maximum.
 - 19.1** - Exigence de verdissement et de mutualisation des places de stationnement ;
 - 19.2** - Réserve de plusieurs cases pour l'autopartage.
- 20.** Multiplication des fiducies foncières communautaires.
 - 20.1** - Affectations diverses : aires protégées, terres agricoles, centres et ressources en milieu urbain autogéré, etc.

Organisations

- 21.** Multiplication des partenariats visant la protection de milieux naturels et d'espèces, sous diverses formes : cessions « philanthropiques », baux emphytéotiques, fiducies foncières, changement d'usage d'espaces ou de terrains (par exemple, réallocation d'espaces/superficiés de stationnement à d'autres fins, densification de propriétés ou emprises privées).
- 22.** Adhésion à l'alliance ARIANE.
 - 22.1** - Appui à la déclaration pour une Politique nationale d'aménagement du territoire ;
 - 22.2** - Engagement à choisir des emplacements desservis efficacement par les réseaux de transports collectifs et actifs, et à privilégier les infrastructures existantes.

Citoyennes et citoyens

- 23.** Respect, protection et conservation des milieux naturels.
- 24.** Participation active à la coconstruction de projets et à la prise de décisions sur les projets ; participation aux mobilisations visant à exercer des pressions politiques en faveur de la protection des milieux naturels.
- 25.** Partage d'initiatives et de visions.
- 26.** Ouverture à la densification et à la diversification de son milieu de vie.
 - 26.1** - Choix d'un milieu favorable à un mode de vie faible en carbone : à proximité du travail ou de l'école, des réseaux de transport actif et collectif, des commerces essentiels, etc. ;
 - 26.2** - Appui aux projets de construction de logements sociaux et communautaires. ■

CHANTIERS SECTORIELS

La comptabilisation des émissions de GES au Québec

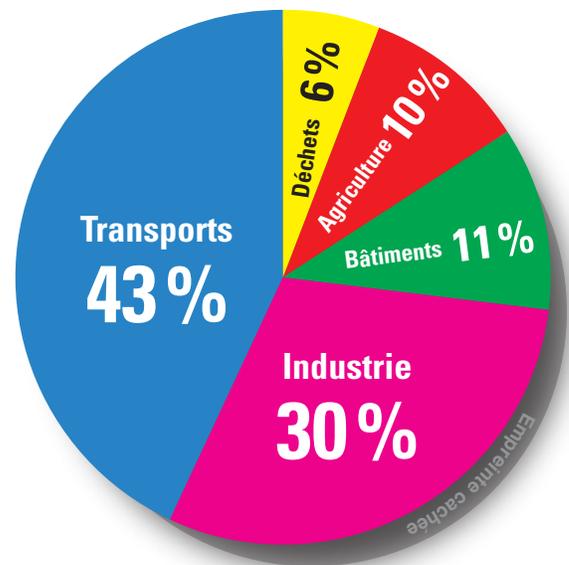
Dans les sections qui précèdent, nous avons traité la crise climatique et la transition vers la carboneutralité sous l'angle des grands choix de société qui se présentent à nous. Il s'agit là d'un exercice essentiel permettant de cerner les enjeux de fond et les principes directeurs devant guider la transformation qui s'impose. Les sections qui suivent abordent le dossier sous un angle plus technique : celui des cinq secteurs couverts par l'Inventaire québécois

des émissions de gaz à effet de serre, soit les transports, l'industrie, les bâtiments, l'agriculture et les déchets. Dans la vie réelle, ces catégories ne sont pas parfaitement étanches et certaines activités contribuent aux émissions dans plusieurs secteurs. Malgré cette limite, l'Inventaire fournit une structure utile pour rendre compte des efforts de réduction des GES du Québec et de leurs résultats.

Contribution des 5 secteurs aux rejets de GES comptabilisés au Québec

L'Inventaire québécois des émissions de GES 2016 indique que le secteur produisant le plus d'émissions au Québec est celui des transports (43,0 %), suivi de l'industrie (30,1 %), du chauffage des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels (10,8 %), de l'agriculture (9,6 %) et des déchets (6,2 %). Le secteur de l'électricité produit pour sa part 0,3 % des GES émis.

Il est logique que les plans d'action s'attaquent en priorité aux secteurs qui émettent le plus de GES, en commençant par les transports. Il importe toutefois de noter que pour atteindre la neutralité carbone, tous les secteurs devront être transformés, et que ce processus peut être particulièrement long dans certains secteurs comme l'industrie et l'agriculture.



Attention ! L'empreinte cachée de notre mode de vie n'est pas comptabilisée au Québec

L'Inventaire québécois des émissions de GES ne reflète pas toutes les répercussions du Québec sur le système climatique mondial. Pour le comprendre, il faut savoir qu'en vertu des règles internationales, seuls les GES émis au Québec sont répertoriés au Québec.

Ainsi, les GES rejetés lors de l'extraction du pétrole que nous brûlons ou du gaz naturel servant à fabriquer nos engrais chimiques ne sont pas comptabilisés au Québec. Les rejets produits lors de la fabrication de nos voitures et de la production d'une

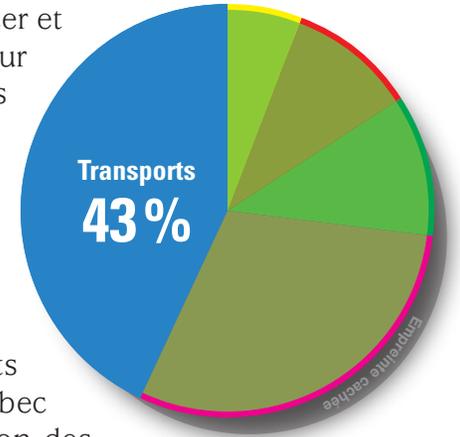
très grande partie de nos aliments ne le sont pas non plus. Les GES attribuables à notre consommation de bande passante à l'étranger, à nos vols au long cours et à nos croisières passent aussi « sous le radar ». Ces GES et bien d'autres s'additionnent pour former notre « empreinte cachée » qui n'est pas prise en compte dans l'Inventaire québécois des GES mais n'en contribue pas moins de façon marquée au réchauffement climatique.

10. Transports

Au Québec, on consomme énormément d'hydrocarbures pour se déplacer et transporter divers produits. Ainsi, selon les données officielles, le secteur des transports est celui qui produit ici le plus de GES, avec 43 % des émissions. À lui seul, le transport routier représente 80 % des émissions provenant des transports et plus de 34 % des émissions totales du Québec. Ses rejets ont bondi de 50 % entre 1990 et 2017 en raison de la hausse des émissions des camions légers (+127 %) et des véhicules lourds (+171 %)¹.

Il faut noter que ces évaluations incluent seulement les GES qui sortent directement des tuyaux d'échappement. En fait, le secteur des transports est aussi responsable de plusieurs autres sources d'émissions au Québec ou ailleurs : extraction, raffinage et transport du pétrole, construction des véhicules, construction et entretien des routes et ponts. Ces activités sont fortement émettrices. Diminuer et à terme abandonner l'utilisation de véhicules qui carburent aux combustibles fossiles est donc essentiel à l'atteinte de la carboneutralité.

Les véhicules personnels consomment 48 % de l'énergie utilisée dans le secteur du transport au Québec, comparativement à 37 % pour le transport de marchandises. Le reste, 15 %, est attribuable au transport commercial de voyageurs, dont 14 % pour le transport aérien et des pourcentages infimes pour l'autobus et le rail².



1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec. 2019. Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990. Québec, Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission.
2. Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal. 2020. État de l'énergie au Québec 2020. Noter que les données sur le transport aérien incluent les lignes intérieures et étrangères, considérant les modes d'utilisation énergétique recensés dans le Bulletin sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada de Statistique Canada.

Transport des personnes

- 5 millions de véhicules de promenade sont immatriculés au Québec. Ils pèsent en moyenne 1 526 kilos¹.
- Le 31 mars 2020, 69 332 véhicules électriques (dont 54 % entièrement électriques et 46 % hybrides rechargeables) roulaient sur les routes du Québec², soit environ 1,3 % du parc automobile total.
- Près de 19 500 autobus circulent au Québec, y compris plus de 10 000 autobus scolaires³.

- Parmi les Québécois-e-s qui se déplacent chaque jour de la semaine pour aller travailler, près de 7 sur 10 le font habituellement en auto solo et 1 sur 10 en covoiturage ; seulement 14 % choisissent généralement le transport collectif alors que 7 % marchent ou pédalent entre leur domicile et leur lieu de travail⁴.
- Durant la pointe matinale, dans le Grand Montréal, les voitures se déplacent avec seulement 1,2 personne à bord. En d'autres termes, il faut 5 voitures pour déplacer 6 personnes⁵.
- Depuis 2015, les ventes de camions légers (minifourgonnettes, VUS et camionnettes) dépassent les ventes de voitures. La popularité de ces



1. Société d'assurance automobile du Québec. 2018. Bilan 2018 : accidents, parc automobile et permis de conduire.
2. Association des véhicules électriques du Québec (AVEQ). 17 mai 2020. Statistiques SAAQ-AVEQ sur l'électromobilité.
3. Société de l'assurance automobile du Québec. Septembre 2019. Bilan 2018 : accidents, parc automobile et permis de conduire.
4. Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal. 2019. État de l'énergie au Québec 2019.
5. J. Laviolette. 20 juin 2018. Congestion routière : 25 millions de sièges vides à combler, La Presse.

véhicules explique en partie que les ventes d'essence aient bondi de 33 % entre 1990 et 2017, malgré la meilleure performance énergétique des moteurs¹.

- Les véhicules électriques sont de plus en plus abordables et dotés d'un rayon d'action de plus en plus grand. Leur production n'en a pas moins une empreinte carbone et écologique substantielle, et ils ne règlent pas le problème de la congestion.
- La croissance du transport aérien est fulgurante. En 20 ans, de 1999 à 2018, le nombre de passagers-kilomètres payants a triplé dans le monde, passant de 2 800 milliards à 8 200 milliards².
- Des études ont permis de quantifier les subventions accordées, au Québec, à chaque véhicule³. Les subventions nettes octroyées en 2018 étaient d'environ 4 000 \$ par véhicule, soit près de 20 milliards \$ pour les 5 millions de véhicules de promenade, en tenant compte des dépenses suivantes : construction et entretien des routes, services policiers, soins de santé dus aux accidents et aux émissions atmosphériques, stationnements gratuits. À ces dépenses, il faut ajouter la congestion routière. En 2018, la Communauté métropolitaine de Montréal a estimé les coûts de la congestion à 4,2 milliards \$ pour 1,96 million de véhicules. Il s'agit d'un coût de 2 140 \$ par véhicule. ■

1. Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal. 2019. État de l'énergie au Québec 2019.
2. OACI. Forte croissance du trafic passager en 2018. Page Web consultée le 13 septembre 2020. — X. Samson. 28 juillet 2019. De plus en plus de voyages, mais à quel coût pour l'environnement. Radio-Canada.
3. Notamment L. Gagnon et P.-O. Pineau. 2013. Les coûts réels de l'automobile, un enjeu mal perçu par les consommateurs et les institutions. GRIDD-HEC.

Transport des marchandises

- Selon les données les plus récentes et en tenant compte uniquement des déplacements interurbains, les camions parcourent chaque année 5 milliards de kilomètres sur les routes du Québec, chargés de 146 millions de tonnes de marchandises¹.
- En tonnes-kilomètres, les échanges interprovinciaux et internationaux représentent 78 % du tonnage transporté.
- Le bois (produits du bois, papier, imprimerie), les produits alimentaires, les minerais et produits minéraux et

1. Direction générale de la sécurité et du camionnage. 2018. Portrait statistique et économique du camionnage au Québec. Direction des communications du ministère des Transports.
2. International Energy Agency. 2017. The future of trucks – Implications for energy and the environment. P. 85.

Le bon mode au bon endroit

Ce principe signifie qu'il faut proposer, à chaque endroit, le mode de transport ayant une capacité adaptée à l'achalandage qui s'y trouve.

Le métro est adapté aux quartiers denses où l'achalandage est élevé.

Dans les quartiers urbains de moyenne densité, le tramway est le mode le plus approprié.

Dans tous les cas, un réseau d'autobus électriques permet de compléter les trajets et de desservir les secteurs à faible achalandage.

Notons que la technologie du skytrain automatisé (comme le REM) coûte aussi cher qu'un métro mais a une capacité deux fois moindre ; c'est donc un choix peu efficace.

Le développement du métro et du tramway permet de densifier les milieux urbains et de créer des quartiers verts, ce qui n'est pas le cas pour les réseaux d'autobus.



les produits chimiques et pétrochimiques comptent pour plus des deux tiers du tonnage transporté.

- La conversion du camionnage au gaz naturel est très critiquée, car le gaz naturel est un carburant fossile. L'Agence internationale de l'énergie n'a pas priorisé le gaz naturel liquéfié ou le gaz naturel comprimé dans ses scénarios 2050 visant à limiter la hausse de la température mondiale à 2 °C².
- Des véhicules électriques avec un plus long rayon d'action et plus performants apparaissent sur le marché, y compris des autobus scolaires et des autobus destinés au transport urbain, des camions de toutes tailles, des traversiers, des navires et même des tracteurs. ■



Dans le Québec ZÉN de demain...

La consommation totale d'énergie a grandement diminué dans le secteur du transport.

... La mobilité s'est améliorée, y compris pour les populations en régions éloignées, les familles, les personnes vulnérables, vivant avec un handicap ou à mobilité réduite et les autres groupes ayant des défis particuliers de mobilité.

... La marche, le vélo, le vélo électrique, le vélopartage, le covoiturage, le bus, le train, le tramway, le métro, le taxi, le taxi collectif et l'autopartage se complètent, dans des proportions variables selon les milieux, pour combler efficacement la plupart des besoins de mobilité des personnes. L'auto solo est l'exception, étant utilisée entre autres là où il n'y a pas d'autres options, comme dans les régions rurales ou éloignées.

... Le nombre de véhicules immatriculés au Québec a considérablement diminué, tout comme leur poids. Les transports sont sobres en carbone, mais aussi en matériaux qui ont ainsi une empreinte écologique globale réduite.

... 100 % des véhicules légers sont électriques. C'est aussi le cas de presque tous les véhicules lourds qui circulent sur les routes et hors route, ainsi que des navires; certains véhicules industriels et agricoles lourds sont alimentés aux biocarburants.

... L'achat de produits locaux est devenu la norme dans tous les secteurs où cela est possible, et le nombre de camions en circulation sur nos routes a radicalement chuté. L'efficacité du système logistique a énormément augmenté, répondant aux besoins essentiels de transport des marchandises. Les transports par navires et sur rails sont préférés au transport routier pour le déplacement de marchandises sur de longues distances.

... Le travail à domicile, les centres de travail à distance, les téléconférences et les services intelligents de livraison multimodale ont éliminé une bonne partie des besoins de déplacement.

... L'essentiel des déplacements pour le travail se fait localement, dans un rayon de quelques kilomètres.



Ce qu'il faut faire pour y arriver

✓ Choisir sans compromis les transports actifs, collectifs et partagés, couplés à l'électrification. Assurer leur accessibilité.



Ce qui nous empêcherait de réussir

× Continuer à développer le réseau routier.

× Investir dans la conversion du camionnage et d'autres véhicules lourds au gaz naturel.

- × **Investir dans les véhicules de promenade électriques au détriment d'investissements dans le transport actif et collectif.**
- × **Remplacer un réseau routier congestionné par les voitures thermiques par un réseau routier congestionné par les voitures électriques.**
- × **Investir des fonds publics dans les voitures à l'hydrogène et un réseau de recharge à l'hydrogène.**
- × **Penser qu'on peut réussir à réduire l'usage de l'automobile tout en continuant à subventionner son usage avec des routes gratuites, des stationnements gratuits et de nombreux autres services publics.**
- × **Privatiser les transports collectifs et développer ceux-ci en fonction des objectifs de rendement des investisseurs plutôt que des besoins de la population, comme cela a été le cas dans le dossier du REM avec la Caisse de dépôt et placement du Québec.**



Actions proposées

Gouvernements du Québec et du Canada

Politique de transport menant à une mobilité carboneutre, en dosant de manière optimale les leviers dont l'État dispose¹ pour améliorer la mobilité en consommant moins d'énergie et zéro énergie fossile, tout en portant une attention particulière aux populations en régions éloignées ainsi qu'aux personnes vivant avec un handicap ou ayant des défis particuliers de mobilité.

1. Réduction des déplacements :

- 1.1 -** Réduction du nombre de véhicules par une politique nationale d'aménagement du territoire qui stoppe l'étalement urbain, réduisant ainsi la dépendance à l'automobile ;
- 1.2 -** Moratoire illimité sur l'expansion du réseau routier ;
- 1.3 -** Obligation, pour les employeurs, de réserver les places de stationnement aux personnes qui covoiturent et d'offrir des indemnités kilométriques pour la marche, le vélo et le transport collectif ;
- 1.4 -** Soutien à l'établissement de Centres de télétravail arrimés aux services de transport partagé et intermodal ;
- 1.5 -** Crédit d'impôt et mesures d'encadrement des conditions de travail pour le télétravail, en concertation avec les syndicats, notamment en matière de santé et sécurité au travail, et de respect des droits des travailleuses et travailleurs ;
- 1.6 -** Soutien à l'écotourisme local ;
- 1.7 -** Inventaire des émissions des vols internationaux et du transport maritime dans les bilans nationaux de GES. Taxe carbone sur les déplacements en bateau et sur les déplacements intérieurs en avion ;

1. Lois et règlements, fiscalité, tarification, éducation, programmes d'accompagnement, incitatifs financiers.

1.8 - Implantation d'une stratégie en écofiscalité visant à tarifier les coûts réels du transport, toujours dans une perspective de transition juste permettant à toutes et tous de se déplacer à un coût abordable. Options à considérer :

- Hausse des taxes sur les carburants ;
- Taxe kilométrique ;
- Péages urbains et interurbains ;
- Taxes sur les stationnements ;
- Approche d'indemnité équitable de stationnement (*parking cash-out*)¹ ;
- Malus sur l'immatriculation des véhicules énergivores.

Toute stratégie en écofiscalité doit inclure des mesures pour atténuer les effets sur les groupes vulnérables, démunis ou vivant dans des régions éloignées des centres urbains.

1.9 - Sauf exception pour des communautés isolées, moratoire sur le développement du transport aérien régional et fin des subventions à l'établissement d'aéroports régionaux en veillant à ce que l'amélioration de l'offre en transport collectif compense les effets négatifs possibles sur les régions.

- Processus participatifs avec les communautés isolées concernées afin de déterminer les meilleurs moyens à employer pour décarboner leurs transports en respectant leurs droits.

2. Développement de l'écomobilité :

2.1 - Réaffectation à l'écomobilité de tous les budgets d'investissements prévus pour l'expansion du réseau routier et la construction d'aéroports — et d'autres budgets si nécessaire ;

2.2 - Développement d'une offre d'écomobilité abordable, innovante et performante, donnant sa juste place à chaque élément du cocktail transport durable selon les contextes et répondant aux besoins particuliers de certaines populations, par exemple les personnes vivant avec un handicap et celles habitant en zones rurales ;

- Accent sur l'accessibilité et la sécurité dans les communautés isolées et autochtones, en accordant une attention particulière aux femmes et aux aîné-e-s.

2.3 - Priorité au transport actif dans les milieux propices à ce mode de transport ;

1. Lorsque des stationnements sont fournis gratuitement aux employé-e-s d'une entreprise, cela représente une injustice pour les non-automobilistes qui ne reçoivent aucune subvention pour leurs déplacements au travail. Une réglementation peut obliger les entreprises à traiter équitablement tous leurs employé-e-s. En Californie, une telle initiative a été implantée (*Parking cash out*). Les stationnements deviennent payants ; en contrepartie, l'entreprise octroie à chacun de ses employé-e-s une allocation quotidienne que ce dernier est libre d'utiliser pour payer une portion du stationnement, son titre de transport collectif ou son covoiturage. — D. Shoup. 2005. *The High Cost of Free Parking*. American Planning Association (APA) Press. 734 p. — H. Knopflicher. 2006. *A New Way to Organize Parking : the Key to a Successful Sustainable Transport System for the Future*. Environment et Urbanization, IIED. Vol. 18 N° 2 p. 387-400. — D. Shoup. 1997. *Evaluating the Effects of Employer-Paid Cashing Out Parking : Eight Case Studies*. Transport Policy. Vol. 4 N° 4 p. 201-216. — S. Ison et S. Wall. 2002. *Attitudes to Traffic-Related Issues in Urban Areas of the UK and the Role of Workplace Parking Charges*. Journal of Transport Geography. N° 10 p. 21–28. — S. Jaensirisak. M. Wardman, et A.D. May. 2005. *Explaining Variations in Public Acceptability of Road Pricing Schemes*. Journal of Transport Economics and Policy. Vol. 39 N° 2 p. 127–153. — T. Litman. 2006. *Transportation Market Distortions*. Berkeley Planning Journal. Vol. 19 p. 19-36.

- 2.4 -** Priorité au transport collectif en mettant l'accent sur l'efficacité et l'abordabilité, y compris la tarification sociale ou la gratuité dans certains contextes ou pour certaines populations, ainsi qu'un plus grand nombre de voies réservées ; budget d'investissement de 5 650 \$ par habitant·e au cours des 10 prochaines années pour le transport collectif local et intermunicipal, comme l'Ontario, plutôt que les 1 081 \$ actuellement prévus au Québec (voir le rapport du Groupe Transit)¹ ;
- 2.5 -** Politique d'accessibilité universelle des installations de transport collectif ;
- 2.6 -** Interdiction des publicités mettant les véhicules individuels en vedette et promotion des transports actifs, collectifs et partagés, en prévoyant des mécanismes pour que les pertes de revenus des médias touchés soient compensées ;
- 2.7 -** Adoption d'une stratégie de développement du transport collectif qui favorise la densification des milieux urbains par le respect du « Bon mode au bon endroit » ;
- 2.8 -** Cessation des subventions aux autobus alimentés aux énergies fossiles, soutien aux transporteurs urbains et scolaires pour la conversion de leurs flottes d'autobus à l'électricité ;
- 2.9 -** Bannissement de l'éthanol et des autres biocarburants de première génération obtenus par des produits agricoles et destinés aux moteurs thermiques ;
- 2.10 -** Budgets d'investissement substantiels pour les autres offres d'écomobilité : marche, vélo, fauteuil roulant, vélopartage, vélo électrique, covoiturage, taxi, taxi collectif, autopartage ;
- 2.11 -** Soutien intensif au covoiturage en réservant pour celui-ci plus de voies, en aménageant plus de stationnements incitatifs à son intention et en offrant des encouragements financiers ;
- 2.12 -** Soutien à l'autopartage, à l'exclusion des compagnies à but lucratif, en réservant plus de voies aux véhicules partagés et en leur donnant accès à des stationnements gratuits aux pôles de transport collectif ;
- 2.13 -** Réglementation adaptée pour faciliter le partage de véhicules entre citoyen·ne·s (immatriculation, assurance, financement...) ;
- 2.14 -** Soutien au transport actif afin d'aider les municipalités à offrir des aménagements commodes, attrayants et sécuritaires aux cyclistes et aux piéton·ne·s, y compris les personnes à mobilité réduite ou vivant avec un handicap ;
- 2.15 -** Développement et promotion des applications de mobilité intégrée combinant toutes les offres d'écomobilité et leur tarification ;
- 2.16 -** Programme d'éducation à l'écomobilité ;
- 2.17 -** Obligation de se doter d'un plan de déplacements pour les municipalités de toutes tailles ainsi que pour les grands générateurs de déplacements et pour tout organisme public, parapublic ou privé ayant un parc de véhicules ;
- 2.18 -** Accompagnement du milieu municipal pour que soient privilégiés les modes de transport locaux et intermunicipaux optimaux pour chaque territoire ;

1. Alliance TRANSIT pour le financement des transports collectifs. 14 juin 2018. [Fiche comparative des investissements en transport collectif au Québec et en Ontario.](#)

- 2.19** - Accès abordable à un réseau de trains électriques rapides entre les centres-villes du Québec en commençant par les corridors où les rails sont déjà présents et les projets déjà existants tels que le projet de train à grande fréquence de VIA Rail et le projet de train Sherbrooke-Montréal. Développement subséquent, après études, des corridors à prioriser et des technologies d'avenir pour le Québec ;
- 2.20** - Développement de services de taxis collectifs pour les villes et régions où la densité de population est trop faible pour des réseaux de transport collectif ;
- 2.21** - Veille pour demeurer au courant des nouvelles technologies et pratiques pouvant contribuer à atteindre les objectifs de mobilité et de réduction de GES, tout en respectant les critères de la transition (par exemple les véhicules autonomes ou l'utilisation de l'hydrogène dans le transport lourd et collectif).

3. Électrification du transport :

- 3.1** - Financement réservé aux nouvelles infrastructures et aux nouvelles offres de transport 100 % électriques, en priorisant le transport collectif ;
- 3.2** - Selon un calendrier conforme aux cibles de réduction de GES du Québec, implantation graduelle des mesures suivantes :
 - Interdiction d'immatriculation de nouveaux véhicules à combustible fossile ;
 - Interdiction d'immatriculation de tous les véhicules à combustible fossile ;
 - Interdiction d'immatriculation de nouveaux véhicules hybrides non rechargeables ;
 - Interdiction d'immatriculation de tous les véhicules hybrides non rechargeables ;
 - Immatriculation uniquement de véhicules électriques, sauf pour des véhicules à usage particulier comme certains véhicules lourds, agricoles ou circulant en régions éloignées.
- 3.3** - D'ici là, implantation progressive d'un malus proportionnel au niveau d'émission de GES de la voiture et pouvant atteindre 20 000 \$ à l'immatriculation et 2 000 \$ au renouvellement annuel de celle-ci¹ — sans pénaliser les ménages à faibles revenus, les familles nombreuses, les personnes vivant avec un handicap ni les personnes à mobilité réduite ;
- 3.4** - Soutien à la fabrication et à l'utilisation de véhicules électriques de très petite taille, surtout pour les milieux urbains ;
- 3.5** - Électrification du transport de marchandises ;
- 3.6** - Soutien au développement d'un créneau d'excellence en électrification des camions légers, des camions lourds, des autobus, des autobus scolaires, des véhicules industriels et agricoles, des traversiers et des navires ;
- 3.7** - Analyse d'opportunité de l'électrification des autoroutes et des ports pour le transport de marchandises ;
- 3.8** - Pour les traversiers, les bateaux de pêche et autres navires commerciaux, programme visant le remplacement des moteurs à essence et au mazout par des moteurs électriques ou au biocarburant ;

1. Voir à titre d'exemple le barème 2020 de la France : Direction de l'information légale et administrative. 6 avril 2020. [Taxe malus sur les véhicules les plus polluants](#). Page Web consultée le 29 mai 2020.

- 3.9 -** Ouverture du programme Écocamionnage aux camions légers de marchandises et exclusion de ce programme de la conversion de camions au gaz naturel ou au propane ;
- 3.10 -** Multiplication de bornes publiques de recharge rapide sur rue ;
- 3.11 -** Offre de recharge dans les quartiers résidentiels denses et pour les immeubles multi-logements, dans le but de rendre celle-ci accessible à la grande majorité de la population ;
- 3.12 -** Interdiction des moteurs à essence à deux temps (embarcations, tondeuses, souffleuses, etc.) ;
- 3.13 -** Interdiction d'immatriculation de nouveaux véhicules de plaisance terrestres, maritimes et aériens utilisant des combustibles fossiles en 2030 et interdiction de la circulation de ces véhicules en 2040.

4. Rationalisation du transport des marchandises :

- 4.1 -** Recherche et développement en logistique et déploiement de solutions logistiques performantes afin d'optimiser les routes de distribution et de minimiser les déplacements à vide ;
- 4.2 -** Taxation de la livraison à domicile de produits de consommation, sauf certains biens essentiels comme les médicaments ou les aliments ;
- 4.3 -** Pour le transport interurbain, implantation de systèmes modernes et verts de transport ferroviaire et maritime ;

Les véhicules électriques doivent avoir bonne mine

Si les véhicules électriques permettent de réduire nos émissions de GES, leur bilan environnemental n'est pas parfait. Il faut en effet de l'énergie pour extraire, transporter et transformer les minéraux nécessaires à leur fabrication, et ces opérations sont polluantes. Les batteries ont un impact particulièrement lourd. La Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine a énoncé les critères suivants afin de minimiser l'empreinte environnementale de la filière électrique¹ :

- Réduction à la source, en réduisant significativement la taille de notre parc automobile et en priorisant le transport collectif, le covoiturage, les véhicules économes.
- Protection de l'environnement, en assujettissant toute nouvelle mine à une évaluation environnementale et des consultations du BAPE, et en interdisant toute exploitation minière à proximité des milieux écologiques sensibles.
- Aménagement du territoire et respect des collectivités locales, en donnant davantage de pouvoirs aux municipalités, MRC et Nations autochtones pour protéger les milieux sensibles de leurs territoires.
- Principe de pollueur-payeur, en exigeant des garanties financières solides pour le nettoyage des sites miniers contaminés aux frais des entreprises et non des Québécois.es, incluant un fonds financé en partie par l'industrie pour les sites abandonnés.
- Critère d'investissement responsable, pour revoir et renforcer les critères sociaux, environnementaux et économiques d'Investissement Québec et de la Caisse de dépôt et placement, notamment dans le secteur minier et le secteur de l'innovation. ■

1. Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine ! 2019. [De la mine aux véhicules électriques : 5 conditions pour que l'électrification des transports ait meilleure mine](#). Page Web consultée le 17 sept 2020.

- 4.4 - En milieu urbain, utilisation du camionnage électrique et du vélo cargo ;
- 4.5 - En dehors des heures de pointe, utilisation des espaces libres dans les métros, les tramways et les autobus pour transporter les marchandises.

Municipalités

Plan de transport menant à une réduction des GES cohérente avec les cibles globales du gouvernement du Québec.

5. Réduction des déplacements :

- 5.1 - Réglementation et initiatives assurant, partout où cela est possible, le développement de quartiers urbains ou de cœurs de village denses, mixtes et conviviaux, offrant tous les produits et services essentiels à distance de marche, arrimés aux réseaux de transport verts ;
- 5.2 - Arrimage des pôles d'emploi aux réseaux de transport verts, et vice versa ;
- 5.3 - Soutien à l'établissement de centres de télétravail arrimés aux services de transport verts ;
- 5.4 - Soutien au développement d'offres locales d'écotourisme ;
- 5.5 - Adoption de mesures réglementaires et écofiscales progressives et justes visant à tarifier les coûts réels du transport, tout en étant assorties de mesures de compensation pour les personnes moins favorisées.

6. Développement de l'écomobilité :

- 6.1 - Financement du transport collectif et des autres solutions abordables, innovantes et performantes d'écomobilité ;
- 6.2 - En concertation avec la collectivité, plan d'écomobilité visant l'ensemble du territoire et des activités municipales ;
 - Prise en compte des besoins des divers groupes, par exemple les enfants, les parents de jeunes enfants, les personnes à mobilité réduite ou vivant avec un handicap, etc.
- 6.3 - Stationnements incitatifs tarifés et zones de transbordement ;
- 6.4 - Autopartage des véhicules électriques municipaux ;
- 6.5 - Zones piétonnières et pistes cyclables dans les centres-villes, les cœurs de villages et de quartiers ;
- 6.6 - Intégration des infrastructures cyclables et piétonnières dès la conception des projets de construction ou de réfection des infrastructures ;
- 6.7 - Développement et promotion des applications de mobilité intégrée combinant toutes les offres d'écomobilité et leur tarification ;
- 6.8 - Taxation des grands espaces de stationnement hors rue ;
- 6.9 - Réglementation pour diminuer le nombre d'espaces de stationnement par unité d'habitation.
- 6.10 - Implantation de systèmes de transport collectif qui n'utilisent aucun combustible fossile ou toute autre source d'énergie non renouvelable.

7. Électrification du transport :

- 7.1 -** Soutien à l'installation de bornes de recharge rapides ;
- 7.2 -** Achat ou location uniquement de véhicules 100 % électriques, comme administration et comme fournisseur de services de mobilité (dont principalement le transport en commun).

8. Rationalisation du transport des marchandises :

- 8.1 -** Règlements favorisant la rationalisation des livraisons et soutien de cette rationalisation ;
- 8.2 -** Soutien à l'aménagement de centres d'entreposage et de répartition autour des centres urbains afin de rationaliser les livraisons et de les faire effectuer par des camions électriques de petite taille.

Organisations

Plan de transport menant à une réduction des GES cohérente avec les cibles globales du gouvernement du Québec.

9. Réduction des déplacements :

- 9.1 -** Incitatifs pour le télétravail, les webinaires, les téléconférences, etc. ;
- 9.2 -** Centre de télétravail à proximité d'un nœud de transport collectif ou partagé ;
- 9.3 -** Politiques sur les déplacements d'affaires en avion réservant ce mode de transport aux cas de nécessité pressante touchant notamment les communautés autochtones et les communautés isolées.

10. Développement de l'écomobilité :

- 10.1 -** En concertation avec les syndicats et les employé·e·s, élaboration et déploiement d'un plan d'écomobilité pour les déplacements du personnel entre le travail et la maison ainsi que pour les activités de l'organisation ;
- 10.2 -** Pour les déplacements interurbains, favorisation des déplacements en trains et en autobus ;
- 10.3 -** Places de stationnement réservées aux personnes qui covoiturent ;
- 10.4 -** Indemnité kilométrique pour la marche, le vélo et le transport collectif ;
- 10.5 -** Abolition du stationnement gratuit pour les employé·e·s (principe de *cash-in*).

11. Électrification du transport :

- 11.1 -** Achat ou location de véhicules 100 % électriques ou hybrides rechargeables ;
- 11.2 -** Bornes de recharge réservées aux personnes qui covoiturent ;
- 11.3 -** Dans le cas des fournisseurs de services de transport scolaire, achat ou location uniquement de véhicules 100 % électriques.

12. Rationalisation du transport des marchandises :

- 12.1 -** Planification des achats et des livraisons pour minimiser les déplacements ;
- 12.2 -** Adhésion à un service partagé de livraison ;
- 12.3 -** Réseau de livraison en vélo pour les derniers kilomètres ;

12.4 - Réseau de points de dépôt (p. ex. dans les stations de métro) pour les petits colis.

Citoyennes et citoyens

Plan de transport personnel ou familial menant à la carboneutralité en transport.

13. Réduction des déplacements :

- 13.1** - Si possible, choix d'un lieu d'habitation à distance de marche d'au moins une des destinations quotidiennes incontournables (travail, école) ;
- 13.2** - Planification des activités de manière à minimiser ou regrouper les déplacements ;
- 13.3** - Réduction majeure des déplacements en avion, sauf en cas de nécessité pressante ;
- 13.4** - Abandon des déplacements en super-navire de croisière ;
- 13.5** - Questionnement du quoi et pourquoi du transport, afin de réduire nos besoins.

14. Développement de l'écomobilité :

- 14.1** - Recours à la marche, au vélo, au vélo électrique, au transport collectif ou au covoiturage de préférence à l'auto solo ;
- 14.2** - Création d'un groupe d'action ou d'une coopérative offrant des solutions d'écomobilité.

15. Électrification du transport :

- 15.1** - À défaut de se déplacer en transport collectif ou actif, déplacement en véhicules 100 % électriques seulement.

16. Rationalisation du transport des marchandises :

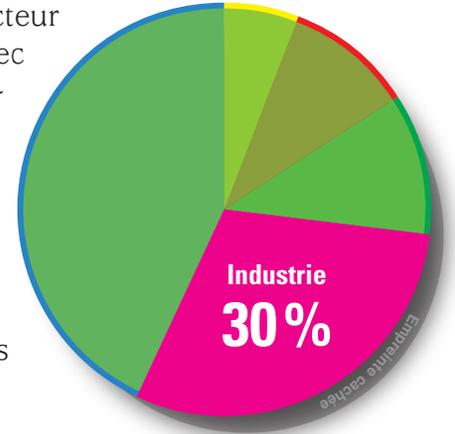
- 16.1** - Planification des courses à faire de manière à minimiser ou regrouper les déplacements ;
- 16.2** - Achat de produits locaux ;
- 16.3** - Abandon des livraisons non essentielles à domicile.

17. Engagement :

- 17.1** - Participation à la création des plans transport des employeurs, des municipalités, de l'ensemble du Québec ;
- 17.2** - Mobilisation pour les projets d'écomobilité et contre les projets de développement du réseau routier. ■

11. Industrie

Selon l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre, le secteur de l'industrie est le deuxième plus grand émetteur de GES au Québec avec 30,5 % des rejets totaux¹. Dans ce secteur, environ la moitié des émissions sont liées à la production de chaleur et l'autre moitié aux procédés. De plus, nous ne pouvons ignorer les extrants industriels dont, entre autres, les déchets produits, qui sont habituellement brûlés et contribuent de ce fait aux rejets de GES. Les industries les plus émettrices sont la production d'aluminium, les cimenteries et les usines de chaux, les métaux ferreux, la catégorie « autre production et consommation d'halocarbures » et les raffineries de pétrole. Suivent les usines de pâtes et papier et les industries chimiques.



Le secteur industriel compte plusieurs dizaines de milliers de travailleurs et travailleuses au Québec. Aussi, l'emplacement de plusieurs industries place les collectivités où elles sont implantées dans une position de dépendance à une économie peu diversifiée. Les changements qui auront des impacts sur ces personnes et ces collectivités doivent se faire dans le cadre d'une transition juste. Enfin, le Québec compte surtout des PME qui n'ont pas nécessairement les moyens financiers ou l'expertise nécessaires pour assurer leur décarbonation. C'est pourquoi une mutualisation des solutions doit aussi être envisagée.

Les industries québécoises font encore grand usage d'hydrocarbures pour la production de chaleur. Pourtant, peu de motifs techniques empêchent le remplacement des combustibles fossiles par des énergies de source renouvelable pour ce genre d'application. Quant aux GES associés aux procédés industriels, leur élimination peut se faire de diverses façons :

- En renonçant à utiliser des produits issus de tels procédés ou en les remplaçant par des produits ayant un impact carbone minimal (utiliser par exemple du bois plutôt que du ciment, des engrais verts plutôt que des engrais azotés, de l'électricité plutôt que de l'essence) ;
- En renonçant à consommer des produits non durables, superflus ou néfastes (appa-



reils de mauvaise qualité, objets à usage unique, munitions à usage militaire, etc.) ;

- En mettant au point de nouveaux procédés zéro émission, comme l'industrie de l'aluminium dit être en voie de le faire² ;

1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec. 2019. Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990. Québec, Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission.

2. Voir le site Web d'Elysis. ELYSIS est une entreprise technologique issue d'un partenariat entre Alcoa et Rio Tinto. Page Web consultée le 31 mai 2020.

- En utilisant plutôt du gaz naturel renouvelable (GNR), s'il s'agit d'un produit indispensable dont la fabrication exige le recours au gaz ;
- En réutilisant les extrants et les rejets thermiques par un processus de synergie industrielle.

Il faut noter que l'usage de certains produits provenant de la pétrochimie restera encore nécessaire pour une longue période, mais que leur remplacement par des produits plus écologiques sera nécessaire. Ces produits devront représenter une fraction très faible des produits manufacturés et s'insérer dans des circuits de recyclage ou de réutilisation pour en diminuer l'impact sur l'environnement.



Dans le Québec ZÉN de demain...

L'industrie consomme uniquement des énergies renouvelables. La circularité est devenue la norme en industrie.



Ce qu'il faut faire pour y arriver

- ✓ Tout en évitant la délocalisation des émissions de GES, diminuer la consommation totale d'énergie et utiliser des énergies renouvelables pour produire de la chaleur.
- ✓ Agir sur la demande. Décarboner les procédés industriels. Maximiser les synergies industrielles.



Ce qui nous empêcherait de réussir

- × Convertir au gaz naturel des systèmes de production de chaleur.
- × Autoriser de nouveaux projets industriels fortement émetteurs de GES tels que de nouvelles raffineries, la conversion de raffineries pour traiter le pétrole bitumineux, les usines de liquéfaction de gaz naturel, etc.



Actions proposées

Gouvernements du Québec et du Canada

Politique industrielle dosant de manière optimale les leviers dont l'État dispose¹ pour réduire l'utilisation de produits issus de procédés émetteurs de GES ou, s'il s'agit de produits indispensables, les remplacer par des solutions écologiques, décarboner la production de chaleur, mettre au point des procédés zéro émission, remplacer le gaz fossile par du gaz naturel renouvelable si le gaz est indispensable dans un procédé, tout en assurant une transition juste pour les travailleurs, travailleuses et collectivités concernés.

1. Lois et règlements, fiscalité, tarification, éducation, programmes d'accompagnement, incitatifs financiers.

- 1. Investissements massifs dans l'accompagnement de la décarbonation de l'industrie par le déploiement de solutions jumelant la sobriété énergétique et la sortie des énergies fossiles.**
 - 1.1 -** Élaboration des plans de décarbonation en concertation avec les travailleurs et travailleuses comme condition pour recevoir du financement étatique.
- 2. Mise en place d'un prix juste sur le carbone couplé à une réglementation et à des incitatifs pour assurer la transition des entreprises de toutes tailles vers les énergies renouvelables et ce, de manière à éviter la délocalisation des GES.**
 - 2.1 -** S'il n'existe pas encore de substitut au gaz comme intrant dans un procédé et si le produit est indispensable, recours au gaz naturel renouvelable (GNR).
- 3. Révision de la réglementation (par exemple le code du bâtiment, le règlement sur les engrais, les normes de consommation, etc.) afin d'agir sur la demande.**
- 4. Introduction d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières canadiennes afin d'éviter la fuite des GES et représentations à l'échelle internationale pour encourager des systèmes cohérents en la matière.**
- 5. Établissement d'un système de traçabilité de l'empreinte carbone des matières, des produits et des services.**
- 6. Soutien à la recherche et au développement touchant le développement de procédés industriels sans production de GES afin de permettre aux entreprises de faire des bonds technologiques.**
- 7. Crédit d'impôt pour la mise en marché de procédés zéro émission.**
- 8. Par des tarifs hydroélectriques compétitifs, appui au développement de secteurs d'emplois non polluants qui soutiendront une économie résiliente.**
- 9. Modernisation du modèle industriel en misant, d'une part, sur la résilience des économies régionales par le développement de l'industrie de la deuxième et de la troisième transformation, la diversification manufacturière et les circuits courts, et d'autre part, sur les énergies renouvelables (hydroélectricité, biomasse, districts énergétiques locaux, etc.) et la réduction à la source des déchets par l'écoconception, les symbioses industrielles et les processus circulaires.**
- 10. Valorisation de la culture de l'innovation. Soutien des champions industriels de la transition énergétique pour en faire des chefs de file de créneaux ciblés.**
- 11. Création d'un observatoire pour faire une veille des percées technologiques visant la décarbonation, orienter les décisions économiques et préparer la main d'œuvre de l'avenir.**
- 12. Utilisation des ministères et organismes gouvernementaux à vocation économique comme leviers majeurs pour décarboner l'économie.**
- 13. Ajout de la performance climatique et des principes de l'économie circulaire aux critères d'octroi des contrats publics.**

14. Application à tous les nouveaux projets industriels d'un test climat basé sur l'analyse du cycle de vie.
15. Opposition à l'établissement d'industries fortement émettrices de GES sur le territoire par le resserrement des cadres d'évaluation et d'autorisations environnementales des nouveaux projets industriels.
16. Soutien à la création de « Chantiers régionaux de la transition » et de zones d'innovation pour favoriser la symbiose industrielle.

Municipalités

17. Réglementation interdisant l'établissement d'industries fortement émettrices de GES sur le territoire.
18. Politiques d'approvisionnement responsable qui, au fil des achats courants et des projets de construction ou de réfection d'infrastructures et de bâtiments municipaux, réduisent la consommation en général et remplacent des produits issus de procédés émetteurs de GES par des produits respectueux de l'environnement et répondant à des critères de transition juste.

Organisations

19. Conversion aux énergies renouvelables de tout système industriel de production de chaleur dépendant des énergies fossiles.
20. R&D en efficacité énergétique et en décarbonation des procédés industriels.
21. Création et déploiement de solutions innovantes en économie circulaire.
22. S'il y a lieu, révision du modèle d'affaires pour occuper des secteurs à faibles émissions qui soutiendront l'économie résiliente de l'avenir.
23. Requalification de la main d'œuvre, s'il y a lieu.
24. Politiques d'approvisionnement responsable menant à la réduction de la consommation et au remplacement de produits issus de procédés émetteurs de GES par des produits respectueux de l'environnement et répondant à des critères de transition juste (par exemple éviter les objets non réutilisables — tasses, stylos, etc.).
25. Élaboration de plans de décarbonation des industries en concertation avec les travailleurs et travailleuses.

Citoyennes et citoyens

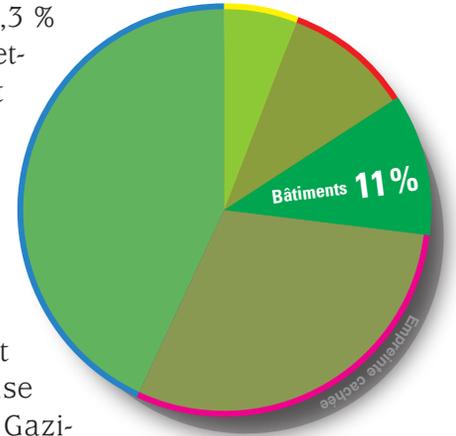
26. Réduction de la consommation de biens dont la production émet des GES et remplacement des produits issus de tels procédés par des produits respectueux de l'environnement et répondant à des critères de transition juste.
27. Opposition à tout nouveau projet d'usine, de mine ou d'infrastructure utilisant des énergies fossiles comme combustible ou comme intrant. ■

12. Bâtiments

Le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel produit 10,3 % des rejets de GES au Québec, ce qui en fait le troisième plus important émetteur du territoire. Les émissions de ce secteur proviennent principalement des combustibles fossiles brûlés pour chauffer les bâtiments, surtout dans le sous-secteur commercial et institutionnel où les hydrocarbures, principalement le gaz naturel, sont encore largement utilisés pour le chauffage¹. Alors que le gouvernement du Québec a reconnu l'urgence climatique, le recours aux énergies fossiles pour chauffer des bâtiments est injustifiable au Québec dans un contexte de surplus d'hydroélectricité². Il est également troublant de constater que le gouvernement

du Québec autorise encore Énergir et Gazifère à promouvoir et même à subventionner les conversions de bâtiments de l'électricité au gaz naturel.

Même si ses rejets ne sont pas comptabilisés dans la catégorie « Bâtiments », le secteur de la rénovation et de la construction a également un impact énorme sur nos émissions de carbone. Cet impact est lié directement ou indirectement au choix des matériaux utilisés lors des travaux, de l'extraction des matières premières jusqu'à leur fin de vie.



Dans le Québec ZÉN de demain...

Aucun bâtiment n'est chauffé au gaz ou au mazout. Tous les bâtiments tendent vers la cible de zéro émission nette, comme le démontre l'analyse des GES émis pour les fabriquer, les entretenir, les exploiter et en disposer en fin de vie. Tous les bâtiments offrent un cadre de vie sain et favorisent la résilience.



Ce qu'il faut faire pour y arriver

- ✓ Retirer à court terme tout système de chauffage au gaz ou au mazout.
- ✓ Investir dans les mesures d'efficacité énergétique pour les constructions existantes et la conception passive pour les constructions neuves.

1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec. 2019. Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990. Québec, Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission.

2. Voir la section 8, Énergie, pour obtenir des détails sur les sources d'énergie utilisées pour le chauffage et sur la pointe de consommation d'électricité.

- ✓ **Utiliser des matériaux à longue durée de vie, facilement démontables et réutilisables en fin de vie, entièrement recyclables ou valorisables, de préférence issus de sources locales.**



Ce qui nous empêcherait de réussir

- × **Continuer à installer des systèmes de chauffage au gaz ou au mazout.**



Actions proposées

Gouvernements du Québec et du Canada

Politique sur les bâtiments dosant de manière optimale les leviers dont l'État dispose¹ pour cheminer rapidement vers un parc immobilier zéro émission nette.

1. Interdiction immédiate d'installer des systèmes de chauffage au gaz.
2. Bannissement à court terme des systèmes de chauffage aux énergies fossiles ; lancement immédiat d'un programme massif d'encouragement à l'électrification de tous les bâtiments, y compris ceux qui sont chauffés au gaz naturel.
3. Élaboration d'analyses du cycle de vie de différentes typologies de bâtiments, en fonction de leur emplacement et de la spécificité énergétique québécoise.
4. Conception d'un outil de transparence et d'aide à la décision capable de générer un indicateur carbone sur le cycle de vie suffisamment fiable pour fixer des seuils maximums pour tout bâtiment neuf ou rénovation majeure.
5. Adoption d'un nouveau Code de la construction et mise en place d'étapes évolutives pour nous rapprocher toujours davantage de la carboneutralité tout en permettant à l'industrie de s'adapter progressivement à des cibles intermédiaires préétablies.
 - 5.1 - Adoption immédiate de la norme Novoclimat 2.0 pour les cibles de la partie 11 du Code de construction du Québec pour le secteur résidentiel neuf, incluant des cibles d'étanchéité à l'air et des tests d'infiltrométrie par échantillonnage pour les constructeurs (sous la gestion de la nouvelle Garantie construction résidentielle — GCR). Développement d'une version 3.0 du programme Novoclimat orientée vers la sobriété carbone et non uniquement l'économie d'énergie ;
 - 5.2 - Adoption immédiate par le gouvernement du Québec de la dernière version du Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) proposé par le Canada pour le secteur ICI neuf (institutionnel, commercial et industriel). Développement d'un programme d'incitatifs financiers à guichet unique orienté vers la sobriété carbone et non uniquement l'économie d'énergie ;

CYCLE DE VIE D'UN BÂTIMENT Le cycle de vie d'un bâtiment inclut sa fabrication (matériaux + impacts de la construction), son exploitation (consommation énergétique et entretien) et sa fin de vie (déconstruction, réemploi, recyclage). ■

1. Lois et règlements, fiscalité, tarification, éducation, programmes d'accompagnement, incitatifs financiers.

- 5.3 -** Exemplarité des bâtiments publics en adoptant les normes de la conception passive pour les constructions neuves et les références les plus avancées du Code de construction évolutif pour les rénovations majeures ;
 - 5.4 -** Aides financières et octroi de contrats publics aux constructeurs selon leur avancement dans le processus ;
 - 5.5 -** Mesures assurant que la mise aux normes des bâtiments se réalisera sans pénaliser les personnes à faibles revenus ;
 - 5.6 -** Financement de la mise aux normes des logements sociaux et communautaires.
- 6. Instauration d'un système simple de cotation des bâtiments en fonction de la consommation d'énergie et des émissions de GES, avec obligation de divulguer la cote lors de toute vente ou location. Modalités possibles :**
- 6.1 -** Cote calculée en ligne sur la base des données du bâtiment, de son occupation et de sa consommation énergétique sur un an, avec une autodéclaration signée par un courtier immobilier ou un évaluateur certifié ou vérifiée par la Régie du logement et inscrite dans le bail dans le cas d'une location ;
 - Amende sévère pour les fausses déclarations.
 - 6.2 -** Bonification des programmes incitatifs du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (Transition énergétique Québec). Restauration d'un programme de crédits d'impôts à la rénovation résidentielle écoénergétique.
- 7. Instauration d'un programme d'inspection et de recyclage sécuritaire de tous les systèmes contenant des agents réfrigérants à fort potentiel de réchauffement planétaire (PRP). Bannissement des agents réfrigérants avec le plus important PRP. Mise en place d'un programme incitatif pour l'utilisation de frigorigènes avec un potentiel inférieur ou égal à celui du CO₂.**
- 8. Internalisation des surcoûts environnementaux par l'introduction d'une écotaxe sur les produits ayant le plus d'impact et difficilement valorisables tels que le bardeau d'asphalte, les produits laminés, le bois/isolant, les planchers flottants, les produits isolants, les scellants et les calfeutrages issus des hydrocarbures. Mise en place d'un programme de responsabilité élargie des producteurs obligeant à récupérer et revaloriser les matériaux en fin de vie.**
- 9. Allocation de budgets substantiels aux municipalités qui financent les rénovations écoénergétiques de bâtiments sur leur territoire en permettant aux propriétaires de rembourser leurs emprunts à même la taxe foncière grâce aux économies d'énergie réalisées¹.**
- Création d'un organisme indépendant pour gérer ce programme ;
 - Modalités assurant l'accès des personnes vulnérabilisées à des logements abordables.
- 10. Développement de nouvelles mesures de protection et de conservation du patrimoine bâti afin de favoriser la restauration et la rénovation du parc immobilier existant, la restauration et la rénovation ayant en général un impact climatique moindre que la déconstruction et la reconstruction. Élargissement du parc immobilier classé.**

1. Voir à titre d'exemple le programme FIME (Financement innovateur pour des municipalités efficaces) initié par l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) et soutenu par Écohabitation.

11. Allocation des sommes nécessaires au financement, à la rénovation et au développement du logement social et communautaire afin d'assurer la mise aux normes de construction visant la carboneutralité du parc existant et du nouveau développement.

Municipalités

12. Soutien proactif aux rénovations écoénergétiques sur leur territoire en permettant aux propriétaires résidentiels et commerciaux d'emprunter un montant à la municipalité afin de réaliser des travaux avec de longues périodes de retour sur investissement, de rembourser leur emprunt à même la taxe foncière grâce aux économies d'énergie réalisées et de transférer leur dette en cas de vente de la propriété¹. Priorisation des bâtiments chauffés aux énergies fossiles.
13. Mise en place d'un processus d'évaluation approfondi lors de la délivrance du permis des développements d'envergure (par exemple : > 50000 m² ou 1000 logements) pour tenir compte de toutes les synergies possibles avec les environs proches du projet (réseaux de chaleur des égouts, arénas et serveurs, production d'énergies renouvelables, production alimentaire). Élaboration des solutions les plus optimisées à l'échelle du développement.
14. Pour les gestionnaires immobiliers commerciaux, institutionnels et industriels, étalonnage et divulgation obligatoires de leur consommation énergétique². Réalisation d'audits énergétiques réguliers ou développement d'un système de gestion de l'énergie en continu.
15. Densification de l'utilisation des bâtiments par des changements de zonage ou des incitatifs. Mesures favorisant la densité d'habitation à échelle humaine dans les quartiers existants ou les cœurs villageois, ainsi que les maisons bigénérationnelles et l'ajout d'unités d'habitation accessoires (UHA) pour toute zone desservie par l'aqueduc et l'égout.
16. Développement d'incitatifs pour encourager les meilleures pratiques pour la rénovation et la construction³.
17. Révision des règlements municipaux pour converger vers les pratiques de sobriété carbone les plus récentes (par exemple : abolir l'interdiction de panneaux solaires en versants donnant vers la rue, imposer certains types de revêtements ou lever l'interdiction des cordes à linge).
18. Exemplarité des bâtiments municipaux en adoptant les normes de la conception passive pour les constructions neuves et les références les plus avancées du Code de construction évolutif pour les rénovations majeures.

1. Idem.

2. Par exemple par l'entremise du programme Energy Star Portfolio Manager®.

3. Exemples : programme Habitation durable, programme FIME, certifications écologiques, mesures pour respecter des objectifs environnementaux propres à la municipalité.

Organisations

19. Développement, par les institutions financières et les assureurs, de programmes incitatifs visant la réduction des GES. Ces actions permettront d'atténuer les risques financiers reliés aux dérèglements climatiques.
20. Dès la conception d'un bâtiment, planification de la gestion des matières résiduelles pendant la construction, l'exploitation et la déconstruction.
21. Planification des espaces orientée vers le transport actif et collectif : rangements sécuritaires pour vélos, douches, etc. ; accès direct et sécuritaire au réseau de transport collectif ; emplacements préférentiels pour le covoiturage et l'autopartage ; stations de recharge des véhicules électriques, etc.
22. Design évolutif des espaces commerciaux afin d'éviter les réaménagements complets lors des changements de locataires. Utilisation, par exemple, de cloisons amovibles et reconfigurables.
23. Après la mise en place des mesures de sobriété carbone, compensation des émissions carbone résiduelles sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.

Citoyennes et citoyens

24. Adoption de pratiques d'utilisation des bâtiments optimales en se renseignant sur les matériaux et systèmes installés, ainsi que sur leur entretien.
25. Choix de vie privilégiant les installations collectives : buanderies, salles de gymnastique, piscines, salles communes, ateliers, etc.
26. Considération des coûts financiers et environnementaux de la maison individuelle comparativement aux autres modèles : multilogement, bigénérationnel, coopératives d'habitation, fiducies foncières immobilières, résidences secondaires partagées.
27. Dès la conception d'un bâtiment, planification de la gestion des matières résiduelles pendant la construction, l'exploitation et la déconstruction, en privilégiant les revêtements durables pour les murs, le sol et la toiture et en considérant la durée de vie des diverses options, leur coût annuel ainsi que leur impact carbone sur le cycle de vie. Par exemple, comparer une toiture en bardeaux d'asphalte, en tôle ou végétalisée en prenant tous ces critères en compte.
28. Après la mise en place des mesures de sobriété carbone, compensation des émissions carbone résiduelles sur l'ensemble du cycle de vie de l'habitation. ■

13. Agriculture

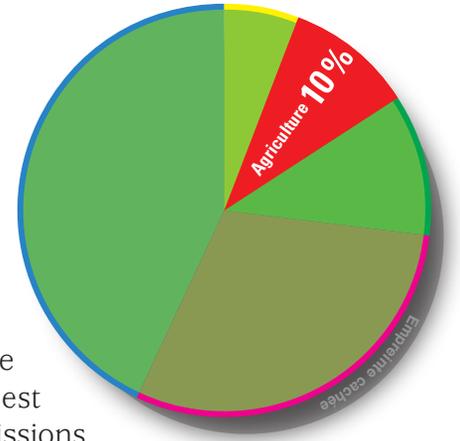
Les émissions de GES attribuables à l'agriculture au Québec

Selon l'inventaire officiel des émissions de GES¹, le secteur de l'agriculture produit près de 10 % des émissions totales de GES du Québec et près de 20 % des émissions dans le monde. La digestion des animaux (fermentation entérique), la gestion des sols agricoles et celle du fumier expliquent la vaste majorité des émissions du secteur. Le CO₂ attribuable au chaulage et à l'application d'urée et d'autres engrais rejetant du carbone génère le reste des émissions². En fait, les engrais azotés peuvent se volatiliser et former des protoxydes d'azote (N₂O). Cette forme d'azote est presque 300 fois plus puissante que le CO₂³ et compte pour 28 % des émissions de GES du secteur agricole⁴.

Les GES attribuables au secteur agricole sont en fait plus élevés que ce que l'inventaire officiel peut laisser croire car certaines émissions liées aux animaux d'élevage sont comptabilisées dans d'autres secteurs. C'est le cas, par exemple, des émissions de GES produites par les énergies fossiles et les fertilisants utilisés pour la production de céréales et de fourrage. En fait, il est difficile de répartir les

émissions de GES entre les systèmes de production végétale et animale et les activités de transport qui leur sont associées.

La production de viande et de produits laitiers est une question épineuse, car sa contribution au réchauffement planétaire est démesurée par rapport aux calories qu'elle fournit aux humains. Les impacts des différents modes d'élevage (paysans, biologiques...) sont toutefois très différents, mais il n'y a pas de consensus clair, à l'heure actuelle, quant à leurs effets sur le climat. Il faut rappeler que l'impact écologique est beaucoup plus complexe que la seule question des émissions de GES, notamment en termes de régénération des sols. Ceci dit, environ 70 % des porcs élevés et transformés au Québec sont exportés⁵, et le marché de l'alimentation animale accapare plus de 80 % de la production de grains.



1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec. 2019. Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990. Québec, Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission.
2. Idem.
3. A. Viard, *et al.* 2016. Le protoxyde d'azote (N₂O), puissant gaz à effet de serre émis par les sols agricoles : méthodes d'inventaire et leviers de réduction. Oilseed and Fat crop and lipids. Vol. 20 N° 2 p. 108-118.
4. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Changements climatiques. Page Web consultée le 28 mai 2020.
5. Les éleveurs de porc du Québec. Le marché du porc. Page Web consultée le 16 septembre 2020.

Bien que les sols constituent naturellement l'un des plus importants puits de carbone, les méthodes conventionnelles de gestion des cultures et des pâturages minent actuellement la capacité de stockage des terres agricoles. Ces méthodes doivent donc être modifiées pour permettre d'accroître la teneur en carbone des sols. Nous devons toutefois bien considérer les paramètres de la séquestration de carbone dans les sols afin d'en honorer les possibilités immédiates mais aussi les limites. Le carbone ne demeure dans les sols que pendant 20 à 40 ans. Passé cette brève période, le processus de séquestration ralentit ou cesse complètement car les sols se trouvent alors « saturés » en carbone. Un nouvel équilibre s'installe alors entre le taux d'accumulation du CO₂ (par l'entremise de la biomasse végétale, des exsudats racinaires, etc.) et le taux de libération du CO₂ dû à la dégradation des matières organiques. Bref, tout en reconnaissant que la séquestration du carbone par les sols est une tactique susceptible d'aider à éviter des situations catastrophiques en termes de concentration de CO₂ atmosphérique, il convient de garder à l'esprit qu'elle ne peut aucunement remplacer une stratégie globale d'évitement des émissions de GES.

Un secteur en crise

L'érosion menace les sols organiques du sud-ouest du Québec. Ces lieux de production alimentaire très importants perdraient 2 cm d'épaisseur par an et pourraient disparaître d'ici 30 à 50 ans si les mesures appropriées ne sont pas prises¹. L'érosion menace aussi les sols minéraux. Selon l'IRDA, ces sols perdent jusqu'à 2 mm/an². La superficie de la zone agricole demeure plutôt stable depuis 1992, mais la part relative des sols de bonne qualité tend à diminuer au profit des sols de moindre qualité³. De plus, les pratiques agricoles actuelles soulèvent

de nombreux enjeux touchant la santé des sols et des milieux humides.

Les transformations du monde agricole ces dernières décennies ont mené à la réduction drastique du nombre de fermes et à leur spécialisation. Les fournisseurs de fertilisants, de produits chimiques, d'énergies fossiles et de machinerie, de même que les institutions financières, sont devenus les principaux bénéficiaires de la richesse créée par le secteur agricole. Au terme de fusions récentes, on estime que trois sociétés — Monsanto-Bayer, Syngenta-ChemChina et Dupont-Dow — contrôlent maintenant plus de 60 % des parts de marché des semences commerciales et 71,1 % des ventes de pesticides du monde⁴.

La crise agricole et la crise climatique ont de nombreuses causes et solutions en commun. L'agriculture à haut rendement et à forte utilisation d'intrants constitue la cause principale à la fois de la crise agricole et de l'augmentation des émissions de GES des fermes et des systèmes de production alimentaire. Tout système alimentaire produisant peu d'émissions de GES devra nécessairement faire une sobre utilisation d'intrants⁵.

1. D. Cameron. 25 avril 2019. Agriculture : les terres noires menacées de disparitions. La Presse.

2. C. Bernard. 2020. Mesure des mouvements de sol à l'aide du ¹³⁷Cs dans le cadre de l'Étude sur l'état de santé des sols agricoles du Québec – Premiers résultats. Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA).

3. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). 2018. Politique bioalimentaire 2018-2025. Gouvernement du Québec.

4. ETC Group, International Panel of Experts on Sustainable Food Systems (IPES-Food). 2017. Too Big to Feed : The Short Report.

5. D. Qualman. 2019. Lutter contre la crise climatique et la crise agricole. Une stratégie de transformation pour les fermes et les systèmes alimentaires canadiens. Union nationale des fermiers.

Un système agricole et alimentaire à repenser

Il n'existe pas de catégorie « Alimentation » dans l'Inventaire québécois des émissions de GES : les rejets de ce secteur sont répartis dans plusieurs sections différentes de l'inventaire, notamment Industrie, Transports et Déchets. Ce fait en soi donne à penser car il souligne à quel point l'agriculture québécoise s'est éloignée de sa fonction nourricière pour devenir une activité industrielle. La perspective de construction de santé collective des communautés et des écosystèmes semble plus à propos pour les transformations du monde agricole à envisager.

Il est souvent mentionné que seulement 33 % du contenu de notre assiette provient du Québec¹, alors que le taux d'autosuffisance alimentaire atteignait 80 % en 1985². En fait, les bases des calculs menant à ces chiffres sont difficiles à cerner, mais nous savons qu'en hiver et au printemps, environ 40 % des aliments consommés au Québec proviennent des États-Unis ou transitent par ce pays³. Globalement, les exportations liées au secteur bioalimentaire représentent 8,8 milliards \$ (10 % du total québécois) alors que les importations totalisent 7,0 milliards \$ (9 %)⁴. Ces données témoignent d'une grande intégration du marché mondial de l'alimentation. Malgré l'enthousiasme actuel pour l'alimentation locale, les défis demeurent nombreux pour les petites fermes écologiques de proximité.

Les produits d'épicerie utilisables qui se retrouvent dans des sites d'élimination au Canada à chaque année suffi-

raient pour nourrir la population canadienne pendant cinq mois. Ce n'est là que la pointe de l'iceberg, car le gaspillage se produit principalement aux étapes de la production, de la transformation et de la fabrication des aliments, qui représentent respectivement 24 %, 34 % et 13 % des pertes⁵. Ce n'est qu'un des enjeux liés à l'industrialisation de l'alimentation, qui a créé des géants alimentaires dont l'influence est aujourd'hui perceptible tant dans les coulisses du pouvoir que sur les rayons des épiceries et dans les frigos des ménages.

La question alimentaire dépasse la seule dimension agricole et invite à se pencher également sur les enjeux relatifs à la cueillette, à l'agroforesterie, à la chasse et à la pêche. Elle appelle aussi à considérer l'accès aux aliments et non seulement leur production, ce qui soulève des enjeux à explorer avec des communautés isolées, par exemple, dont plusieurs communautés nordiques qui se prennent déjà en main vu le prix exorbitant des aliments disponibles.

Par ailleurs, remplir localement nos besoins en textiles a aussi pour corollaire une part agricole dans sa concrétisation : il s'agirait de productions agricoles non alimentaires à considérer dans nos besoins de cultures. Outre la réduction des GES, de vastes chantiers s'imposent sur l'alimentation écologique et la réalisation des souverainetés alimentaires des peuples et communautés habitant le Québec. ■

1. M. Des Roberts. 2018. Produit ici, consommé ici. Évaluation du potentiel productif et de l'adéquation entre production et consommation alimentaire pour les régions de Québec et Chaudière-Appalaches. Mémoire de Maîtrise en agroéconomie.
2. J. Garon. 28 août 2012. Le contrôle de nos chaînes d'épicerie est une question d'intérêt national. La Vie agricole.
3. S. Charlebois. 19 mars 2020. Sécurité alimentaire, à l'ère de la COVID-19. Le Soleil.
4. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). 2018. Politique bioalimentaire 2018-2025. Gouvernement du Québec.
5. A. Janus. 17 janvier 2019. More than half of all food produced in Canada is lost or wasted, report says. CBC. — A. Hui. 17 janvier 2019. Vast majority of Canadian food waste takes place within the food industry—and not at the household level, study finds. The Globe and Mail. — Second Harvest. The Avoidable Crisis of Food Waste. Page Web consultée le 30 mai 2020.

Souverainetés alimentaires — Réforme agraire — Alimentation...

« LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active »¹ est la définition officielle du concept de sécurité alimentaire selon le Comité de la Sécurité alimentaire mondiale.

La sécurité alimentaire se bâtit de façon solide et durable par la construction de souverainetés alimentaires fortes, ancrées dans des pratiques agro-écologiques. « La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée produite avec des méthodes durables, et le droit des peuples de définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires [...] »². La souveraineté alimentaire est donc une rupture par rapport à l'organisation actuelle des marchés agricoles orchestrée par l'OMC. Notons que, mondialement, l'agriculture conventionnelle, basée sur un modèle d'exportation-importation, ne produit que 30 % de l'alimentation consommée dans le monde. Les petites fermes produisent quant à elles plus de 70 % de la nourriture disponible. Basé sur un examen approfondi de la littérature scientifique disponible, le rapport annuel de 2010 du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a démontré que l'agroécologie, si elle était suffisamment soutenue, pourrait doubler la production alimentaire dans des régions entières en 10 ans tout en atténuant le réchauffement climatique et en réduisant la pauvreté rurale³.

L'AGROÉCOLOGIE est un ensemble de théories, réalités scientifiques et pratiques agricoles nourries ou inspirées par les connaissances de l'écologie,

de la science et du monde agricole. Ces idées concernent aussi des mouvements sociaux ou politiques, notamment écologiste. Dans les faits, ces diverses dimensions de théorie, pratique et mouvements, s'expriment en interaction les unes avec les autres, mais de façon différente selon les milieux ou régions⁴. Pour générer des souverainetés alimentaires, ce n'est donc pas seulement la réappropriation des systèmes de production, de distribution et d'approvisionnement qui est nécessaire, mais leur transformation. Il s'ensuit qu'en reconnaissant la nécessité de multiplier les fermes de plus petites tailles, il nous incombe d'en inventer les corollaires fonciers, et de recomposer nos relations politiques et économiques aux terres agricoles, en plus de transformer nos relations écologiques et humaines en les accordant aux terres et écosystèmes qui nous nourrissent. Pour ce faire, il faut opérer des réformes agraires.

« LES RÉFORMES AGRAIRES peuvent être entendues comme l'ensemble des dispositions prises pour modifier les conditions d'accès à la terre et aux ressources qu'elle permet de produire (mines exclues), interventions pouvant relever aussi bien des législateurs ou des puissances publiques que des vivants de la terre eux-mêmes, dans des combinaisons très variées, mais en général décisives⁵. » En effet, l'accès aux terres est un vecteur politique historique mondial, et la refonte de nos chaînes d'approvisionnement alimentaires, de la semence à la table, doit inclure un tel exercice, aussi ambitieux soit-il. La question des réformes agraires est vaste et complexe, de surcroît en contexte colonial. Nous offrons ici quelques éléments à considérer, en espérant contribuer à l'élaboration de réformes agraires bénéfiques à tous égards.

1. Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale. 15-20 octobre 2012. S'entendre sur la terminologie. 39^e session. 17 p. Page Web consultée le 30 mai 2020.

2. La via campesina. La voix des paysans et des paysannes du monde. Page Web consultée le 28 mai 2020.

3. O. De Schutter. 10 décembre 2010. Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. [A/HRC/16/49]. Conseil des droits de l'homme.

4. A. Wezel, *et al.* 2009. Agroecology as a science, a movement and a practice. A review. *Agronomy for Sustainable Development*. Vol. 29 N° 4 p. 503-515.

5. J-P. Jessenne, *et al.* 2016. Les réformes agraires dans le monde : introduction. *Revue d'histoire moderne & contemporaine*. N° 63-4/4 bis. p. 7-26.

L'objectif est ici de reconfigurer les systèmes de production alimentaire afin de coconstruire des souverainetés alimentaires de façon écologique, durable et digne pour tous et toutes. Une réforme agraire au service de l'écologisation de l'agriculture et de l'alimentation devrait donc s'intéresser à la place de la propriété privée comme mode de tenure principal. Le droit moderne prévoit déjà de multiples avenues autres que la propriété privée (le métayage, les fiducies foncières d'utilité sociale, la propriété coopérative, etc.) et il serait également possible d'intégrer des pratiques et des principes d'usage issus des cultures autochtones. Il importe de réfléchir collectivement aux manières justes de réaliser les transformations foncières nécessaires.

De plus, le contexte colonial historique et actuel nous appelle à considérer une réforme agraire comme une occasion de refonder des éléments importants des relations entre les instances allochtones et celles des Premiers Peuples des territoires concernés. D'ailleurs la notion de souveraineté est liée à la notion de peuples, ce qui nous amène à reconnaître la pluralité des souverainetés alimentaires à coconstruire.

L'ÉCOLOGISATION DE L'ALIMENTATION : l'alimentation humaine, comme celle de tout être vivant, est nécessairement en étroite relation avec les cycles biochimiques des écosystèmes que nous habitons. Par écologisation de l'alimentation, nous entendons toutes les mesures mises de l'avant (à l'échelle individuelle et sociétale) afin de réduire l'empreinte écologique de notre alimentation. Ce concept évoque par exemple l'adoption d'un régime végétarien/végétalien, l'achat de viande issue d'élevage en pâturage, l'achat d'aliments biologiques, etc. De plus, les régimes alimentaires autochtones ont leurs caractéristiques propres dans l'exercice des souverainetés alimentaires et politiques. Nous appelons à l'exploration collective et dynamique de cette définition selon les contextes et proposons ici quelques principes porteurs :

- Réduction de la consommation de produits animaux.
- Recherche de proximité.
- Respect de la saisonnalité des aliments.
- Conservation des aliments pour assurer leur qualité nutritive sur plusieurs saisons.
- Accessibilité physique et économique des aliments sains et écologiques pour tous et toutes.
- Respect des cycles régénératifs naturels des écosystèmes.



Dans le Québec ZÉN de demain...

L'agriculture s'est réconciliée avec la nature et la culture afin de devenir un modèle agroécologique apte à soutenir la vie, à subvenir aux besoins alimentaires, nutritionnels et sanitaires des humains et à participer à la résilience des communautés.

... L'agriculture est régénératrice, les méthodes de protection et de régénération de la santé des sols sont universellement appliquées, l'agriculture écologique est la norme et la biodiversité s'est accrue. Les systèmes agricoles sont diversifiés et utilisent les cycles naturels des nutriments. Les campagnes sont dynamiques et revitalisées grâce à l'installation d'un grand nombre de fermes à échelle humaine et ancrées dans les communautés. Une paysannerie agroécologique grandit dans toutes les régions, y compris dans les zones urbaines dont la production est importante pour la sécurité alimentaire de la population.

... Notre alimentation est écologique et plus de 80 % du contenu de notre assiette provient du Québec. Les puits de carbone agricoles et forestiers contribuent à compenser les émissions de GES qui n'ont pas pu être éliminées dans d'autres secteurs.



Ce qu'il faut faire pour y arriver

- ✓ Se tourner massivement vers l'agroécologie, la coconstruction de souverainetés alimentaires et l'écologisation de l'alimentation.
- ✓ Reconnaître le caractère essentiel de l'agriculture et des écosystèmes nourriciers dans la société en termes de sécurité alimentaire, de services écologiques rendus aux collectivités et d'habitation des territoires.



Ce qui nous empêcherait de réussir

- × Laisser les grandes industries aux commandes en permettant l'industrialisation du bio, le contrôle des semences, la surtransformation des aliments, etc.
- × Faire fi des savoirs paysans et autochtones en termes d'alimentation pérenne et d'aménagement des territoires.
- × Considérer l'agriculture comme une activité visant à augmenter le solde commercial.
- × Mal estimer les gains qu'il serait possible d'enranger en matière de séquestration du carbone par la santé des sols agricoles.



Actions proposées

Gouvernements du Québec et du Canada

Politique agricole et alimentaire dosant de manière optimale les leviers dont l'État dispose¹ pour soutenir massivement l'agroécologie, les souverainetés alimentaires et une hausse importante de la part des protéines végétales dans l'alimentation.

1. Organisation d'un vaste chantier participatif inclusif de type États généraux pour la coconstruction de souverainetés alimentaires.
2. Révision du régime agricole et foncier (voir l'encadré) :
 - 2.1 - Facilitation et priorisation de l'accès aux terres pour des projets agroécologiques ;
 - 2.2 - Adoption de critères stricts sur les cultures destinées à la fabrication de produits énergétiques ou de végéplastiques ;
 - 2.3 - Réforme de la chaîne de production animale :
 - Réduction de la production animale totale ;
 - Limitation de la densité et du nombre d'animaux par troupeau ;
 - Sortie de l'élevage industriel.
 - Plafonnement des distances parcourues lors du transport des animaux ;
 - Permission d'installer des abattoirs de proximité ;
 - Permission, avec normes établies et suivi approprié, d'abattage et de vente à la ferme ;
 - Soutien à la mise en place de pratiques écologiques de gestion des fumiers, notamment sur paille ou bran de scie ;
 - Révision des systèmes d'attribution de quotas de production et de gestion de l'offre.
 - 2.4 - Réforme et application stricte de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en incluant notamment :
 - Mise en place de mécanismes pour éviter la spéculation, l'urbanisation et l'embourgeoisement du milieu agricole ;
 - Ouverture au morcellement des terres agricoles et autres mesures favorisant la relève agricole ;
 - Soutien à l'agrotourisme et à l'agropédagogie, par exemple en permettant les séjours à la ferme, les couettes et café et les tables champêtres.
3. Programmes de soutien direct pour les fermes écologiques à échelle humaine :
 - 3.1 - Investissement massif dans le démarrage et la pérennisation de fermes écologiques à échelle humaine ;
 - 3.2 - Soutien aux projets des Premiers Peuples visant la valorisation des possibilités nourricières de proximité :
 - Soutien au développement de fermes écologiques autochtones.

1. Lois et règlements, fiscalité, tarification, éducation, programmes d'accompagnement, incitatifs financiers.

- 3.3 -** Soutien au développement de la production à échelle humaine de protéines végétales destinées aux marchés locaux ;
- 3.4 -** Participation des institutions publiques, notamment d'Hydro-Québec :
 - Par la mise en place de programme de soutien au développement, à l'implantation et à la pérennisation d'équipements permettant une production écologique et carboneutre ;
 - Par des tarifs préférentiels.
- 4. Reconnaissance du caractère essentiel de l'agriculture dans la société en termes de sécurité alimentaire, de services écologiques rendus et d'habitation des territoires :**
 - 4.1 -** Exclusion de l'agriculture des accords de libre-échange (exception agricole) ;
 - 4.2 -** Adoption d'une loi contre le gaspillage alimentaire et vaste programme de lutte au gaspillage alimentaire incluant tous les maillons de la chaîne agroalimentaire ;
 - 4.3 -** Reconnaissance concrète des services écologiques rendus (compensations, programmes spéciaux).
- 5. Programme de transition juste pour les producteurs et productrices agricoles incluant un accompagnement intensif et une réaffectation du financement — subventions, garanties de revenus, aides techniques, etc. :**
 - 5.1 -** Soumission de l'octroi des subventions gouvernementales et des remboursements fonciers à des critères d'écoconditionnalité ;
 - 5.2 -** Élimination des subventions accordées aux cultures destinées à l'exportation ;
 - 5.3 -** Accompagnement pour sortir de l'agriculture conventionnelle et de l'élevage intensif ;
 - 5.4 -** Financement d'un inventaire de l'état de la santé des sols du Québec et diffusion des résultats accessible à la population ;
 - 5.5 -** Investissements massifs dans les pratiques de protection et de régénération de la santé des sols comme le non-labour, les engrais verts, la culture de légumineuses, la mixité et la rotation des cultures ainsi que l'abandon des engrais, herbicides et pesticides synthétiques ;
 - 5.6 -** Programme de transition des fermes conventionnelles vers une agriculture à échelle humaine ;
 - 5.7 -** Investissements massifs dans la protection des insectes pollinisateurs, des prédateurs naturels et des milieux naturels en milieux agricoles ;
 - 5.8 -** Récupération des terres forestières sur des zones agricoles pour faire de l'agroforesterie ou transformer des terres agricoles en forêts nourricières :
 - Promotion du reboisement diversifié et significatif en zones agricoles massivement déboisées, notamment des sols actuellement voués à l'alimentation animale.
- 6. Promotion de l'écologisation de l'alimentation (voir l'encadré) :**
 - 6.1 -** Éducation à l'écologisation de l'alimentation et valorisation de cette approche :
 - Mise en place de campagnes d'éducation sur l'impact des choix alimentaires :
 - Soutien au développement de guides d'alimentation écologique adaptés aux différentes réalités ;

- Développement ou financement de campagnes d'éducation et de promotion de type « Manger local toute l'année » ;
 - Soutien aux organismes communautaires dans l'adaptation de leurs pratiques éducatives en alimentation.
 - Révision des programmes d'enseignement pour inclure des cours de cuisine de base, des cours d'autoproduction alimentaire et des cours sur les impacts de l'alimentation sur l'environnement et la santé ;
 - Reconnaissance et valorisation des savoirs alimentaires et agricoles autochtones.
- 6.2 - Mesures concrètes assurant l'accès aux denrées alimentaires écologiques :**
- Reconnaissance du droit à l'alimentation ;
 - Loi sur l'identification de l'origine des aliments, en considérant la provenance des ingrédients du Québec et des produits régionaux ;
 - Loi sur l'étiquetage obligatoire des OGM ;
 - Politique d'approvisionnement alimentaire écoresponsable pour tous les organismes publics et parapublics (CPE, établissements scolaires, hôpitaux, cégeps, etc.) et financement conséquent ;
 - Mise en place de politiques d'accessibilité physique et économique aux aliments écologiques pour tous et toutes :
 - Exploration de modèles coopératifs à petite échelle qui incluent les consommateurs et consommatrices.
- 7. Réorientation des fonds de recherche et de formation en agriculture vers le développement de pratiques agricoles viables et mesures assurant l'implantation de ces pratiques sur le terrain :**
- 7.1 -** Valorisation des savoirs agraires et alimentaires paysans et autochtones ;
 - 7.2 -** Soutien massif à l'offre de formations en agroécologie ;
 - 7.3 -** Collaboration avec les universités pour lancer et financer des études supplémentaires sur le potentiel de réduction des émissions de GES ;
 - 7.4 -** Inclusion des perspectives agroécologiques dans les programmes de formation liés à l'agriculture.
- 8. Exigence d'indépendance de la recherche et de la profession d'agronome envers l'industrie.**
- 8.1 -** Que la justification agronomique soit émise uniquement par un agronome non lié, c'est-à-dire sans que sa rémunération ne provienne d'une entreprise ou d'activités liées à la vente ou production de pesticides.
- 9. Semences et cultivars :**
- 9.1 -** Valorisation des patrimoines semenciers :
 - Mise en place d'un vaste réseau de bibliothèques de semences ;
 - Soutien au développement et à la préservation des cultivars adaptés aux territoires.
 - 9.2 -** Respect du droit des agricultrices et agriculteurs de conserver, utiliser, échanger et vendre leurs semences et de participer aux décisions à ce propos ;

- 9.3 -** Prévention de la contamination des patrimoines semenciers :
- Mise en place d'un moratoire sur tout développement technique et application expérimentale du forçage génétique ;
 - Mise en place d'un moratoire sur toute dissémination dans l'environnement d'organismes issus des techniques de génie génétique, incluant le forçage ;
 - Interdiction du brevetage et de certification d'obtention végétale (COV) des semences.

10. Solidarité internationale :

- 10.1 -** Soutien à la régénération des sols ailleurs dans le monde ;
- 10.2 -** Mise en place de critères de conditionnalité solidaire à l'exportation d'aliments pour éviter le dumping et la poursuite de profits lors de crises humanitaires ;
- 10.3 -** Partage d'outils et d'expertises tout en respectant les savoirs locaux ;
- 10.4 -** Appui au respect des droits des paysannes et paysans partout dans le monde ;
- 10.5 -** Traitement équitable des travailleuses et travailleurs migrants, dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

11. Respect des droits des travailleuses et travailleurs, agricultrices et agriculteurs, productrices et producteurs d'aliments :

- 11.1 -** Abrogation de la Loi sur les producteurs agricoles pour permettre le pluralisme syndical en agriculture ;
- 11.2 -** Mise en place de modèles de rétribution financière non exclusivement liés aux ventes ;
 - Rétribution pour les services écosystémiques rendus.
- 11.3 -** Reconnaissance et couverture par la CSST des maladies liées à l'application de pesticides, insecticides et engrais de synthèse.

Municipalités

Lois et règlements, fiscalité, tarification, éducation, programmes d'accompagnement, incitatifs financiers.

- 12. Soutien à l'agriculture écologique de proximité, à domicile, collective et commerciale, notamment par des modifications réglementaires (par exemple : potagers de façade, élevage de poules, jardins communautaires et collectifs, marchés fermiers accessibles, etc.).**
- 13. Élaboration et mise en œuvre, avec les populations, de programmes régionaux de souveraineté alimentaire incluant :**
- 13.1 -** Soutien aux projets régionaux de santé des sols ;
- 13.2 -** Établissement de serres publiques ;
- 13.3 -** Soutien d'une offre d'aliments écologiques abordables ;
- 13.4 -** Mise en place de systèmes innovants et performants d'entreposage, de conservation, de conditionnement et de distribution alimentaire de proximité ;
- 13.5 -** Soutien à la création de bibliothèques de semences et à la production des semences locales à pollinisation libre ;

- 13.6 -** Soutien aux marchés publics de proximité et autres initiatives de mise en marché en circuits courts.

Schéma d'aménagement et gouvernance

- 14.** Protection de la vocation alimentaire des terres cultivables.
- 15.** Aménagement des territoires favorisant la souveraineté alimentaire, en révisant notamment les Plans de développement de la zone agricole (PDZA) :
 - 15.1 -** Refus de participer à toute transaction spéculative visant les terres ;
 - 15.2 -** Développement d'îlots en permaculture tels que des forêts nourricières en milieu urbain et périurbain ;
 - 15.3 -** Adoption de politiques concernant l'implantation d'espèces offrant au moins une fonction nourricière pour tous les espaces municipaux.
- 16.** Adoption et bonification des politiques et programmes d'appui aux projets d'agriculture urbaine.

Organisations

- 17.** Adoption et bonification des politiques d'approvisionnement alimentaire écoresponsable.

Producteurs et productrices agricoles

- 18.** Participation à l'élaboration et à la réalisation de programmes de souverainetés alimentaires à l'échelle nationale et régionale, en respectant les perspectives autochtones.
- 19.** Adoption des pratiques de santé des sols et des pratiques agroécologiques en général :
 - 19.1 -** Abandon graduel des cultures et élevages de type conventionnel (OGM, pesticides et intrants chimiques, élevage intensif) en faveur de l'agriculture biologique écologique axée en priorité sur les besoins régionaux ;
 - 19.2 -** Abandon graduel des intrants agricoles qui génèrent de fortes émissions ;
 - 19.3 -** Adoption de pratiques et de cultures diversifiées afin d'accroître la résilience des fermes ;
 - 19.4 -** Utilisation des techniques de rotation avancées (plantes légumineuses, plantes pérennes, cultures de couverture, cultures intercalaires, etc.) qui permettent de réduire les quantités d'intrants commerciaux, notamment de fertilisants azotés ;
 - 19.5 -** Utilisation des pratiques aratoires antiérosives (utilisation stratégique d'herbicides, équipements pour les semis qui minimisent la perturbation des sols, etc.) réduisant le travail du sol et l'utilisation de carburants fossiles, et renforçant la couverture végétale, la résistance à l'érosion et les rendements.
- 20.** Innovations pour contrer le gaspillage d'aliments avant et après la récolte.
- 21.** Sortie de la dépendance aux hydrocarbures :
 - 21.1 -** Réduction des besoins énergétiques :

- Réduction de l'utilisation de la grosse machinerie, notamment en réduisant l'échelle des cultures ;
 - Réduction de la distance de transport des aliments, utilisation du train et d'autres modes de transport à haute efficacité énergétique ;
 - Augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments, des éclairages, des pompes, des appareils de réfrigération, etc. ;
 - Priorisation des systèmes passifs (chauffage solaire passif des bâtiments, serres, etc.) ;
 - Priorisation des technologies à faible empreinte énergétique (low tech/basse technologie).
- 21.2 -** Production d'énergies renouvelables préférablement in situ, notamment à partir du soleil et du vent, voire de biométhanisation dans le respect d'une approche systémique (voir la section Énergie) ;
- 21.3 -** Électrification des opérations nécessitant de l'énergie :
- Utilisation de petits tracteurs et camions légers fonctionnant avec des batteries, trains électriques ;
 - Cultures en serre pour la production de végétaux en toutes saisons, tout en favorisant la saisonnalité ;
 - Conversion du chauffage des bâtiments et de l'eau à l'électricité.
- 22. Adoption de critères stricts sur les cultures destinées à la fabrication de produits énergétiques ou de végéplastiques.**
- 23. Mise en place de structures collectives pour répondre aux besoins de production, de transformation et de distribution des aliments.**
- 24. Valorisation des résidus forestiers comme intrants agricoles.**
- 25. Transition rapide hors de l'élevage intensif grâce à des pratiques agroécologiques :**
- 25.1 -** Culture de plantes fourragères pérennes qui constituent une importante composante des systèmes de rotation des cultures utilisant peu d'intrants et contribuant à la régénération des sols ;
- 25.2 -** Exploration, sélection et mise en œuvre sans tarder des initiatives permettant de réduire les émissions de GES associées au fumier : favoriser le compostage et non l'épandage frais ;
- 25.3 -** Mise en place des méthodes de gestion des cultures et des pâturages qui permettent d'accroître la teneur en carbone des sols ;
- 25.4 -** Choix de méthodes assurant le bien-être des animaux d'élevage (faible densité d'élevage, accès à l'extérieur en été, pâturage et ombrage à disposition, etc.).

Citoyennes et citoyens

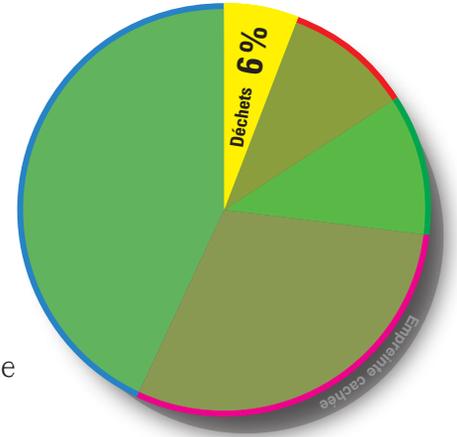
- 26. Apprentissage et partage de connaissances sur les pratiques permettant l'écologisation de l'alimentation :**
- 26.1 -** Apprentissage des notions culinaires de base permettant de diminuer l'achat de produits transformés ;
- 26.2 -** Apprentissage et coconstruction de pratiques d'alimentation écologique (voir l'encadré) ;
- 26.3 -** Apprentissage de pratiques permettant de « manger local » toute l'année ; création de groupes ou de coopératives facilitant ces pratiques ;

- 26.4** - Apprentissage des techniques qui permettent d'éviter le gaspillage alimentaire (gestion des surplus alimentaires, utilisation de légumes moches ou flétris, conservation, etc.);
- 26.5** - Autoproduction alimentaire. Création de groupes ou de coopératives d'autoproduction alimentaire.
- 27. Soutien aux producteurs et productrices locaux :**
 - 27.1** - Achat d'aliments produits et transformés localement, de manière écologique et de saison;
 - 27.2** - Approvisionnement auprès des circuits courts (kiosque de ferme, paniers, marchés publics, etc.).
- 28. Valorisation des aliments qui n'ont pu être récupérés pour des fins alimentaires par le compostage domestique ou communautaire.**
- 29. Participation à des groupes qui luttent contre le gaspillage alimentaire et favorisent la sécurité alimentaire en lançant diverses initiatives : frigos-partage, banques alimentaires, dépannage alimentaire, groupes zéro déchet en alimentation, applications de type « flashfood », sections de produits à rabais, etc.**
- 30. Participation aux débats et processus liés à l'écologisation de l'alimentation et de l'agriculture ainsi qu'à la coconstruction de souverainetés alimentaires en général.**
- 31. Participation aux cuisines collectives. ■**

14. Déchets

Une contribution significative au réchauffement climatique

Selon l’Inventaire des émissions de gaz à effet de serre du Québec¹, près de 6 % des GES proviennent des déchets. Ce secteur comprend les émissions de GES produites par la décomposition des déchets solides après leur enfouissement, le traitement biologique des déchets, le traitement des eaux usées et l’incinération des déchets. Il exclut les GES produits par les camions qui circulent pour collecter les matières résiduelles ainsi que les gaz réfrigérants libérés lors de la disposition de réfrigérateurs et de climatiseurs, dont l’impact climatique est énorme².



L’enfouissement des déchets solides est le principal émetteur de GES du secteur, responsable à lui seul de près de 90 % des rejets comptabilisés³. Sans qu’on dispose de chiffres précis à cet égard, le gaspillage alimentaire est assurément à la source d’une partie substantielle de ces émissions, étant donné l’ampleur de ce problème au Québec; les aliments qui se décomposent rejettent du méthane, un gaz à effet de serre beaucoup plus puissant que le CO₂ sur une période de 20 ans.

Les déchets envoyés aux sites d’élimination du Québec (qui sont presque tous des lieux d’enfouissement), totalisent annuellement 5,4 millions de tonnes, soit près de 700 kilos par personne en moyenne⁴. Environ 45 % de ces déchets sont d’origine domestique alors que 55 % proviennent des industries, des activités commerciales, des institutions et de la construction⁵.

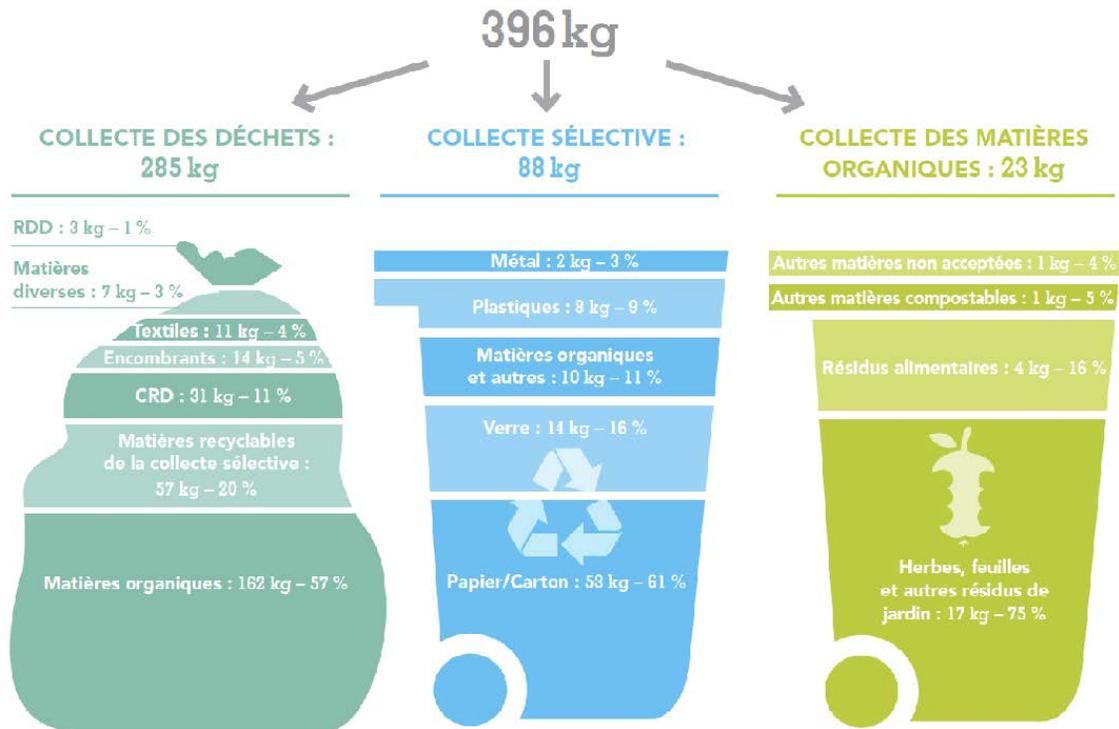
En plus d’alimenter la crise climatique, les sites d’enfouissement présentent des risques de contamination des eaux souterraines et des cours d’eau. Ils provoquent également la dégradation de milieux naturels. Par exemple, à Saint-Nicéphore, le lieu d’enfouissement technique est situé à moins d’un kilomètre de la rivière Saint-François, la source d’eau potable de dizaines de milliers de résidents de Drummondville. À Sainte-Sophie, l’agrandissement envisagé du lieu d’enfouissement technique entraînerait la destruction d’une forêt de 39 hectares et de 18 hectares de milieux humides qui sont les habitats de nombreuses espèces, dont certaines en péril⁶.

L’illustration qui suit donne un aperçu du contenu des poubelles domestiques de la population du Québec⁷, bien qu’elle date de plusieurs années et que les chiffres, tout comme les proportions, aient assurément changé. Entre autres, au cours des

1. Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec. 2019. Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990. Direction générale de la réglementation carbone et des données d’émission.
2. Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ). Combattre le réchauffement un frigo à la fois. Page Web consultée le 25 mai 2020. Afin de réduire l’apport des halocarbures au bilan des émissions de GES du Québec, le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises a été modifié pour s’appliquer, à partir du 5 décembre 2019, aux appareils réfrigérants. De plus, une série de modifications au Règlement sur les halocarbures du Québec est entrée en vigueur le 16 avril 2020.
3. MELCC, 2019. *op. cit.*
4. RECYC-QUÉBEC. 2018. Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec : L’élimination. Noter que 96 % des matières résiduelles éliminées en 2018 ont été enfouies; seulement 4 % ont été incinérées.
5. Conference Board du Canada. 2012. Production de déchets. Page Web consultée le 17 septembre 2020.
6. Coalition Alerte à l’enfouissement Rivière-du-Nord. 13 mars 2020. Communiqué : La population doit être consultée sur le droit de limiter ou interdire l’importation de déchets!
7. Aucune étude de caractérisation équivalente n’a été trouvée pour le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI).

SECTEUR RÉSIDENTIEL — 2012-2013

Quantités totales et composition des matières par type de collecte En kg/personne/an



RDD = Résidus domestiques dangereux. **CRD** = Résidus de construction, rénovation et démolition

Source : RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec. Août 2015.

Rapport synthèse, Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013.

dernières années, les efforts d'implantation de la collecte municipale des matières organiques ont permis de détourner un certain pourcentage de ces matières de la collecte des déchets ultimes vers le compostage et la biométhanisation. Le volume de matières organiques présent dans les poubelles n'en demeure pas moins élevé puisqu'il est estimé qu'en 2018, près de 1,3 million de tonnes (soit 150 kilos par personne) de résidus organiques putrescibles du secteur municipal étaient dirigées vers les sites d'élimination¹.

Cette image, où le sac de poubelles devrait en réalité être trois fois plus gros que le bac bleu, montre que la plus grande partie des matières résiduelles domestiques est encore traitée comme des déchets ultimes et envoyée aux sites d'élimination alors que la plupart d'entre elles sont valorisables. Elle permet d'entrevoir que tendre vers le zéro déchet n'est pas nécessairement une entreprise aussi ardue qu'on pourrait le croire : les matières orga-

niques, les matières recyclables et les textiles, qui remplissent à eux seuls 81 % du sac, peuvent en effet être réutilisés sous une forme ou une autre, tout comme une bonne partie des encombrants et des débris de construction, rénovation et démolition qui constituent un autre 16 % des déchets envoyés à l'élimination.

La « récup » serait-elle la solution ?



1. RECYC-QUÉBEC. 2018. Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec : Les matières organiques.

Un problème beaucoup plus vaste

Devant le problème de l'élimination des matières résiduelles, la solution intuitive qui vient à l'esprit est d'en détourner la majorité vers la récupération. Pour savoir quelles positions adopter face aux matières résiduelles, il faut donc examiner non seulement les résidus enfouis dont les émissions de GES sont comptabilisées dans l'Inventaire sous la rubrique Déchets, mais aussi les matières résiduelles auxquelles on tente de faire reprendre du service grâce à la récupération.

Pour ce faire, il est essentiel de clarifier le sens des termes employés en gestion des matières résiduelles et d'éviter de les utiliser comme s'ils étaient interchangeables. Les paragraphes qui suivent visent à les définir tout en cernant les déficiences des politiques publiques et des pratiques courantes en ce domaine.

Refus

La hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles du Québec en vigueur depuis 2010¹, tout comme la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec², donnent la toute première place à la réduction à la source des déchets. Selon cette logique, le meilleur déchet est celui qui n'a jamais été produit.

- ▶ En cohérence avec cette hiérarchie et avec le virage radical que l'urgence climatique et écologique impose, les politiques publiques devraient donc prioriser des stratégies globales de descente énergétique et de baisse de la demande de matière. Or, elles vont dans le sens directement

opposé jusqu'ici puisqu'elles sont systématiquement orientées vers la croissance du PIB et de la consommation.

Nous préférons quant à nous le terme « refus » au terme « réduction à la source »³. En effet, pour atteindre la sobriété qui nous permettra d'éviter les pires scénarios-catastrophes, il ne suffit pas de « réduire » : nous devons, par nos politiques publiques, nos choix organisationnels et nos modes de vie personnels, refuser de continuer à alimenter la surexploitation toujours plus démesurée des ressources de la planète et de l'énergie qu'elle peut fournir.

Récupération

Le terme récupération désigne simplement les activités de collecte — par le bac de récupération, la consigne ou les points d'apport volontaire — et de tri. L'expression « taux de récupération » n'est donc vraiment pas synonyme de « taux de réemploi » ou « taux de recyclage ».

Qu'advient-il donc, après la collecte et le tri? Ça dépend : les taux de réemploi et de recyclage varient grandement en fonction du type de matière et du type de collecte. Prenons l'exemple du verre.

- ▶ Quand la récupération du verre se fait par la consigne, le taux de réemploi ou de recyclage peut se rapprocher de 100 % car alors, le tri se fait à la source et la contamination croisée du verre n'est pas un enjeu⁴. Par contre, en 2018, 63 % du verre recueilli dans les bacs de récupération s'est retrouvé aux sites d'enfouissement⁵; selon le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, 0 % a été réemployé tel

1. Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés. Service des matières résiduelles. 2010. Hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles et reconnaissance d'opérations de traitement en tant que valorisation énergétique. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) du Québec.

2. Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. RLRQ, Chapitre Q-2, article 53,4.1.

3. Voir la section Économie, travail et consommation de ce document.

4. Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. Juin 2019. Mémoire déposé à l'intention de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre du Mandat d'initiative portant sur les enjeux de recyclage et de valorisation locale du verre.

5. Commission des transports et de l'environnement. Septembre 2019. Mandat d'initiative portant sur les enjeux de recyclage et de valorisation locale du verre – Recommandations. Assemblée nationale du Québec. (« En 2018, RECYC-QUÉBEC évalue à 37 %, la proportion de la matière acheminée pour fins de conditionnement ou de recyclage par les centres de tri. »)

quel ou recyclé sous forme de verre au Québec¹. Une bonne partie du verre transmis aux sites d'enfouissement aurait en fait servi de recouvrement journalier, échappant ainsi à la redevance sur l'enfouissement et aux objectifs de valorisation du verre².

Réemploi

On parle de réemploi quand un produit ou un emballage est réutilisé sans être modifié. C'est l'usage le moins gourmand en matière et en énergie qu'on puisse faire d'une matière résiduelle.

- Il existe mille et une façons d'avoir recours au réemploi. Par exemple, on peut profiter des services de cordonnerie, de couture, de réparation, de réusinage d'électroniques et de vélos. Les ressourceries, les ventes de garage, les sites Web de revente et les centres de dons favorisent aussi le réemploi.

Par contre, peu d'objets envoyés dans le système de gestion des matières résiduelles du Québec sont réemployés. C'est le cas, par exemple, de certains biens acceptés dans les Écocentres tels que des matériaux de construction et certains électroménagers. Il s'agit toutefois d'exceptions. En ce qui concerne les contenants, les pots et les bouteilles en verre sont pour ainsi dire les seuls qui peuvent être réemployés. En moyenne au Québec, chaque bouteille en verre consignée à remplissages multiples est utilisée 15 fois³.

Dans les faits, néanmoins, seules les bouteilles de bière standard (« les bouteilles brunes ») sont réemployées, car l'embouteillage du produit se fait au Québec⁴. Leur popularité est toutefois en chute libre, comme celle des bouteilles en verre en général, dont la part de marché est passée de

83 % des bières en contenants en 2009 à 32 % en 2017⁵.

Rares sont les autres contenants à être réemployés. Même les bouteilles de bière vertes ou transparentes rapportées à la consigne sont refondues en nouveau verre plutôt que lavées et réemployées. Les bouteilles des microbrasseries, difficiles à gérer par le système de consigne à cause de leurs formes et formats différents, sont elles aussi plus souvent qu'autrement à usage unique⁶. Les autres objets qui remplissent nos bacs de récupération — en papier, carton, plastique, métal — sont généralement peu propices au réemploi.

La conclusion est imparable : deuxième en lice dans la hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles du Québec, le réemploi n'en demeure pas moins un enfant pauvre du système, tout comme la réduction à la source.

Recyclage

Le recyclage est l'utilisation d'une matière récupérée pour fabriquer un autre produit — du papier à partir de fibres de papier, par exemple, ou encore des objets en aluminium à partir de canettes. On peut aussi utiliser ce terme quand une matière récupérée est décomposée pour fabriquer un produit différent — parfois de qualité ou d'utilité inférieure, par exemple lorsqu'on broie le verre pour l'intégrer à du béton (ce qu'on appelle le « sous-cyclage »).

Le recyclage est certainement préférable à l'élimination. Néanmoins, ses impacts climatiques et écologiques sont loin d'être anodins car, contrairement au refus et au réemploi, ce traitement exige d'énormes quantités d'énergie, souvent fossile, et

1. Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. Juin 2019. [Mémoire déposé à l'intention de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre du Mandat d'initiative portant sur les enjeux de recyclage et de valorisation locale du verre.](#)
2. La Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée Nationale a complété en 2019 un [mandat d'initiative sur les enjeux du recyclage et de valorisation locale du verre](#) dans le but de remédier à cette situation.
3. RECYC-QUÉBEC. Mars 2018. [Système de consignation – Fiche informative.](#)
4. Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. Juin 2019. [Mémoire déposé à l'intention de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre du Mandat d'initiative portant sur les enjeux de recyclage et de valorisation locale du verre.](#)
5. CM Consulting. 2019. [Who pays what? An analysis of beverage container collection and costs in Canada 2018.](#)
6. Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. Juin 2019. *Op. cit.*

fait appel à des procédés chimiques ou mécaniques qui sont souvent polluants ou même toxiques. De plus, l'économie de matière première n'est pas totale car toute transformation s'accompagne d'une perte de matière. Par exemple, le recyclage de l'aluminium exige un procédé de raffinage ou de refonte. Il provoque une certaine perte de métal et peut entraîner la libération de matières organiques volatiles nuisibles pour l'environnement¹. De même, quand on pulvérise le verre pour l'utiliser comme abrasif, il faut prélever de nouveaux gisements de sable, « une ressource qui se raréfie et dont l'exploitation, notamment pour la production du verre, pose une menace pour la santé humaine et environnementale, particulièrement à l'extérieur du Canada »².

- Le recyclage devrait donc occuper une place modeste en gestion des matières résiduelles. Pourtant, des volumes énormes de matières collectées au Québec sont recyclés. Selon RECYC-QUÉBEC, en 2018, les centres de tri ont acheminé vers les différents marchés 786 000 tonnes de matières, soit 642 000 tonnes de papier et de carton, 39 000 tonnes de métal, 59 000 tonnes de plastique et 45 000 tonnes de verre. Qui plus est, on ignore quelle proportion de ces montagnes de matières est réellement recyclée car les « marchés » qui les reçoivent comprennent les recycleurs, mais également les conditionneurs et les courtiers pour vente locale et internationale. De ce fait, les chiffres évoqués n'offrent aucune donnée sur les taux de recyclage, de valorisation et de rejet vers les sites d'élimination, ni sur la nature de la valorisation. Un ballot de papier utilisé en Asie comme source d'énergie est comptabilisé de la même façon qu'une tonne de verre recyclée en Amérique du Nord.

Par l'ampleur des chiffres qui le décrivent, le secteur des pâtes et papiers illustre l'importance des enjeux soulevés par notre consommation et les rejets qu'elle produit. En plus d'émettre à elles seules 26 % des GES du secteur des déchets, les

usines de pâtes et papiers occupent le deuxième rang parmi les industries responsables des plus fortes émissions de GES liées à l'utilisation de combustibles fossiles³. Leur dépendance des coupes forestières soulève aussi d'importantes questions à l'heure où la biodiversité s'effondre et où l'urgence climatique commande de préserver nos puits de carbone naturels. En 2018, sur les 642 000 tonnes de carton et de papier expédiées aux marchés de recyclage, 334 000 étaient destinées aux marchés étrangers⁴. La même année, 15 papetières actives au Québec ont reçu 1 425 000 tonnes de fibres récupérées⁵. Toujours en 2018, les papetières ont généré 2,2 millions de tonnes de matières résiduelles au Québec, dont 1,4 million de tonnes ont été enterrées dans des lieux d'enfouissement de fabrique ou éliminées par combustion et 756 000 tonnes ont été acheminées aux fins de recyclage⁶.

Tout comme le recyclage du papier, le recyclage du plastique peut créer un faux sentiment de sécurité qui estompe la gravité des enjeux que ce produit soulève. D'abord, 18 % seulement du plastique provenant des résidences est acheminé aux fins de recyclage⁷, ce qui ne garantit même pas que ce faible pourcentage soit recyclé. Plus fondamentalement, le plastique, recyclé ou non, est un désastre environnemental. En plus d'émettre de grandes quantités de gaz à effet de serre, notamment au moment de l'extraction du pétrole qui en est la matière première, il se décompose dans l'eau et l'air en microparticules qui s'infiltrent partout et causent de vives inquiétudes dans la communauté scientifique⁸. Enfin, contrairement au verre, la majorité des plastiques se dégradent à chaque recyclage et ne sont donc pas recyclables à l'infini.

Consigne

La consigne est un mode de récupération des contenants utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat, remboursable au retour — en totalité ou

1. AluQuébec, Centre d'expertise sur l'aluminium (CeAl). Recyclage. Page Web consultée le 24 mai 2020
2. Fondation David Suzuki. Juin 2019. Mémoire déposé à l'intention de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre du Mandat d'initiative portant sur les enjeux de recyclage et de valorisation locale du verre.
3. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec. 2019. Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990.
4. RECYC-QUÉBEC. 2018. Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec : La collecte sélective.
5. RECYC-QUÉBEC. 2018. Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec : Le conditionnement et le recyclage des matières recyclables (fibres, plastique, verre et métal).
6. RECYC-QUÉBEC. 2018. Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec : L'élimination.
7. RECYC-QUÉBEC. 2018. Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec : La collecte sélective.
8. I. Paré. 21 avril 2018. La planète plastique. Le Devoir.

en partie. La consigne peut viser des contenants à remplissages multiples (CRM), mais aussi des contenants à remplissage unique (CRU).

- La consigne a un impact positif direct sur le taux de récupération. Au Québec, 95 % des bouteilles de bière réutilisables sont récupérées¹. Autre exemple, le taux de récupération des bouteilles de boissons gazeuses en plastique consignées est de l'ordre de 70 %, tandis que celui des bouteilles d'eau, non consignées, est de l'ordre de 30 %². De plus, il est important de noter qu'un contenant rapporté à la consigne n'est pas nécessairement réemployé, mais sera presque toujours recyclé, ce qui n'est pas le cas pour un contenant déposé dans un bac de récupération pêle-mêle (la majorité des contenants en verre récupérés aboutissent dans des lieux d'enfouissement). La consigne est également un excellent incitatif pour récupérer les contenants dont le contenu est consommé hors foyer, là où la collecte sélective est généralement moins bien implantée.

Nota — Tout considéré, en ce qui concerne les contenants, la combinaison verre + consigne + remplissages multiples remporte la palme haut la main par rapport au plastique et à l'aluminium — qui ne servent qu'une fois, peuvent au mieux être recyclés et comportent globalement un coût environnemental significativement plus élevé. Rien n'empêche d'imaginer un retour en force des pots et bouteilles standardisés en verre, qui faciliterait la consigne et le réemploi.

1. CM Consulting. 2019. [Who pays what? An analysis of beverage container collection and costs in Canada 2018](#).
2. Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. Juin 2019. [Mémoire déposé à l'intention de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre du Mandat d'initiative portant sur les enjeux de recyclage et de valorisation locale du verre](#).

Les matières organiques putrescibles, un cas à part

Dans la nature, les déchets n'existent pas : une multitude d'organismes vivants — bactéries, champignons, insectes, etc. — contribue au recyclage des matières organiques en fin de vie. Pourtant, 55 % de ce que nous enfouissons est composé de matières organiques. Il est contre-nature et polluant de retirer ces matières du cycle naturel de biodégradation¹.

En 2000, le gouvernement du Québec s'est engagé à valoriser 60 % des matières organiques du secteur municipal et

Des solutions systémiques pour tendre vers le zéro déchet

À l'instar de la fièvre qui sert de système d'alarme en cas d'infection chez les humains, les continents de rebuts que nous produisons sont le symptôme d'une économie malade de sa croissance. Il est essentiel que nous les reconnaissons en tant que symptômes et que nous nous attaquions à la racine du problème : nous produisons, achetons et jetons trop, beaucoup trop de biens. Nous nous égarons dans des systèmes complexes de gestion des matières résiduelles aux résultats plus que douteux, et qui ne donneront jamais les résultats attendus si nous ne renonçons pas au modèle « extraire, fabriquer, transporter, consommer, jeter (ou recycler) » qui est la colonne vertébrale de notre économie — et qui nous mène résolument à l'effondrement climatique et écologique. Nous fermons les yeux sur les solutions évidentes, qui ne se trouvent pas dans un centre de tri : recommencer à traiter le papier comme la matière précieuse qu'il est, avoir le courage d'exiger que les embouteilleurs reviennent aux contenants en verre à remplissages multiples, renoncer au gaspillage, abandonner les emballages et les objets éphémères, conserver, réparer, réutiliser.

65 % des matières organiques du secteur des industries, commerces et institutions (ICI). Son plan d'action 2011-2015 visait le bannissement de l'enfouissement des matières organiques dès 2013 pour le carton, 2014 pour le bois et 2020 pour le reste des matières putrescibles².

Nous sommes en 2020 et demeurons bien loin de l'atteinte de ces objectifs. Aucun plan d'action à jour n'est disponible et l'acheminement des matières organiques putrescibles aux lieux d'enfouissement ou à l'incinération n'est >>>

1. L. Hénault-Ethier. Janvier 2020. Consultation publique sur le Projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025. [Mémoire présenté par la Fondation David Suzuki à la Ville de Montréal à propos de son plan Montréal, objectif zéro déchet](#).
2. L. Hénault-Ethier, *et al.* 2017. [A dynamic model for organic waste management in Quebec \(D-MOWIQ\) as a tool to review environmental, societal and economic perspectives of a waste management policy](#), Waste Management 66 : 196-209.

toujours pas interdit¹. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques espère tout de même que d'ici 2021, dans le cadre de son Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage², des municipalités et des entreprises privées se seront engagées à traiter un million de tonnes de matières organiques au moyen de ces deux procédés³. Ce programme traite la biométhanisation et le compostage sur le même pied. Il ne vise ni la lutte au gaspillage ni le surcyclage des matières⁴.

Compostage, biométhanisation ou surcyclage ?

Pourvu qu'elles soient composées de résidus inévitables et non de nourriture gaspillée, les matières organiques domestiques sont adéquatement gérées par compostage : cette solution simple et naturelle permet de retourner les résidus à la terre tout en allégeant considérablement le volume de matières résiduelles acheminées aux sites d'enfouissement et les émanations de méthane conséquentes. Quant à la biométhanisation, elle soulève de délicates questions car elle doit se faire en fonction de critères stricts. Les enjeux touchant cette forme de « valorisation énergétique » de la biomasse sont abordés dans la section Énergie.

Il faut toutefois noter que ces deux procédés dégradent la valeur nutritionnelle des aliments et génèrent des sous-produits à faible valeur ajoutée⁵. Ils ne devraient être utilisés qu'en l'absence de solution plus pertinente. En effet, plusieurs matières issues des commerces et des industries agroalimentaires pourraient être valorisées par d'autres procédés biologiques qui ajoutent de la valeur à la matière, en conservant par exemple les protéines, au lieu de les dégrader en acides humides et sels inorganiques. Les technologies alternatives de surcyclage, grâce aux champignons ou aux insectes par exemple, permettraient de réintégrer les matières organiques directement dans

l'alimentation humaine ou animale, en générant des produits à très forte valeur ajoutée (1 000 à 20 000 \$/tonne).

Small is beautiful

Les programmes en vigueur ont conduit à d'importants investissements pour construire des méga-usines de compostage et de biométhanisation⁶. Les sommes investies dans ces installations surdimensionnées militent en défaveur de la réduction à la source et limitent la capacité à détourner les matières organiques résiduelles vers d'autres projets qui ajoutent plus de valeur aux matières organiques. C'est d'ailleurs un des problèmes associés à l'usine de biométhanisation de Saint-Hyacinthe. Par ailleurs, on peut se demander s'il est toujours pertinent de faire circuler des camions partout dans la province pour collecter des matières résiduelles ; les installations de compostage sur site — là où les matières résiduelles sont générées — peuvent représenter une solution rentable et les unités de plus petite dimension jouissent d'une meilleure acceptabilité⁷.

Réintégrer les matières organiques directement dans l'alimentation

Plusieurs initiatives visant le surcyclage des matières résiduelles organiques sont déjà en cours. Loin d'être des innovations futuristes ou utopiques, ces différents projets sont en activité commerciale, parfois depuis plusieurs années. Par exemple, dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal, une champignonnière utilise des résidus de brasserie et de café du quartier pour faire pousser des pleurotes gris qui se retrouvent sur les plus grandes tables de la ville. Dans le quartier Ahuntsic, une ferme d'insectes produit des ténébrions meuniers destinés à l'alimentation humaine. Les insectes sont nourris de résidus organiques produits à proximité : son de blé résiduel d'une boulangerie, pulpe de jus issu de la sauvegarde des invendables chez des grossistes, drêche d'une brasserie, fèves de cacao déclassées d'une chocolaterie et bien plus. ■

1. Gouvernement du Québec. 2011. [Plan d'action 2011-2015 relatif à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#). — Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec. Septembre 2019. [Rapport annuel de gestion 2018-2019](#).
2. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec. [Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage \(PTMOBC\)](#). Page Web consultée le 28 mai 2020.
3. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec. Septembre 2019. [Rapport annuel de gestion 2018-2019](#).
4. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec. *Op. cit.*
5. L. Hénault-Ethier, *et al.* Juin 2017. [Entotechnologie : Les insectes au service de l'humain pour la gestion des résidus organiques](#). Vecteur Environnement.
6. On aura un aperçu des projets en cours à Montréal ici : J. Corriveau. 14 novembre 2018. [Le coût des usines de compostage explose](#). Le Devoir.
7. A. Fortin et L. Hénault-E. 2011. [Guide technique de compostage en ICI](#). Université Concordia.



Dans le Québec ZÉN de demain...

Tant à l'échelle personnelle que dans les entreprises et les organisations, le Québec tend vers le zéro déchet. Les matières résiduelles sont éliminées à la source car les biens sont partagés, durables et le réemploi est maximal.

... Le Québec élimine moins de 50 kg de déchets par personne par an, comparativement à 700 kg aujourd'hui.

... Le volume de matières envoyées au recyclage est minime. Le volume de résidus alimentaires est négligeable et leur compostage est universel.

... La société de la conservation a remplacé la société de consommation.



Ce qu'il faut faire pour y arriver

- ✓ Prioriser sans équivoque le refus et le réemploi plutôt que l'amélioration du recyclage.
- ✓ Responsabiliser et sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par la production de déchets.



Ce qui nous empêcherait de réussir

- ✗ Investir dans les fausses solutions qui ne réduisent pas les déchets à la source ni les rejets polluants, par exemple le recyclage ou les mégacentres de gazéification haute température des déchets solides¹.



Actions proposées

Gouvernements du Québec et du Canada

1. Loi-cadre sur l'économie sobre en énergie et en matière, dans une perspective de transition porteuse de justice sociale, incluant l'interdiction de l'obsolescence programmée², des règles sur la publicité ainsi qu'un soutien massif aux initiatives qui favorisent une réduction majeure de la consommation de matière et d'énergie, notamment par l'écoconception, la réparabilité des objets et un retour des métiers de la réparation, l'obligation pour les fabricants ou détaillants de reprendre gratuitement leurs produits en fin de vie, l'économie circulaire, l'économie de proximité,

1. Fédération québécoise des municipalités. [Résolution sur les nouvelles technologies de valorisation des matières résiduelles](#). Assemblée générale annuelle des 29 septembre et 1^{er} octobre 2016. Page Web consultée le 25 mai 2020.

2. Un projet de loi visant à lutter contre l'obsolescence programmée et à faire valoir le droit à la réparation des biens a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec en avril 2019. Initialement rédigé par des étudiants en droit de l'Université de Sherbrooke et déposé par un député indépendant, il a été mis de côté en octobre 2019 et remplacé un mandat donné à l'Office de la protection du consommateur (OPC) de tenir des consultations. — Assemblée nationale du Québec. [Projet de loi n° 197. Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur afin de lutter contre l'obsolescence programmée et de faire valoir le droit à la réparation des biens](#). — I. Porter. 31 octobre 2019. [Obsolescence programmée : l'Office de protection du consommateur fera les consultations](#). Le Devoir.

l'économie collaborative, les réseaux de partage, l'économie de la fonctionnalité, les commerces de vrac, etc. (voir le chapitre Économie, travail et consommation).

- 2. Mise en place d'une Politique zéro déchet dosant de manière optimale les leviers dont l'État dispose¹ pour éliminer à la source presque tous les déchets et ramener à des volumes minimales les matières résiduelles acheminées au recyclage :**
 - 2.1 -** Recensement des meilleures pratiques de réduction des déchets expérimentées partout dans le monde et élaboration d'un plan d'action gouvernemental sur le zéro déchet ;
 - 2.2 -** Déploiement d'une vaste campagne d'éducation et de communication sur le projet de société zéro déchet ;
 - 2.3 -** Interdiction du gaspillage alimentaire dans les entreprises et les institutions. Plan d'action pour amener tous les acteurs de la chaîne agroalimentaire à lutter ensemble contre le gaspillage alimentaire :
 - Assouplissement des normes afin que davantage de produits considérés comme « moches » puissent être proposés à la vente ;
 - Interdiction d'inscrire la date d'utilisation optimale (« Meilleur avant ») et maintien uniquement de la date limite d'utilisation ;
 - Obligation, pour les distributeurs et transformateurs alimentaires, de donner leurs invendus à des organismes de redistribution.
 - 2.4 -** Interdiction effective d'enfouissement des matières organiques, incluant les boues municipales non stabilisées, et soutien à la mise en place des solutions optimales de compostage selon les milieux ; étude du cycle de vie pour choisir l'option ayant l'impact climat le moins élevé entre la cueillette des matières organiques et le compostage sur les lieux² ;
 - 2.5 -** Recours à l'écofiscalité pour décourager la production de matières résiduelles par les entreprises, hausse des taux exigés des entreprises pour la collecte municipale, surtout dans le cas des déchets ultimes ; utilisation des surplus pour financer la recherche en écoconception et économie circulaire ;
 - 2.6 -** Soutien intensif à l'écoconception et à l'économie circulaire ;
 - 2.7 -** Chantier visant une réduction drastique du papier et du carton dans les entreprises et les foyers. Programme visant à accroître l'accès aux livres et aux médias imprimés en tant que services, sans pénaliser les maisons d'édition ni les médias ;
 - 2.8 -** Obligation pour les fournisseurs de publisacs de limiter la distribution aux adresses inscrites ;
 - 2.9 -** Interdiction graduelle des contenants alimentaires et non alimentaires à usage unique, y compris les bouteilles de vin, les contenants de produits de nettoyage, les bidons de lave-vitre automobile, etc.
 - Soutien à l'établissement d'un système performant de consigne et de réemploi couvrant tous les contenants.

1. Lois et règlements, fiscalité, tarification, éducation, programmes d'accompagnement, incitatifs financiers.

2. Des citoyens de Saint-Adrien font état d'un programme de compostage résidentiel ayant un taux de participation de 90 % des ménages, ce qui permet d'éviter le transport des résidus organiques par camion.

- 2.10** - Soutien au verre comme matière privilégiée pour les contenants. Interdiction du sous-cyclage du verre, notamment comme matériau de recouvrement dans les lieux d'enfouissement ;
- 2.11** - Interdiction graduelle des autres produits de courte vie ou à usage unique, spécialement en plastique :
 - Bannissement des emballages superflus et des sacs à usage unique, notamment en plastique ;
 - Incitatifs aux garderies et aux familles pour l'utilisation de couches lavables.
- 2.12** - Soutien aux producteurs pour le remplacement des plastiques en agriculture ;
- 2.13** - Cessation de la collecte sélective pêle-mêle ; subdivision des bacs selon les matières ;
- 2.14** - Obligation, pour les municipalités, d'harmoniser leurs règles sur le recyclage et campagne intensive d'information sur les règles harmonisées ;
- 2.15** - Politique gouvernementale d'approvisionnement responsable afin d'assurer l'exemplarité de l'État ;
- 2.16** - Application stricte du règlement obligeant la récupération des gaz réfrigérants ;
- 2.17** - Interdiction stricte de l'enfouissement de résidus domestiques dangereux et meilleure application de la réglementation en matière de responsabilité élargie des producteurs ;
- 2.18** - Mise en place d'une traçabilité des matières résiduelles, autant des matières valorisées au Québec qu'à l'international, et ce, pour les activités de la collecte sélective de porte à porte, des matières soumises à une responsabilité élargie des producteurs et de la consigne ;
- 2.19** - Soutien à la valorisation des textiles, notamment en la soumettant à une responsabilité élargie des producteurs.

Municipalités

- 3. Politique zéro déchet pour l'administration municipale et le territoire, afin d'éliminer à la source presque tous les déchets et de ramener à des volumes minimes les matières acheminées au recyclage :**
 - 3.1** - Adoption d'un projet d'économie de proximité sans emballage ;
 - 3.2** - Accompagnement des entreprises et de la population sur la voie du zéro déchet :
 - Offre d'ateliers : zéro déchet 101 ; couture zéro déchet ; confection de produits ménagers ; anti-gaspillage alimentaire ; emballage furoshiki, etc. ;
 - Parcours vert : visite du centre de tri, du site de compostage et du lieu d'élimination ;
 - Activités zéro déchet, pique-nique zéro déchet ;
 - Tournée de commerces zéro déchet.
 - 3.3** - Programme de lutte au gaspillage alimentaire. Initiatives permettant de réduire le gaspillage alimentaire et d'augmenter la sécurité alimentaire de la population : réfrigérateurs communautaires, banques alimentaires, dépannage alimentaire, activités de sensibilisation de type « Disco Soupes », cuisines collectives pour partager les savoirs culinaires et les techniques anti-gaspillage, etc. ;

- 3.4 -** Déploiement des solutions optimales de compostage des déchets organiques selon les milieux ;
- 3.5 -** Chantier visant une réduction drastique du papier et du carton ;
- 3.6 -** Subventions municipales pour les couches lavables et les produits menstruels ;
- 3.7 -** Installation de stations de remplissage de bouteilles d'eau dans les lieux publics et règlement obligeant leur installation dans les lieux privés pertinents ;
- 3.8 -** Mesures réglementaires et écofiscales progressives et justes assorties de mesures de compensation pour les personnes moins favorisées afin d'encourager la réduction des déchets ;
- 3.9 -** Politique d'approvisionnement responsable afin d'assurer l'exemplarité de l'administration.

Organisations

- 4. Politique zéro déchet pour éliminer à la source presque tous les déchets et ramener à des volumes minimes les matières acheminées au recyclage :**
 - 4.1 -** Adoption d'un projet d'achat local sans emballage ;
 - 4.2 -** Mise à jour, si nécessaire, du modèle d'affaires et des procédés afin de respecter les principes de la circularité ;
 - 4.3 -** Programme de lutte au gaspillage alimentaire, s'il y a lieu ;
 - 4.4 -** Programme visant une réduction drastique du papier, du carton et du plastique ;
 - 4.5 -** Pour les fabricants, application universelle des principes de l'écoconception et de l'économie de fonctionnalité ;
 - 4.6 -** En remplacement des pétroplastiques, production de végéplastiques compostables à partir de résidus organiques et verts, de plantes envahissantes, de boues usées des villes, etc., sans l'usage de terres agricoles ;
 - 4.7 -** Mise en œuvre de politiques d'achat responsable.

Citoyennes et citoyens

- 5. Projet de vie zéro déchet et réduction à des volumes minimes des matières acheminées au recyclage :**
 - 5.1 -** Consommation responsable de biens, de services et de déplacements ;
 - 5.2 -** Achat local, sans emballage. Création de réseaux de solidarité pour échanger au lieu d'acheter ;
 - 5.3 -** Réduction maximale du gaspillage alimentaire et compostage des résidus inévitables ;
 - 5.4 -** Réduction du papier en empruntant les livres à la bibliothèque et en lisant les journaux sur le Web ;
 - 5.5 -** Choix d'objets durables et prolongation de leur durée de vie ;
 - 5.6 -** Disposition des appareils de réfrigération et de climatisation dans le cadre d'un programme de récupération.
- 6. Création d'un groupe d'action ou d'une coopérative zéro déchet. ■**

Conclusion

«Les prochaines années sont parmi les plus importantes de notre histoire.»

Debra Roberts.
Coprésidente d'un groupe de travail du GIEC¹

«Les générations présentes ont la responsabilité de léguer aux générations futures une planète qui ne soit pas irrémédiablement endommagée par les activités humaines. [...] Nous devons vivre autrement sur terre.»

Audrey Azoulay.
Directrice générale de l'UNESCO²

Déjà, nos territoires et des millions d'êtres humains partout dans le monde sont affectés par la crise climatique. Les groupes les plus touchés sont souvent ceux qui contribuent le moins au réchauffement de la planète, et les solutions « miracles » n'existent pas. Éliminer d'urgence nos émissions de GES, limiter au maximum l'utilisation des énergies fossiles tout en renforçant la justice sociale devient un devoir.

L'urgence de la situation nécessite une révolution économique. C'est impératif. Usons maintenant de notre intelligence et de notre créativité afin qu'elle se fasse en tout respect d'une société juste pour toutes les citoyennes et tous les citoyens.

C'est aussi l'occasion d'améliorer notre qualité de vie individuelle et collective, en remplaçant la société de consommation par la société du bien-être : davantage de relations humaines, de coopération, d'inclusion, de sécurité, de nature en ville ; moins de pollution.

Les changements à effectuer sont majeurs, mais possibles. Toutes et tous ont leur rôle à jouer : Ottawa, Québec, municipalités, entreprises et autres organisations, citoyennes et citoyens. Les moyens devront correspondre à ceux qu'on utilise en temps de crise.

Nous souhaitons que le présent document contribue au dialogue social afin qu'ensemble nous puissions accélérer cette indispensable transition vers une société zéro émission nette, plus résiliente et plus juste.

1. Radio-Canada. 7 octobre 2018. Changements climatiques : le GIEC sonne de nouveau l'alarme. Radio-Canada.

2. Avril 2019. Le dangereux déclin de la nature : Un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère. Communiqué de presse. Plateforme intergouvernemental scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Définitions et notes sur la terminologie

Il existe de nombreuses définitions de plusieurs termes utilisés dans ce document. Nous proposons les définitions qui suivent.

GAZ À EFFET DE SERRE (GES) — Gaz qui absorbent le rayonnement infrarouge et piègent la chaleur émise par la surface terrestre. Les activités humaines, principalement le mode de vie occidental post-révolution industrielle, ont fait monter en flèche la concentration de GES dans l’atmosphère, surtout en raison de l’utilisation massive de combustibles fossiles (charbon, gaz, pétrole), mais aussi de la déforestation, de l’élevage intensif et de l’agriculture industrielle.

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE — Augmentation de la température moyenne des océans et de l’atmosphère, induite par la hausse des émissions de GES d’origine anthropique. Depuis plusieurs décennies, la hausse accélérée des rejets de GES attribuables aux activités humaines provoque un réchauffement climatique d’une ampleur et d’une rapidité sans précédent.

PRINCIPAUX GES ASSOCIÉS AUX ACTIVITÉS HUMAINES — Dioxyde de carbone ou gaz carbonique (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d’azote (N₂O), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC) et hexafluorure de soufre (SF₆).

Attention ! Chaque GES a une durée de vie atmosphérique et un potentiel de réchauffement planétaire qui lui est propre. Cependant, pour simplifier le suivi des mesures, le CO₂ est utilisé comme gaz de référence et les émissions des divers GES s’expriment en « équivalent CO₂ » sur 100 ans. C’est pourquoi les termes « CO₂ » ou « carbone » sont souvent utilisés, à tort, comme s’ils étaient synonymes de « GES » alors que dans les faits, d’autres GES contribuent substantiellement — et beaucoup plus rapidement — au réchauffement planétaire. Étant donné l’urgence climatique, il convient de prendre en compte l’effet à plus court terme des GES, notamment dans le cas du méthane (qui compose 95 % du gaz naturel), dont l’impact sur le réchauffement planétaire est 86 fois plus élevé que celui du CO₂ sur 20 ans¹.

EMPREINTE CARBONE OU BILAN CARBONE — Somme des rejets de GES attribuables à une entité (pays, entreprise, personne, etc.), un projet (autoroute, gazoduc, immeuble, etc.) ou un événement (congrès, tournoi sportif, fête, etc.).

EMPREINTE CACHÉE — Les GES émis à l’extérieur du Québec pour la fabrication et le transport de biens et de services consommés au Québec. Cette empreinte est dite « cachée » parce que ces GES ne sont pas comptabilisés au Québec. À l’inverse, les GES attribuables à la fabrication et au transport, au Québec, de biens et services consommés hors Québec, sont comptabilisés au Québec.

Attention ! L’empreinte cachée de la population québécoise a été quantifiée par plusieurs études différentes. Toutes démontrent que, comparativement à la comptabilisation officielle du Québec, l’inclusion de l’empreinte cachée gonfle d’environ 50 % les émissions dont nous sommes responsables².

1. G. Myhre, *et al.* 2013 : Anthropogenic and Natural Radiative Forcing. In : T.F. Stocker, *et al.* *Climate Change 2013 : The Physical Science Basis*. Contribution of Working Group I to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. P. 714.
2. S. Dobson et G.K. Fellows. 2017. *Big and little feet provincial profiles : Québec*. SSP Communiqué. The School of Public Policy. Université de Calgary. Vol. 9. N° 8. — B. Dolter et P.A. Victor. 2016. *Casting a long shadow : Demand-based*

SÉQUESTRATION (PIÉGEAGE, EMPRISONNEMENT) DU CARBONE — Stockage à long terme du CO₂ hors de l’atmosphère.

PUITS DE CARBONE — Réservoirs qui séquestrent plus de carbone qu’ils n’en rejettent et contribuent ainsi à réduire la concentration de GES dans l’atmosphère.

PUITS DE CARBONE NATURELS — Les puits de carbone naturels sont les océans, les forêts en croissance et les sols.

Attention ! Le stockage du carbone diminue et peut même parfois s’inverser dans certaines forêts anciennes. De plus, la capacité de captation des forêts est menacée par les changements climatiques, qui modifient les régimes de perturbation et diminuent l’eau disponible³. Ainsi, même si la crise climatique commande de protéger les forêts existantes et de planter massivement de nouveaux arbres, ces actions ne sauraient nous dispenser d’éliminer presque tous les rejets de GES au cours des prochaines décennies ni justifier la réalisation de nouveaux projets émetteurs de GES.

TECHNOLOGIES DE SÉQUESTRATION DU CARBONE — Procédés visant à réduire la concentration de CO₂ dans l’atmosphère par l’enfouissement du carbone dans le sous-sol (puits de carbone artificiels) ou par d’autres techniques.

Attention ! Les technologies de séquestration artificielle du carbone sont controversées. Encore au stade expérimental, elles sont incertaines et coûteuses. En plus de servir de prétexte à la pérennisation de l’emploi massif de combustibles fossiles, elles accaparent des ressources qui devraient servir à la recherche de solutions de décarbonation profonde. En outre, leurs impacts écologiques soulèvent d’importants questionnements.

« ZÉN » OU « ZÉRO ÉMISSION NETTE » OU « CARBONEUTRALITÉ » OU « NEUTRALITÉ CARBONE » — État recherché d’équilibre entre les GES qui continueront à être émis du fait des activités humaines, une fois la transition réalisée, et les GES qui seront retirés de l’atmosphère grâce à la séquestration du carbone.

Attention ! S’il faut admettre qu’il sera difficile d’éliminer 100 % des émissions de GES, il importe toutefois de ne pas surestimer la capacité des puits de carbone à annuler les émissions résiduelles. La petite marge de manœuvre qu’ils procureront, si on sait en tirer le meilleur parti possible, ne doit pas servir de prétexte pour renoncer aux transformations radicales qui s’imposent. Il faut aussi résister à l’illusion qu’on peut justifier des projets d’autoroutes ou d’hydrocarbures, ou encore des habitudes de consommation fortement émettrices de GES, en achetant des soi-disant crédits carbone. Ainsi, les choix proposés dans ce document se fondent sur la prémisse que la carboneutralité ne pourra être atteinte qu’en combinant la suppression graduelle, à la source, de la presque totalité des émissions de GES d’origine humaine, et la maximisation simultanée des puits de carbone naturels. Dans l’état actuel des connaissances, ces choix excluent les hypothétiques technologies de séquestration du carbone de l’arsenal des moyens pris en compte.

accounting of Canada’s greenhouse gas emissions responsibility. *Ecological Economics*. Vol. 127 p. 156-164.

3. WRL. Anderegg, *et al.* 2020. Climate-driven risks to the climate mitigation potential of forests. *Science*. Vol. 368 N° 6497.



Créé en 2015, le Front commun pour la transition énergétique est une coalition de plus de 85 organisations citoyennes, environnementales, syndicales, communautaires et étudiantes représentant plus de 1,8 million de personnes au Québec. Son but est d'accélérer la mise en place d'une transition juste vers le Québec carboneutre de demain. Il mise pour ce faire sur la collaboration, sur la concertation ainsi que sur le respect des diversités, de la liberté et de l'autonomie de chacun de ses groupes membres.

www.pourlatransitionenergetique.org
info@pourlatransitionenergetique.org

Membres du Front commun pour la transition énergétique (Novembre 2020)

350.org	Éco Transition Mtl	Leap Montréal	Rimouski en transition
Action climat Outaouais (ACO)	Énergie Alternative	Les Citoyens au Courant	Rive-Sud en transition
Action Environnement Basses Laurentides (AEBL)	Environnement Vert Plus	Les oubliés de l'autobus	Saint-Antoine-de-Tilly – Milieu de vie
Alternatives	Équiterre	Ligue des droits et libertés	Sherbrooke en transition
Ambioterra	Extinction Rebellion	Lotbinière en transition	Sierra Club Québec
AmiEs de la Terre de Québec	Fédération autonome de l'enseignement	L'R des centres de femmes du Québec	Société pour Vaincre la Pollution (SVP)
Association des propriétaires Privés, Agricoles (horticoles) et Forestiers (ApAF)	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	Marche des peuples pour la Terre mère	Solidarité NABRO
Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE)	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)	Mobilisation environnement Ahuntsic-Cartierville (MEAC)	Solidarité pour l'environnement Sutton
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)	Fondation Coule pas chez nous	Montmagny en transition	Solon Collectif
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)	Fondation David Suzuki	Montréal pour tous	SOS Territoire (comité du GRIP-UQAM)
ATTAC Québec	Fondation Rivières	Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ)	Stellaire
Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF)	Front d'action populaire en réaménagement urbain	Mouvement écocitoyen UNEplanète	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)
Centrale des syndicats du Québec (CSQ)	G-MOB	Mur de femmes contre les oléoducs	Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
Centre de ressources sur la non-violence (CRNV)	Greenpeace	Nature Québec	Table de pastorale sociale des diocèses catholiques du Québec
Coalition Alerte à l'enfouissement Rivière du Nord	Groupe d'initiative et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)	NON à une marée noire dans le St-Laurent	Tache d'huile
Coalition climat Montréal	Groupe de Recherche d'Intérêt Public de l'UQAM (GRIP UQAM)	Pétroliques Anonymes	Terravie
Coalition Étudiante pour un Virage Environnemental et Social (CEVES)	Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAMÉ)	Projet Réalité climatique Canada	Transition Capitale nationale (TCN)
Coalition solidarité santé	Idle No More	Regroupement citoyen contre les bitumineux et pour le développement durable	Union des employé-es de service UES800
Conseil Central du Montréal Métropolitain (CSN)	Imagine Lachine Est	Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ)	Union Paysanne
Conseil de bande de Kanehsatàke CSN	Justice climatique Montréal	Réseau des femmes en environnement	Vigilance OGM
Eau Secours! Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau	La planète s'invite au parlement (LPSP)	Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)	Villeray en transition
	La Planète s'invite en santé	Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)	
	L'Assomption en transition		
	Lavallois-es en transition		
	Le Pacte pour la transition		

Ensemble, traçons les chemins menant à un Québec ZÉN

